

ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026

**RÉPONSES À LA
DEMANDE DE
RENSEIGNEMENTS
PARTICULIERS
DU TROISIÈME GROUPE
D'OPPOSITION**

TABLE DES MATIÈRES
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

- 1. Indiquer la somme dépensée en 2024-2025 (ainsi que les prévisions pour 2025-2026) par votre ministère et ses organismes pour l'informatique et les technologies de l'information. Préciser s'il s'agit d'achats de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe ou du CSPQ).**
- 2. Liste détaillée de tous les contrats conclus de gré à gré en vertu de l'article 13 de la Loi sur les contrats des organismes publics, en indiquant :**
 - a. le nom du professionnel ou de la firme;
 - b. les noms de tous les sous-traitants associés au contrat, leur mandat et le résultat (rapport ou document final);
 - c. le coût;
 - d. l'état de prestation des services;
 - e. l'échéancier.
- 3. Liste des contrats d'approvisionnement en équipement informatique, logiciels et services d'infonuagique. Préciser ceux ayant été accordés de gré à gré.**
- 4. Fournir une copie de la partie accessible au public de tous les mémoires soumis par le ministre de l'Enseignement supérieur au Conseil des ministres.**
- 5. Fournir copie des directives adressées aux directions d'établissements en enseignement supérieur concernant les dépenses autorisées et le gel de recrutement de personnel.**
- 6. Nombre de dérogations au titre des plafonds de dépenses autorisées et de recrutement de personnel et montants accordés. Ventiler par établissement et par l'usage visé par la dérogation. Indiquer également le nombre de demandes de dérogations reçues.**
- 7. Pour tous les programmes du ministère, donner le détail des crédits existant en 2024-2025 qui n'ont pas été reconduits en 2025-2026, en incluant les programmes qui ont été abolis.**
- 8. Liste des formations, conférences, ateliers ou journées d'activités auxquels ont participé les employés du ministère en 2024-2025. Indiquer le lieu, le coût, le nombre de participants et le nom de la personne ou de l'entreprise qui a offert l'activité.**
- 9. Liste des consultations menées par le ministère et ses organismes auprès des communautés autochtones en 2024-2025 et, pour chacune, préciser :**
 - a. son objet;
 - b. le moyen utilisé;
 - c. les dates des rencontres;
 - d. les communautés et les personnes consultées;
 - e. les résultats obtenus;
 - f. les montants afférents.
- 10. Ventilation du budget total (revenus et dépenses) de chaque collège en 2024-2025, incluant la subvention versée à chacun par le ministère.**
- 11. Nombre total d'enseignants au niveau collégial pour les années 2023-2024 et 2024-2025. Pour ces mêmes années, fournir le nombre d'embauches et de départs à la retraite.**
- 12. Ventilation des sommes accordées par les CCTT en 2024-2025, de même que les nouvelles mesures envisagées en vue de l'ouverture de nouveaux CCTT ainsi que l'échéancier de réalisation.**
- 13. Cumul et détail de l'entretien différé accumulé des collèges publics et privés du Québec.**

14. Ventilation détaillée, par université, des subventions de fonctionnement versées aux établissements pour 2024-2025. Fournir les estimations pour 2025-2026.
15. Évolution des soldes (déficits) accumulés de chaque établissement universitaire pour les cinq dernières années disponibles.
16. Évolution des soldes (déficits) accumulés de chaque établissement collégial pour les cinq dernières années disponibles.
17. Liste des cégeps qui ont obtenu l'autorisation de faire un déficit pour 2024-2025, incluant le montant autorisé pour chaque cégep.
18. Bilan des sommes investies, pour l'année 2024-2025, ventilées par investissement, par région et par institutions visées dans le cadre du Plan québécois des infrastructures.
19. Pour l'année 2024-2025, montant dépensé visant l'intégration des immigrants et pris en compte par l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains.
20. Tableau comparatif de l'effectif scolaire des établissements d'enseignement collégial selon la langue maternelle (français, anglais ou autre) et la langue d'enseignement (français ou anglais) au cours des cinq dernières années.
21. Ventilation des sommes accordées dans le cadre de la Mesure de soutien à la réussite.
22. Aux trimestres d'automne de 2018 à 2024, taux d'obtention d'une sanction des études collégiales (DEC, AEC) chez les nouveaux inscrits au collégial, à l'enseignement ordinaire dans un programme menant au DEC.
23. Bilan de la réussite des cohortes admises au cégep depuis l'automne 2018 avec six unités manquantes à leur DES. Nombre d'étudiants admis avec six unités manquantes, le taux d'échec et le taux d'abandon depuis l'automne 2018.
24. Ventilation des sommes accordées pour les clientèles émergentes en 2024-2025 ainsi que l'effectif pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) en nombre et en proportion dans les collèges. Inclure les sommes accordées, en moyenne, par élève.
25. Nombre de postes (équivalent à temps complet) de psychologues pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025. Ventilation par réseau (cégeps et universités).
26. Nombre de postes (équivalent à temps complet) de conseillers pédagogiques pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025. Ventilation par réseau (cégeps et universités).
27. Mesures appliquées pour augmenter la réussite en français au collégial en 2024-2025, et les sommes prévues à cet effet en 2025-2026.
28. Montants alloués pour l'achat de livres dans les bibliothèques des cégeps en 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025. Ventiler par établissement.
29. Liste des institutions privées de niveau collégial (nouvelles et existantes) qui ont obtenu un permis ou un agrément pour l'année 2025-2026 avec, pour chacune, le montant de la subvention accordée et la clientèle visée. Liste des demandes de permis ou d'agrément en attente reçues en 2024-2025.
30. Liste des collèges et des cégeps ayant fait une demande de modification de leur devis scolaire, en précisant celles qui ont été refusées et celles qui ont été acceptées, ainsi que les sommes allouées par le ministère à cet effet au cours des cinq dernières années.
31. Évolution des collaborations entre les universités et les entreprises depuis 2018.

32. **Évolution et ventilation, par université et cégep, du nombre d'étudiants étrangers, selon leur pays d'origine, depuis 2018-2019.**
33. **Évolution et ventilation, par université et cégep, du nombre d'étudiants français et belges inscrits dans les universités et cégeps du Québec en 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025. Ventiler par institution et par nationalité.**
34. **Liste des programmes autofinancés, par université. Nombre de demandes, par année, en précisant celles qui ont été refusées et celles qui ont été acceptées en 2024-2025.**
35. **Liste des programmes offerts en partie ou en totalité en anglais conjointement ou non par une université francophone pour 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.**
36. **Nombre d'étudiants qui fréquentent un programme offert en partie ou en totalité en anglais dans une institution francophone en 2024-2025. Ventiler par institution d'enseignement supérieur et par programme.**
37. **Nombre d'étudiants résidents du Québec titulaires d'un diplôme d'études secondaires de l'Ontario admis à l'université. Ventiler par université.**
38. **Ventilation des sommes accordées pour les programmes PART et PAREA.**
39. **Pour chaque faculté de médecine, préciser :**
 - a. le nombre d'étudiants admis, par année, depuis 2018;
 - b. le nombre d'étudiants étrangers admis, par année, depuis 2018;
 - c. la provenance des étudiants étrangers admis, par année, depuis 2018;
 - d. le nombre d'étudiants ayant terminé leur doctorat, par année et par faculté de médecine, depuis 2018;
 - e. le nombre d'étudiants étrangers ayant terminé leur doctorat, par année et par faculté de médecine, depuis 2018;
 - f. le nombre d'étudiants payant des droits de scolarité d'étudiants étrangers (étudiants canadiens) ainsi que le montant des droits de scolarité pour chaque année depuis 2018 et pour chaque faculté;
 - g. parmi tous les étudiants admis en faculté de médecine, le nombre payant des droits de scolarité d'étudiants étrangers (étudiants non canadiens).
40. **Depuis 2018, indiquer la provenance des étudiants en médecine, fournir une ventilation par faculté.**
41. **Pour chaque faculté de médecine, depuis 2018, indiquer :**
 - a. le nombre d'étudiants qui choisissent de faire leur résidence en médecine de famille;
 - b. le nombre d'étudiants qui choisissent de faire leur résidence dans une spécialité;
 - c. le nombre d'étudiants qui choisissent de faire leur résidence au Québec;
 - d. le nombre d'étudiants qui choisissent de faire leur résidence hors Québec.
42. **Pour chaque faculté de médecine, indiquer :**
 - a. le nombre de médecins ayant terminé leur résidence et qui restent au Québec afin de pratiquer la médecine, et ce, par année depuis 2018;
 - b. le nombre de médecins ayant terminé leur résidence en médecine de famille et qui restent au Québec afin de pratiquer la médecine, et ce, par année depuis 2018;
 - c. le nombre de médecins ayant terminé leur résidence dans une spécialité et qui restent au Québec afin de pratiquer la médecine, et ce, par année depuis 2018;
 - d. le nombre d'étudiants qui viennent compléter un *fellow* dans les facultés de médecine québécoises par faculté, et ce, par année depuis 2018;
 - e. le nombre de médecins formés à l'étranger ayant fait une demande pour refaire leur résidence au Québec afin d'y pratiquer, et ce, par année depuis 2018;
 - f. le nombre de demandes de médecins formés à l'étranger acceptées, et ce, par année depuis 2018;
 - g. le nombre de postes de résidents vacants/non comblés, et ce, par année depuis 2018.

43. **Le montant investi pour la formation d'un étudiant québécois en médecine.**
44. **Le montant investi pour la formation d'un étudiant étranger en médecine.**
45. **Le montant investi pour la formation des IPS en 2024-2025 ainsi que les prévisions pour 2025-2026.**
46. **Le montant investi en bourses pour les IPS en 2024-2025 ainsi que les prévisions pour 2025-2026.**
47. **Ventilation des montants pour la formation des infirmières praticiennes spécialisées depuis 2008-2009. Fournir les prévisions pour 2025-2026.**
48. **Nombre d'infirmières praticiennes spécialisées qui gradueront en 2025-2026.**
49. **Nombre d'infirmières praticiennes spécialisées qui ont entamé le programme depuis 2018-2019. Fournir les prévisions pour 2025-2026.**
50. **Nombre d'étudiants inscrits aux programmes menant à un diplôme d'études supérieures spécialisées en enseignement en 2024-2025. Ventiler par université et par programme d'inscription.**
51. **Ventilation pour 2024-2025 et projections pour 2025-2026, par université, des revenus supplémentaires obtenus conséquemment à la hausse des droits de scolarité pour les étudiants français.**
52. **Copie des documents, avis, notes, analyses et résumés des rencontres ou des échanges tenus avec les représentants des institutions universitaires concernant la hausse des droits de scolarité pour les étudiants étrangers et les étudiants canadiens hors-Québec.**
53. **Évolution de l'augmentation des coûts de système depuis les 10 dernières années, pour l'ensemble des réseaux universitaire et collégial.**
54. **Copie des documents, avis, notes, analyses, rapports, études et résumés des rencontres ou des échanges tenus concernant l'évolution des coûts de système dans le réseau universitaire et collégial.**
55. **Concernant le plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Accroître la formation et le financement de projets d'optimisation » pour 2024-2025. Inclure la liste précise des organismes, des programmes, des institutions d'enseignement ou des ministères qui ont bénéficié des sommes allouées. Inclure aussi les sommes prévues pour 2025-2026.**
56. **Concernant le plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Soutenir l'insertion professionnelle et l'adéquation formation-emploi » pour 2024-2025. Inclure la liste précise des organismes, des programmes, des institutions d'enseignement ou des ministères qui ont bénéficié des sommes allouées. Inclure aussi les sommes prévues pour 2025-2026.**
57. **Concernant le plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Favoriser la mobilité des étudiants québécois » pour 2024-2025. Inclure la liste précise des organismes, des programmes, des institutions d'enseignement ou des ministères qui ont bénéficié des sommes allouées. Inclure aussi les sommes prévues pour 2025-2026.**
58. **Concernant le plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Appuyer davantage les centres collégiaux de transfert de technologie » pour 2024-2025. Inclure la liste précise des organismes, des programmes, des institutions d'enseignement ou des ministères qui ont bénéficié des sommes allouées. Inclure aussi les sommes prévues pour 2025-2026.**
59. **Concernant le plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Soutenir l'atteinte de l'excellence en enseignement**

supérieur dans les collèges et les universités » pour 2024-2025. Inclure la liste précise des organismes, des programmes, des institutions d'enseignement ou des ministères qui ont bénéficié des sommes allouées. Inclure aussi les sommes prévues pour 2025-2026.

60. Indiquer l'état d'avancement de la réforme des Tests de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFEE) pour les futurs enseignants. Inclure tout document, note ou rapport sur le sujet, et indiquer le nombre de rencontres ayant eu lieu et les personnes présentes.
61. Indiquer les sommes dépensées dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la radicalisation en 2024-2025. Ventiler les sommes par établissement d'enseignement.
62. Liste des demandes déposées par les établissements d'enseignement supérieur dans le cadre du Fonds d'investissement stratégique pour les établissements postsecondaires. Inclure les projets acceptés et les sommes dépensées en 2024-2025 et celles prévues pour 2025-2026.
63. Indiquer les sommes dépensées dans le cadre de la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur en 2024-2025. Inclure aussi les sommes prévues pour 2025-2026.
64. Indiquer les droits de scolarité des étudiants étrangers déréglementés perçus par les collèges et universités en 2024-2025. Ventiler par université.
65. Fournir la liste des institutions collégiales qui permettent d'effectuer une sixième année du secondaire (programmes d'un an pour l'obtention d'un diplôme de 12^{ème} année) ainsi que le nombre d'étudiants inscrits.
66. Indiquer les sommes investies pour la requalification de l'Hôpital Royal Victoria.
67. Tableau de l'aide financière allouée aux étudiants, en indiquant le temps de traitement, le nombre de bénéficiaires (selon l'ordre d'enseignement), le volume d'aide accordée (prêt, bourses consécutives aux prêts et autres bourses), les moyennes, de même que les dépenses engagées pour ce programme (bourses consécutives aux prêts, intérêts et remboursements, autres bourses) à partir de l'année financière 2024-2025. Fournir les estimations pour 2025-2026.
68. Copie de tous les échanges intervenus entre le ministère et le gouvernement fédéral concernant le Programme canadien de prêts aux étudiants et le Programme canadien de bourses aux étudiants, pour l'année 2024-2025.
69. Ventilation de l'utilisation des sommes provenant des montants compensatoires pour le Programme canadien de prêts aux étudiants et pour le Programme canadien de bourses aux étudiants, et ce, depuis 2015-2016.
70. Nombre de demandes acheminées au comité de dérogation en 2024-2025, en précisant la nature de ces demandes (raisons invoquées), combien ont fait l'objet d'une recommandation positive de la part du comité et combien ont été approuvées par le ministre. Préciser le montant de l'aide accordée.
71. Tableau de l'aide financière allouée aux élèves en formation professionnelle au niveau secondaire pour 2024-2025, en indiquant le nombre de bénéficiaires et le volume d'aide accordée.
72. Depuis 2009-2010, par année financière, fournir un tableau du nombre d'étudiants, par ordre d'enseignement et par catégorie d'établissement, s'il y a lieu, qui ont réclamé, au cours d'un trimestre, des droits de scolarité excédant le plafond maximal instauré.
73. Selon l'ordre d'enseignement, faire état des montants des prêts échus et du taux d'intérêt de prise en charge par le gouvernement en 2024-2025.
74. Somme des dettes dues et nombre de personnes présentement endettées auprès de l'Aide financière aux études.

75. **Nombre d'étudiants qui ont déclaré faillite depuis 2018-2019, par année financière, et qui sont dans l'impossibilité de rembourser leur prêt étudiant, par ordre d'enseignement et par catégorie d'établissement.**
76. **Tableau du nombre d'étudiants, par ordre d'enseignement, qui ont atteint le niveau d'endettement maximum prévu par la loi depuis 2018-2019, par année financière.**
77. **Tableau de la ventilation de l'aide financière reçue, par ordre d'enseignement, pour chacun des étudiants qui a atteint le seuil maximum d'endettement depuis 2018-2019, par année financière.**
78. **Ventilation des montants compensatoires reçus du gouvernement fédéral en vertu du droit de retrait du Programme canadien de prêts aux étudiants ou du Programme canadien de bourses aux étudiants, depuis 2018-2019, par année financière.**
79. **Évolution du nombre d'étudiants bénéficiant de l'Aide financière aux études depuis 2010, ventilé par le type d'aide reçue (prêts, bourses, prêts et bourses).**
80. **Sommes investies en 2024-2025 afin d'améliorer la santé mentale des étudiants du cégep et de l'université, et prévisions des dépenses pour 2025-2026.**
81. **Pour chacune des cinq dernières années, indiquer le nombre de demandes d'accès à l'information transmises au cabinet ministériel pour approbation.**
82. **Pourcentage d'étudiants étrangers fréquentant les cégeps anglophones.**
83. **Pourcentage d'étudiants étrangers fréquentant les cégeps francophones.**
84. **Pourcentage d'étudiants étrangers fréquentant les universités anglophones.**
85. **Pourcentage d'étudiants étrangers fréquentant les universités francophones.**
86. **Les montants de financement alloués en fonction de l'effectif étudiant par cégep francophone.**
87. **Les montants de financement alloués en fonction de l'effectif étudiant par cégep anglophone.**
88. **Les montants de financement alloués en fonction de l'effectif étudiant par université francophone.**
89. **Les montants de financement alloués en fonction de l'effectif étudiant par université anglophone.**

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Indiquer la somme dépensée en 2024-2025 (ainsi que les prévisions pour 2025-2026) par votre ministère et ses organismes pour l'informatique et les technologies de l'information. Préciser s'il s'agit d'achats de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe ou du CSPQ).

RÉPONSE

	Sommes dépensées 2024-2025 ^{1 2}
	Opération et capital
Interne	4 507,5 k\$
Externe	7 458,5 k\$
Sous-total Services professionnels	11 966,0 k\$

Logiciel ³	0 k\$
Autres dépenses	138,2 k\$
Impartition ⁴	23,4 k\$
Totale	12 127,6 k\$

1. Les données incluent les dépenses de l'unité spécialisée en ressources informationnelles, du pilotage des systèmes et des utilisateurs.
2. Les sommes dépensées couvrent la période du 1^{er} avril 2024 au 31 janvier 2025.
3. Inclut les droits d'auteur, l'entretien et les frais de télécommunication autres que les services obtenus du MCN.
4. La catégorie de coûts Impartition présente les coûts défrayés en échange de services offerts par un fournisseur externe par des moyens traditionnels ou par des nuages.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Liste détaillée de tous les contrats conclus de gré à gré en vertu de l'article 13 de la Loi sur les contrats des organismes publics, en indiquant :

- a. le nom du professionnel ou de la firme;
- b. les noms de tous les sous-traitants associés au contrat, leur mandat et le résultat (rapport ou document final);
- c. le coût ;
- d. l'état de prestation des services;
- e. l'échéancier.

RÉPONSE

Statut	Fournisseur ou prestataire de services	Description	Date de début	Date de fin	Montant
En cours	Gordian	Acquisition des licences pour l'utilisation des données RSMEANS	2024-04-01	2029-03-31	594 623,00 \$
En cours	Compétences Québec	Assurer la présentation et la mise à jour du volet francophone et anglophone en lien avec la formation professionnelle et la formation technique sur l'Inforoute FPT	2024-11-01	2026-08-31	320 000,00 \$

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Liste des contrats d'approvisionnement en équipement informatique, logiciels et services d'infonuagique.
Préciser ceux ayant été accordés de gré à gré.

RÉPONSE

- STI Maintenance Inc.: Fournisseur intégrateur solution Maximo (Appel d'offres publics)
- STI Maintenance Inc.: points IBM Maximo MAS (Achat mandaté CAG)
- STI Maintenance Inc.: points IBM Maximo MAS (Achat mandaté CAG)

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe de l'opposition

QUESTION

Fournir une copie de la partie accessible au public de tous les mémoires soumis par le ministre de l'Enseignement supérieur au Conseil des ministres, et ce, depuis le 23 avril 2014.

RÉPONSE

Une copie de la partie accessible au public des mémoires concernés pour 2023-2024 est disponible en annexe.

MÉMOIRE AU CONSEIL DES MINISTRES**GOVERNEMENT DU QUÉBEC**

DE : Madame Pascale Déry
Ministre de l'Enseignement supérieur

Monsieur Bernard Drainville
Ministre de l'Éducation

TITRE : **Projet de règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé**

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

Au cours des dernières années, le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) et le ministère de l'Éducation (MEQ) ont observé plusieurs phénomènes nouveaux concernant des établissements d'enseignement privés, dont une augmentation du nombre de demandes de permis pour de nouveaux établissements et, particulièrement pour les établissements d'enseignement collégial et ceux offrant de la formation professionnelle au secondaire, le recrutement important d'étudiants étrangers, une multiplication de partenariats avec des entreprises et une hausse du nombre de plaintes provenant d'étudiants étrangers, notamment en ce qui a trait au remboursement des frais payés.

Face à cette situation, des démarches ont été entreprises afin de mieux cerner les problématiques. Ainsi, une enquête administrative visant à recueillir des informations sur l'organisation, l'administration et le fonctionnement des établissements privés, notamment en matière de recrutement d'étudiants étrangers, a été effectuée. De plus, une vérification effectuée dans une dizaine d'établissements d'enseignement collégial privés a été faite dans le but d'évaluer si la Loi sur l'enseignement privé et ses textes d'application étaient respectés. Finalement, les deux ministères ont procédé à une évaluation du processus global d'attribution des permis dans le but d'optimiser le traitement des demandes relatives au permis.

2- Raison d'être de l'intervention

L'enquête administrative, la vérification d'une dizaine d'établissements d'enseignement collégial privés et l'évaluation globale du processus d'attribution des permis, tant au MES qu'au MEQ, ont permis de dégager les constats suivants, notamment :

- Le montant des droits exigibles pour une demande de délivrance de permis n'a pas été révisé depuis 1993, faisant tout au plus l'objet d'une indexation annuelle. De plus, aucun droit n'est exigé pour une demande de modification de permis. Or, différents services publics comparables au Québec et ailleurs au Canada exigent des frais plus élevés. En outre, une augmentation rapide du nombre d'établissements

d'enseignement privés et une croissance tout aussi importante du nombre de demandes de modification de permis sont notées, principalement à la formation professionnelle au secondaire et à l'enseignement collégial;

- Le cautionnement des établissements d'enseignement privés non agréés aux fins de subvention n'a pas été révisé depuis 1993. Il est établi en cinq tranches de revenus, pour un maximum de 100 000 \$ de cautionnement exigé pour des établissements ayant des revenus de droits de scolarité de 500 000 \$ et plus. Or, compte tenu de la hausse normale des droits de scolarité qui a été observée au cours des trente dernières années et, surtout, de l'inscription croissante d'étudiants étrangers, un cautionnement de 100 000 \$ s'avère nettement insuffisant pour permettre de rembourser des élèves lorsqu'un établissement fait défaut de remplir ses obligations;
- Le nombre de plaintes provenant d'étudiants étrangers, notamment en lien avec le remboursement des frais payés, a grandement augmenté;
- Depuis 2017, la *Loi sur l'enseignement privé* inclut des dispositions sur la vérification des antécédents judiciaires des administrateurs, des actionnaires et des dirigeants d'établissements titulaires d'un permis. Or, les renseignements et documents à fournir pour que soit déterminée l'existence ou l'absence d'antécédents judiciaires doivent être établis par règlement, ce qui n'a pas encore été fait;
- Les normes sur la publicité, la sollicitation et les offres de services n'ont pas été révisées depuis 1993 et ne tiennent pas compte de phénomènes récents, comme l'avènement de nouveaux moyens de communication par Internet, l'arrivée massive d'étudiants étrangers de même que la multiplication des entreprises agissant comme mandataires entre ces élèves et les établissements d'enseignement privés, notamment pour leur recrutement;
- Les règles régissant le contrat de services éducatifs n'ont pas été révisées depuis 1993. Des informations importantes, voire essentielles, y sont manquantes, par exemple les adresses des différentes installations d'un même établissement ainsi que ses adresses courriel et Web, et d'autres renseignements sont insuffisants au regard des besoins d'aujourd'hui, par exemple ceux portant sur les droits exigés. De plus, des termes sont désuets, comme « formule d'inscription »;
- Les demandes relatives au permis manquent de précisions et d'informations pour assurer une analyse adéquate. En outre, certaines dispositions du règlement actuel ne concernent pas de la même façon tous les ordres d'enseignement et nécessitent une distinction.

Devant cette situation, les deux ministères doivent intervenir pour resserrer l'application de la *Loi sur l'enseignement privé* tout en s'assurant de la conformité des établissements d'enseignement privés aux encadrements légaux et réglementaires et que les lacunes constatées puissent être corrigées.

Des mesures ont été prises par les deux ministères, notamment la mise en place d'une équipe consacrée à la vérification effectuée à l'enseignement collégial, le rehaussement de la formation du personnel et plusieurs mesures administratives comme des lignes directrices pour les établissements, l'amélioration de la plateforme numérique et la bonification des éléments d'information devant servir à l'analyse des demandes relatives au permis.

Les deux ministères ont également établi avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration une instance de coordination dans le but d'assurer une meilleure circulation de l'information et viser une cohérence d'action relativement au recrutement des étudiants étrangers.

Ainsi, une révision majeure du *Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé* s'est avérée nécessaire afin de tenir compte de nouvelles réalités, puisqu'il n'a pas été substantiellement modifié depuis son entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1993, que plusieurs dispositions sont désuètes et que d'autres auraient dû être ajoutées depuis plusieurs années.

3- Objectifs poursuivis

La révision du Règlement d'application vise à donner au MES et au MEQ des moyens supplémentaires afin de mieux protéger les élèves face à des pratiques publicitaires et commerciales douteuses impliquant notamment des tiers, telles des agences de recrutement, d'éviter la répétition d'événements malheureux ayant fait l'objet d'une couverture médiatique dans les dernières années et d'assurer l'intégrité du système de l'enseignement privé.

La révision du Règlement d'application constitue la pierre d'assise des mesures prises par les deux ministères pour assurer la conformité des établissements d'enseignement privés, la confiance du public et pour protéger les élèves.

Par rapport à la situation actuelle, cette révision présentera les avantages ci-dessous :

- Permettre la vérification des antécédents judiciaires des actionnaires, administrateurs et dirigeants;
- Adapter aux pratiques d'aujourd'hui les normes et interdictions relatives à la publicité, à la sollicitation et aux offres de services;
- Établir la responsabilité des établissements relativement à toute publicité, offre de services et sollicitation faite par eux-mêmes ou faite par un mandataire, afin d'éviter toute confusion entre un établissement et une agence de recrutement, par exemple;
- Rehausser les règles régissant le contrat de services éducatifs et l'inscription pour assurer davantage la protection des élèves;
- Rehausser le cautionnement des établissements d'enseignement privés selon leurs revenus.

Les ministères seront ainsi plus aptes à faire respecter des exigences élevées d'intégrité et de transparence au sein du réseau de l'enseignement privé.

4- Proposition

Les propositions de modification du Règlement d'application comprennent la révision des articles qui portent sur les droits exigibles pour une demande de délivrance ou de modification de permis, le cautionnement exigé aux établissements, la vérification des antécédents judiciaires des administrateurs, actionnaires et dirigeants des établissements d'enseignement, les renseignements et documents que le titulaire de permis doit fournir lors du changement d'un de ses administrateurs, actionnaires ou dirigeants de l'établissement, la publicité, la sollicitation et les offres de services, les règles régissant le contrat de services éducatifs et l'inscription, ainsi que les renseignements et documents à fournir en vue de la délivrance, du renouvellement ou de la modification d'un permis.

4.1. Les droits exigibles pour une demande de délivrance ou de modification de permis

Les droits exigibles pour une demande de délivrance de permis sont actuellement de 373 \$. Il est proposé d'élever ce montant à 715 \$ pour la première année de mise en application du règlement modifié et à 1 275 \$ à partir de la deuxième année.

Il est aussi proposé d'ajouter des droits exigibles pour une demande de modification de permis (à l'exclusion des demandes de changement de nom d'un établissement ou d'une installation, qui n'impliquent qu'une courte analyse de la part des deux ministères), soit 570 \$ pour la première année de mise en application du règlement modifié et 1 020 \$ à partir de la deuxième année.

4.2 Rehaussement du cautionnement

Deux modifications sont proposées : établir le cautionnement à partir des droits exigés par l'établissement pour les services éducatifs, les services accessoires et l'inscription plutôt que pour les seuls droits de scolarité et ajouter six tranches de revenus aux cinq existantes pour aller jusqu'à 25 millions de dollars et plus. Le calcul du cautionnement exigé pour chacune d'elles est basé sur le calcul des tranches existantes, soit le dixième de la limite la plus élevée de chaque tranche de revenus d'un établissement. Avec ces nouvelles tranches de revenus, les élèves auront une meilleure protection pour obtenir un remboursement, le cas échéant.

ACTUEL		PROPOSÉ	
Somme des revenus des droits de scolarité (\$)	Cautionnement (\$)	Somme des revenus des droits d'admission ou d'inscription, des services éducatifs et des services accessoires (\$)	Cautionnement (\$)
0 à 49 999	5 000	0 à 49 999	5 000
50 000 à 99 999	10 000	50 000 à 99 999	10 000
100 000 à 199 999	20 000	100 000 à 199 999	20 000
200 000 à 499 999	50 000	200 000 à 499 999	50 000
500 000 et plus	100 000	500 000 à 999 999	100 000
		1 000 000 à 1 499 999	150 000
		1 500 000 à 2 499 999	250 000
		2 500 000 à 4 999 999	500 000
		5 000 000 à 9 999 999	1 000 000
		10 000 000 à 24 999 999	2 500 000
		25 000 000 et plus	5 000 000

4.3 Renseignements et documents à fournir lors d'un changement d'administrateur, d'actionnaire ou de dirigeant

Depuis 2017, la Loi sur l'enseignement privé inclut des dispositions sur la vérification des antécédents judiciaires des administrateurs, actionnaires et dirigeants d'établissements titulaire d'un permis. Or, les renseignements et documents à fournir pour que soit déterminée l'existence ou l'absence d'antécédents judiciaires doivent être établis par règlement. Il est proposé d'ajouter un nouveau chapitre au Règlement en s'appuyant, entre autres, sur le modèle des pratiques actuelles en matière de vérification des antécédents judiciaires des titulaires d'une autorisation d'enseigner. Lors d'un changement d'administrateur, d'actionnaire ou de dirigeant d'un établissement, l'établissement devra soumettre un avis, accompagné de certains documents, dont une déclaration d'antécédents judiciaires.

4.4 Publicité, sollicitation, offres de services

Les modifications proposées visent d'abord à établir la responsabilité des établissements relativement à toute publicité, offre de services et sollicitation faite par eux-mêmes ou un mandataire, dans n'importe quelle langue, afin d'éviter toute confusion entre un établissement et une agence de recrutement, par exemple.

Elles visent ensuite à préciser les informations obligatoires, qui sont à mentionner en tout temps, ainsi que les informations supplémentaires qui devront être incluses dans toute publicité, sollicitation ou offre de services. Par exemple, les offres de services devront comporter des informations sur les services accessoires, le matériel didactique et l'équipement requis pour suivre une formation, la langue d'enseignement de chaque cours offert dans une autre langue, ainsi qu'une ventilation des frais exigés (inscription, services éducatifs, services accessoires, etc.).

Par ailleurs, de nouvelles interdictions sont ajoutées au Règlement d'application. Dorénavant, il sera interdit de garantir l'admission à un programme d'études ou de garantir que l'élève qui s'y inscrit le terminera. Il sera également interdit de laisser entendre que l'admission d'un étudiant étranger à un établissement lui garantira le droit d'entrer au Canada ou au Québec.

Enfin, de nouvelles dispositions seront introduites dans le Règlement d'application. Dorénavant, l'établissement devra conserver une copie de toute publicité, sollicitation et offre de services faite par lui ou un mandataire pour une durée de 5 ans. Il devra traduire en français toutes celles qui seront diffusées dans une autre langue que le français, et il devra aussi se conformer à certaines exigences d'honnêteté et de probité.

4.5 Rehaussement des règles régissant le contrat de services éducatifs et l'inscription

Il est proposé de rehausser les règles régissant le contrat de services éducatifs afin de bien encadrer les pratiques actuelles et de correspondre aux besoins des élèves d'aujourd'hui. Les établissements devront inclure des informations supplémentaires dans leurs contrats, dont le code, le titre et la durée du programme visé, les modalités de l'offre de services éducatifs, les services accessoires, etc. En particulier, le document rendra mieux compte des obligations des établissements en ce qui concerne la publicité, la sollicitation et l'offre de services, de manière à assurer une cohérence et une continuité des informations que reçoivent les étudiants, de la prise de contact avec l'établissement jusqu'à la conclusion d'un contrat de services éducatifs.

4.6 Renseignements et documents à fournir en vue de la délivrance, du renouvellement ou de la modification d'un permis

Des modifications sont proposées à la liste des renseignements et documents que les établissements d'enseignement privés doivent fournir en vue de la délivrance, du renouvellement ou de la modification d'un permis, et ce, pour une meilleure analyse des demandes. Par exemple, des documents seront exigés concernant la structure administrative d'un établissement d'enseignement : organigramme, description des mandats, devoirs et responsabilités des administrateurs et dirigeants, déclaration de leurs antécédents judiciaires, etc.

5- Autres options

Diverses mesures ont été prises jusqu'à maintenant par les deux ministères pour assurer l'intégrité du système de l'enseignement privé, notamment une collaboration étroite avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, la formation continue du personnel, la mise en place d'une équipe de vérification et d'autres mesures administratives.

La mise à jour du Règlement d'application représente la mesure la plus importante pour renforcer les moyens à la disposition des deux ministères pour assurer la conformité des encadrements légaux et réglementaires.

6- Évaluation intégrée des incidences

La mise à jour du Règlement d'application permettra de protéger plus efficacement les élèves, particulièrement les étudiants étrangers, face à des pratiques commerciales et publicitaires douteuses et donnera au MES et au MEQ des moyens supplémentaires pour assurer l'intégrité du système de l'enseignement privé. La mise à jour du Règlement d'application contribuera également à renforcer la confiance du public dans son système d'éducation et dans la capacité des ministères à agir lorsque la situation l'exige.

Enfin, sur le plan économique, l'analyse d'impact réglementaire produite a permis de constater que les nouvelles dispositions auront des impacts financiers différents selon la taille, le statut (agrée ou non aux fins de subventions), les revenus, le nombre de demandes relatives au permis, l'ampleur des changements relatifs à certains documents et moyens de communication (ex. : publicité), etc., des établissements d'enseignement privés. Ainsi, le coût global estimé pour l'ensemble du réseau serait de 906 980,46 \$ pour la période d'implantation, de 889 945,78 \$ pour la première année d'application et de 925 105,78 \$ pour chacune des années suivantes. La modalité qui produira le plus grand impact financier est le coût du cautionnement exigé aux 141 établissements d'enseignement privés non agréés aux fins de subventions. Il représente à lui seul 90 % du coût total estimé pour la période d'implantation et 88 % du coût total estimé pour la deuxième année d'application et les suivantes.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Le premier projet de modification du *Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé* déposé en mars 2023 à la *Gazette officielle du Québec* pour une parution d'une durée de 45 jours s'appuyait principalement sur les constats provenant de trois sources : l'enquête administrative sur l'organisation, l'administration et le fonctionnement des établissements privés, la vérification d'une dizaine d'établissements privés au regard de la conformité à la *Loi sur l'enseignement privé* et ses textes d'application et l'évaluation globale du processus d'attribution des permis.

Il a également été soumis à l'examen de la Commission consultative de l'enseignement privé (CCEP) conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'enseignement privé* qui, comme les différents organismes partenaires, a fait parvenir ses commentaires aux ministères de l'Enseignement supérieur et de l'Éducation dans les délais prescrits.

L'actuel projet de modification du *Règlement d'application* a été élaboré en considérant les commentaires reçus de la CCEP et des organismes partenaires, notamment en diminuant le pourcentage du montant du cautionnement exigé selon l'échelle de revenus, passant de 25 % à 10 %, le ramenant au pourcentage actuel. Ainsi, les 5 tranches de revenus actuelles ne sont pas modifiées, toutefois, 6 tranches de revenus sont ajoutées.

Il avait été initialement proposé de devancer du 1^{er} novembre au 1^{er} septembre la date de dépôt d'une demande de renouvellement ou de modification de permis proposée. Ce changement ne permettait pas à plusieurs établissements d'enseignement privés de produire leurs états financiers dans les temps. Cette modification a été retirée.

Les organismes partenaires ont demandé de ne pas retirer l'option de fournir un cautionnement par une obligation ou un autre titre d'emprunt réalisable en tout temps, de la nature de ceux visés au paragraphe 2 de l'article 1339 du Code civil. Cette option a été rétablie.

Afin d'alléger l'information qui doit se trouver sur chaque publicité, sollicitation ou offre de services, les organismes partenaires ont demandé que les établissements puissent avoir la possibilité d'y inscrire l'adresse de leur site Web. Cette modification a été apportée à l'actuel projet de modification du Règlement d'application, en considérant que ce site Web devra contenir les éléments inscrits au deuxième alinéa de l'article 17 du Règlement d'application.

L'ajout de la durée de la validité de l'offre de services de même que la durée de conservation des publicités, sollicitation, et offre de services ont été précisés dans le projet de règlement, comme demandé.

L'actuel projet de règlement sera soumis à l'examen de la Commission consultative de l'enseignement privé conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'enseignement privé*.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Le MES et le MEQ visent une entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2025. Toutefois, le montants des droits exigibles pour une demande de délivrance de permis et pour une demande de modification de permis sauf s'il s'agit d'une demande de modification du nom de l'établissement ou de l'une de ses installations, seraient respectivement de 715 \$ et de 570 \$ pour la première année d'entrée en vigueur du nouveau Règlement d'application, soit entre le 1^{er} juillet 2025 et le 30 juin 2026. À partir du 1^{er} juillet 2026, ces montants passeront respectivement à 1275 \$ et à 1020 \$.

D'ici là, les équipes ministérielles effectueront les changements administratifs et informatiques requis, mettront à jour les documents administratifs, établiront les nouvelles procédures de vérification découlant des modifications réglementaires et proposeront un guide administratif pour mieux accompagner les établissements d'enseignement privés.

9- Implications financières

La mise en œuvre des modifications réglementaires proposées n'a aucune implication financière.

Les modifications aux systèmes administratifs et informatiques seront financées à même les crédits annuels alloués au MES et au MEQ.

10- Analyse comparative

En général, les modifications règlementaires sont comparables aux pratiques de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique en matière d'encadrement de la publicité, sollicitation et offre de services ainsi que de contrat de services éducatifs.

Concernant le cautionnement, la Saskatchewan exige un cautionnement équivalent à 10 % du montant de l'échelle supérieure. En Alberta, le montant du cautionnement varie selon la durée de la formation, mais le cautionnement s'élève jusqu'à 16 % des revenus de frais de scolarité. Le Nouveau-Brunswick utilise la formule suivante pour calculer le montant du cautionnement : Nombre d'étudiants X Frais de scolarité X 60 % = montant de la caution. Parmi les ministères et organismes du Québec, on ne retrouve pas de bons comparables à la réalité des établissements d'enseignement privés. Toutefois, plusieurs ministères et organismes exigent un cautionnement qui varie entre 10 % et 50 % du coût des travaux ou des revenus globaux.

La vérification des antécédents judiciaires est une pratique en vigueur depuis quelques années au Québec, notamment pour les autorisations d'enseigner.

Finalement, les droits exigibles pour une demande de délivrance de permis sont de 373 \$, soit un niveau inférieur à ce qui est exigé pour différents services publics au Québec et ailleurs au Canada. Par exemple, le coût du permis pour l'ouverture d'une garderie non subventionnée au Québec est de 1 777 \$ en 2023-2024. Le coût pour la délivrance d'un permis d'établissement d'enseignement privé est de 2 508,70 \$ en Ontario et de 3 300 \$ en Colombie-Britannique.

La ministre de l'Enseignement supérieur, Le ministre de l'Éducation,

PASCALE DÉRY

BERNARD DRAINVILLE

MÉMOIRE AU CONSEIL DES MINISTRES**GOVERNEMENT DU QUÉBEC**

DE : M^{me} Pascale Déry
Ministre de l'Enseignement supérieur

TITRE : Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études – Indexation 2024-2025 et autres mesures

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

La Loi sur l'aide financière aux études (chapitre A-13.3) institue deux programmes d'aide financière aux études : le Programme de prêts et bourses pour les études secondaires en formation professionnelle **à temps plein** et pour les études postsecondaires **à temps plein (Programme de prêts et bourses)** et le Programme de prêts pour les études secondaires en formation professionnelle à temps partiel et pour les études postsecondaires à temps partiel (**Programme de prêts pour études à temps partiel**). Ces programmes visent à offrir une aide financière aux étudiants québécois en fonction de leurs besoins et de leurs ressources. Le Règlement sur l'aide financière aux études (chapitre A-13.3, r. 1), ci-après le Règlement, prévoit les modalités de ces programmes, notamment les conditions d'admissibilité, les paramètres de calcul de l'aide financière, ainsi que les règles liées à la gestion d'un prêt, dont celles liées à son remboursement.

Ce projet de règlement propose d'indexer certains paramètres des programmes de l'Aide financière aux études (AFE) pour l'année d'attribution 2024-2025 (soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025), au taux de 5,08 %. Cette mesure toucherait l'ensemble des bénéficiaires du Programme de prêts et bourses et du Programme de prêts pour études à temps partiel.

Ce projet de règlement propose aussi une modification visant à harmoniser certaines conditions d'application du taux d'intérêt à la charge de l'emprunteur aux pratiques courantes des institutions financières.

2- Raison d'être de l'intervention**2.1 Modification portant sur l'indexation, pour l'année d'attribution 2024-2025, de certains paramètres de calcul de l'aide financière aux études accordée en application des programmes de l'AFE**

Les paramètres de calcul de l'aide financière aux études sont prévus par le Règlement et ne sont pas sujets à une indexation systématique. En l'absence d'indexation systématique, à long terme et dans un contexte d'augmentation du coût de la vie, cela pourrait engendrer un manque à gagner par rapport aux besoins réels des étudiants.

2.2 Modification portant sur certaines dispositions sur la publication servant à identifier le taux d'intérêt applicable à l'emprunteur

Le Règlement prévoit les dispositions concernant l'application du taux d'intérêt à la charge de l'emprunteur, notamment une référence concernant la publication du taux de base (taux préférentiel) au Sommaire quotidien de la Banque du Canada. Cette référence entraîne une ambiguïté dans l'interprétation de ces dispositions.

En effet, lorsque le taux directeur est modifié, la Banque du Canada publie le nouveau taux préférentiel dans son Sommaire quotidien le mercredi suivant la date de l'annonce de la modification. Toutefois, pour les institutions financières, le nouveau taux préférentiel entre en vigueur dès le lendemain de l'annonce du changement au taux directeur. À noter que la Banque du Canada ne s'attend pas à ce que les institutions financières ou les partenaires attendent la mise à jour du Sommaire quotidien avant de procéder aux changements du taux préférentiel, l'information y étant présentée à titre informatif uniquement. Le ministère de l'Enseignement supérieur, pour sa part, attend la publication dans le Sommaire quotidien pour appliquer le nouveau taux. Il y a donc plusieurs jours d'écart entre le moment où les institutions financières et le Ministère appliquent le nouveau taux préférentiel.

Ce délai entraîne une différence du montant d'intérêts chargés aux emprunteurs, qui peut être à leur avantage ou non, selon un changement de taux à la hausse ou à la baisse. Une modification au Règlement est donc nécessaire pour enlever toute ambiguïté dans l'interprétation de ces dispositions.

3- Objectifs poursuivis

Le principal objectif poursuivi par ces modifications est d'accorder une aide appropriée aux besoins et aux ressources des étudiants. En plus, la modification réglementaire proposée a comme fins de :

- maintenir une aide financière aux études adéquate en fonction de l'augmentation du coût de la vie;
- fournir plus de liquidités aux étudiants, en augmentant l'aide versée en bourse plus que l'aide versée en prêt;
- encourager la poursuite et le retour aux études;
- clarifier et rendre conforme l'applicabilité de certaines conditions prévues au Règlement en ce qui concerne le taux d'intérêt à la charge des emprunteurs.

4- Proposition

L'ensemble des modifications proposées sont décrites ci-après.

4.1 Modification visant l'indexation, pour l'année d'attribution 2024-2025, de certains paramètres de calcul de l'aide financière aux études accordée en application des Programmes de l'AFE (articles 2, 9, 17, 18, 26, 29, 32, 33, 34, 35, 37, 40, 41, 50, 51, 52, 74, 82, 86 et 87.1 du Règlement)

Pour l'année d'attribution 2024-2025, il est proposé de procéder à l'indexation de ces paramètres. Le taux d'indexation serait de 5,08 %. Ce taux correspond au taux d'indexation des paramètres du Régime d'imposition des particuliers (variation, en pourcentage, de l'indice des prix à la consommation du Québec, sans alcool, tabac, ni cannabis récréatif, au cours de la période de douze mois débutant le 1^{er} octobre 2022 et se terminant le 30 septembre 2023), et est fourni par le ministère des Finances.

Pour le Programme de prêts et bourses, exception faite, notamment, des seuils de contributions des tiers et des revenus des bourses exemptés, l'indexation serait appliquée sur la plupart des paramètres considérés dans le calcul de l'aide, soit :

- aux exemptions applicables pour les enfants à charge prises en compte dans le calcul de la contribution des parents, du répondant ou du conjoint (art. 17 et 18 – exemptions applicables);
- au montant alloué pour l'étudiant qui ne réside pas ou n'est pas réputé résider chez ses parents ou son répondant et qui reçoit une aide financière de dernier recours ou une prestation d'objectif emploi en application de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1) (art. 26 – dépenses admises / dispositions générales);
- aux montants alloués par période de quatre mois à l'étudiant pour l'achat de matériel didactique et pour l'accès à des services télématiques (art. 29 – dépenses admises / frais scolaires);
- aux montants mensuels alloués à l'étudiant à titre de frais de subsistance (art. 32 – dépenses admises / frais de subsistance);
- aux montants mensuels additionnels alloués à l'étudiant à titre de frais de subsistance supplémentaires pour les chefs de famille monoparentale (art. 33 – dépenses admises / frais de subsistance);
- au montant mensuel additionnel alloué à titre de frais de subsistance à l'étudiant qui ne peut loger dans sa résidence habituelle pour la poursuite d'un stage obligatoire de même qu'au plafond annuel fixé (art. 34 – dépenses admises / frais de subsistance);
- au montant mensuel alloué à l'étudiant qui réside chez ses parents ou son répondant et qui ne peut utiliser un service de transport en commun pour se rendre à l'établissement d'enseignement qu'il fréquente (art. 35 – dépenses admises / frais de transport);
- au montant mensuel alloué à l'étudiant à titre de frais de subsistance d'un enfant (art. 37 – dépenses admises / frais de subsistance d'un enfant);
- au montant mensuel alloué à l'étudiant à titre de frais pour résident d'une région périphérique de même qu'au plafond annuel fixé (art. 40 – dépenses admises / frais pour résident d'une région périphérique);

- au montant alloué à l'étudiant à titre de frais d'orthèses visuelles (art. 41 – dépenses admises / frais de médicaments, d'orthèses ou de soins);
- au montant maximum d'un prêt accordé et au montant lié à la majoration du montant maximum d'un prêt (art. 50, 51 et 52 – montant maximum d'un prêt);
- au montant lié à la majoration du montant déterminé en cas de situation financière précaire, pour chaque enfant de l'emprunteur ou si l'emprunteur est sans conjoint et si lui et son enfant cohabitent (art. 74 – gestion d'un prêt / situation financière précaire).

L'indexation serait également appliquée au montant utilisé pour calculer le montant de la protection maximale des revenus prévus aux fins du calcul des exemptions applicables dans le calcul de la contribution de l'étudiant (art. 2 – revenu protégé et art. 9). L'indexation du revenu protégé permettrait de calculer des exemptions applicables à la contribution des étudiants plus près de la réalité, cette mesure n'ayant pas été indexée entre 2004 et 2015.

Le Programme de prêts pour les études à temps partiel comporte un nombre réduit de paramètres, car le calcul de l'aide est moins complexe. Pour ce programme, l'indexation serait appliquée :

- aux montants, prévus pour chaque enfant, liés à la majoration du montant des ressources financières annuelles en deçà duquel l'étudiant est admissible à un prêt (art. 82 – admissibilité);
- aux montants alloués par trimestre à l'étudiant à titre de frais scolaires (art. 86 – dépenses admises);
- au montant alloué par trimestre à l'étudiant à titre de frais de transport (art. 87.1 – dépenses admises).

L'indexation ne touche pas, notamment, le montant des ressources financières annuelles en deçà duquel l'étudiant est admissible à un prêt.

4.2 Modification portant sur une condition visant le taux d'intérêt applicable à l'emprunteur (article 73 du Règlement)

L'article 73 du Règlement établit que le taux applicable au paiement de l'intérêt, à la charge de l'emprunteur, est égal au taux préférentiel en lui additionnant 50 points de base. Il prévoit également que ce « taux préférentiel » désigne le taux que la Banque du Canada établit pour un jour donné, en tant que référence pour les établissements financiers. Il prévoit enfin que le taux préférentiel est celui publié sous ce titre dans le Sommaire quotidien de la Banque du Canada. Or, le Sommaire quotidien n'est pas mis à jour de façon simultanée aux communiqués de la Banque du Canada signifiant des modifications des taux.

Une possible interprétation de la référence à la publication du taux dans le Sommaire quotidien ferait en sorte que les établissements financiers qui détiennent les créances relatives aux prêts et aux intérêts capitalisés dans le cadre des programmes d'aide financière aux études ne seraient pas en mesure d'appliquer le taux prévu au Règlement au moment opportun lorsque celui-ci est modifié.

À noter que la mesure concernant la publication du taux dans le Sommaire quotidien a été introduite dans l'article 73 du Règlement dans le cadre d'une modification réglementaire en

avril 2020, lors de la mise en place des dispositions d'exception en raison de la pandémie de la COVID-19. Toutefois, la pratique courante des institutions financières quant aux modifications des taux, qui sont appliqués en même temps pour l'ensemble de leurs produits financiers, y compris les prêts étudiants du Québec, n'a pas été modifiée. De ce fait, un décalage entre le moment d'application des taux lors des modifications a été créé, parce que le Ministère attend la publication avant d'appliquer une modification des taux.

Il est proposé de modifier l'article 73 du Règlement pour enlever les éléments en lien avec la publication du taux préférentiel dans le Sommaire quotidien de la Banque du Canada. Cela supprimera les risques d'interprétation divergente.

5- Autres options

Pour l'année 2024-2025, considérant le contexte actuel d'inflation, choisir de ne pas indexer les paramètres et, par conséquent, l'aide accordée, reviendrait à une diminution de la valeur de l'aide en dollars constants. Le statu quo n'est donc pas adéquat.

Le taux d'indexation proposé, qui reflète la variation des prix de l'année précédente et qui est celui utilisé pour l'indexation d'autres programmes d'aide au gouvernement, est considéré comme le plus approprié.

En ce qui concerne la disposition visant la condition de publication du taux applicable aux emprunteurs, le maintien de la disposition en vigueur pourrait être interprété comme une contrainte à l'application conforme du taux établi dans le Règlement. En effet, d'une part, le maintien de la situation actuelle perpétue le décalage dans l'application du taux lors des modifications effectuées par la Banque du Canada. D'autre part, si les institutions financières étaient obligées d'attendre l'annonce dans le Sommaire quotidien, des travaux informatiques d'envergure et complexes au sein de chacune de ces institutions financières seraient nécessaires.

6- Évaluation intégrée des incidences

Les modifications proposées relatives à l'indexation ont des incidences sur l'ensemble de la clientèle des programmes de l'AFE. Ces mesures comportent une augmentation des montants d'aide qui lui seraient attribués.

La mesure concernant la condition d'application du taux d'intérêt à la charge de l'emprunteur n'a pas d'incidence sur les bénéficiaires des programmes de l'AFE. Elle vise à clarifier et enlever toute ambiguïté dans l'interprétation des dispositions en vigueur.

7- Consultation des parties prenantes

Conformément au premier alinéa de l'article 57 de la Loi sur l'aide financière aux études (chapitre A-13.3), le ministre de l'Éducation devrait être consulté sur les sujets touchant un ordre d'enseignement sous sa compétence.

Conformément au premier alinéa de l'article 90 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1), la ministre de l'Enseignement supérieur, après consultation du ministre de l'Éducation lorsqu'il y a un lien avec un ordre d'enseignement sous sa compétence, doit soumettre au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE), pour avis, tout projet de règlement relatif aux programmes d'aide financière visés au paragraphe 1° de l'article 88 de cette loi. Cette consultation serait faite parallèlement à la publication du projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec*.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Les modifications proposées seraient en application à partir de l'année d'attribution 2024-2025 (1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025).

L'évaluation de l'efficacité des programmes d'aide financière aux études repose principalement sur le *Rapport statistique* annuel, l'*Enquête sur les conditions de vie des étudiants* et le *Sondage sur la satisfaction de la clientèle*.

9- Implications financières

Le coût de l'indexation des paramètres proposée est de l'ordre de 48,67 M\$ par année: une augmentation de 45,93 M\$ du volume de bourses et un coût de 2,74 M\$ attribuable à une augmentation de 16,1 M\$ du volume de prêts.

Nous rappelons que l'indexation a comme effet l'augmentation du volume global de l'aide, autant celle accordée sous forme de bourse que celle accordée en prêt, et que, selon les dispositions de la Loi sur l'aide financière aux études, le Ministère paie les intérêts de l'aide accordée sous forme de prêt pour la période pendant laquelle le bénéficiaire est aux études. Ainsi, le montant de 2,74 M\$ correspond au coût des intérêts estimé en fonction de l'augmentation de l'aide en prêt prévue à la suite de l'indexation des paramètres.

La mesure concernant la modification de la définition du taux préférentiel proposée n'a pas de coûts associés.

10- Analyse comparative

Le gouvernement fédéral offre des prêts et des bourses d'études par l'entremise du Programme canadien d'aide financière aux étudiants (PCAFE). Neuf provinces de même que le territoire du Yukon participent à ce programme en plus d'administrer leur propre programme. Ainsi, lorsqu'un étudiant présente une demande d'aide financière, c'est la province ou le territoire qui évalue l'octroi d'un prêt ou d'une bourse provenant du programme canadien et d'une aide provenant de la province ou du territoire. Soulignons que le Québec, les Territoires du Nord-Ouest ainsi que le Nunavut administrent leur propre programme d'aide financière et qu'ils ne participent pas au PCALE.

Certains paramètres, comme ceux relatifs au logement ou à la nourriture, varient selon les provinces participantes. Ces montants sont indexés annuellement selon l'indice des prix à la consommation. D'autres paramètres, comme les exemptions sur les contributions des parents et des étudiants, sont aussi indexés. Cependant, les montants d'aide hebdomadaires maximaux ne sont pas nécessairement ajustés chaque année. Ainsi, un étudiant admissible au montant d'aide maximal ne recevra pas automatiquement plus d'aide après une indexation.

La ministre de l'Enseignement supérieur,

Pascale Déry

MÉMOIRE AU CONSEIL DES MINISTRES**GOVERNEMENT DU QUÉBEC**

DE : Madame Pascale Déry
Ministre de l'Enseignement supérieur

Le 25 octobre 2024

TITRE : Projet de règlement sur la reconnaissance d'un propriétaire d'un immeuble de logements destinés à des personnes aux études

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

Le 21 février 2024, le projet de loi n° 31, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2) (Loi), a été sanctionné.

La Loi a apporté plusieurs modifications au Code civil du Québec (chapitre CCQ-1991), notamment relativement aux dispositions particulières applicables au bail de logement destiné à des personnes aux études, dont l'article 1979.

Plus particulièrement, l'article 1979 du Code civil du Québec a été modifié afin de prévoir ce qui suit :

« [La personne aux études] qui loue un logement situé dans un immeuble pour lequel le propriétaire est reconnu conformément à un règlement du gouvernement a droit au maintien dans les lieux pour toute période pendant laquelle elle est inscrite à temps plein dans un établissement d'enseignement. Le règlement du gouvernement établit les modalités et les critères d'obtention de cette reconnaissance ainsi que l'autorité chargée de l'octroyer. ».

2- Raison d'être de l'intervention

Le projet de règlement sur la reconnaissance d'un propriétaire d'un immeuble de logements destinés à des personnes aux études est requis pour donner plein effet au deuxième alinéa de l'article 1979 C.c.Q.

Rappelons que les modifications au Code civil concernant le bail d'un logement destiné à une personne aux études s'inscrivent dans un contexte où les données relatives aux taux d'inoccupation des logements locatifs dans les diverses municipalités dans lesquelles se trouvent des établissements collégiaux et universitaires sont faibles. Cela indique que l'accès au logement est un enjeu important pour les étudiants et pour l'accessibilité aux études supérieures.

Cette situation dans plusieurs régions amène les établissements d'enseignement supérieur, notamment les cégeps et les universités, à s'organiser afin de prévoir davantage de logements accessibles à leur clientèle, notamment par la réalisation de projets de construction ou de rénovations des infrastructures existantes, ou par la mise en place de

partenariats avec des entreprises privées et des organismes sans but lucratif permettant de bonifier l'offre de services en matière de résidences étudiantes. Ces mesures ne sont toutefois pas suffisantes pour répondre à la demande.

Effectivement, le réseau universitaire estime son besoin de nouvelles places en résidence à un peu plus de 15 000 places, et ce, dans un horizon de 10 ans, tandis que celui du réseau collégial s'élève à environ 3 500 places additionnelles.

De plus, pour l'année 2021, environ 245 000 étudiants universitaires étaient locataires, dont près de 220 000 d'entre eux vivaient en dehors d'une résidence universitaire selon les données de l'enquête Phare 2021 menée par l'Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE)¹.

3- Objectifs poursuivis

Le projet de règlement aurait comme effet de créer une offre de logements exclusive aux personnes aux études inscrites à temps plein. Effectivement, l'un des objectifs du projet de règlement est qu'au moment du renouvellement de la reconnaissance, plus de la moitié des baux de logement de l'immeuble visé par la reconnaissance soient conclus avec des personnes aux études ayant droit au maintien dans les lieux conformément au deuxième alinéa de l'article 1979 du Code civil du Québec.

La création de cette offre de logements exclusive aux personnes inscrites aux études à temps plein vise les principaux objectifs suivants :

- augmenter l'offre en de logements pour étudiants en diversifiant le type de locateur possible (auparavant, seulement les établissements d'enseignement supérieur ne pouvaient louer des logements destinés à des personnes aux études);
- assurer l'accessibilité aux études supérieures et les conditions propices à la réussite en assurant la disponibilité des logements pour les étudiants;
- réduire la pression sur l'offre de logements dans les municipalités offrant de l'enseignement supérieur.

4- Proposition

Le projet de règlement sur la reconnaissance d'un propriétaire d'un immeuble de logements destinés à des personnes aux études viendrait établir les modalités et les critères d'obtention de la reconnaissance prévue à l'article 1979 du Code civil du Québec.

La ministre de l'Enseignement supérieur serait l'autorité chargée d'octroyer cette reconnaissance puisque la clientèle étudiante à laquelle sont destinés les logements et les mécanismes liés aux statuts des étudiants sont bien connus de son ministère.

¹ UTILE, Janvier 2022, Rapport de recherche « Le logement étudiant au Québec », Phare 2021

La reconnaissance serait octroyée, pour une période de cinq ans, au propriétaire d'un immeuble de logements qui répond notamment aux critères suivants :

- il fournit les renseignements et les documents prévus par le projet de règlement (dont le nom du propriétaire et l'adresse de son siège ou de son principal établissement, le nom et les coordonnées de la personne autorisée à le représenter, le numéro d'entreprise, l'adresse de l'immeuble ou le numéro de lot, la copie du titre de propriété). Ce critère vise à bien identifier le propriétaire ainsi que l'immeuble pour lequel il souhaite obtenir une reconnaissance;
- il est une personne morale sans but lucratif, un office d'habitation ou une coopérative d'habitation;
- il loue ou a l'intention de louer plus de la moitié des logements de son immeuble à des personnes aux études inscrites à temps plein aux termes des 5 premières années de la reconnaissance. Ce critère vise à s'assurer qu'une majorité de logements soit offerte exclusivement à des étudiants à temps plein dans les immeubles pour lesquels le propriétaire est reconnu afin de bonifier l'offre de logement pour cette clientèle. En regard du taux de roulement moyen des logements locatifs, le propriétaire serait en mesure d'atteindre ce ratio après 5 ans. Effectivement, le locataire d'un logement dont le bail a été conclu avant que le propriétaire n'obtienne une reconnaissance continue de bénéficier du droit au maintien dans les lieux, qu'il soit aux études ou non. Le propriétaire devra louer plus de la moitié des logements à des personnes aux études inscrites à temps plein au moment du renouvellement et pour les redditions de compte suivante;
- son immeuble est conforme à certains articles du Code de sécurité (chapitre B -1,1, r.3) et de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1). Ce critère permet de ne pas reconnaître un propriétaire qui n'aurait pas appliqué les correctifs nécessaires après avoir obtenu un avis de correction ou une ordonnance pour une contravention concernant son immeuble, et ce, afin d'assurer la sécurité des occupants;
- il n'a pas cessé d'être reconnu pour cet immeuble, dans les deux ans précédant sa demande. Ce critère vise à empêcher qu'un propriétaire reconnu mette fin à sa reconnaissance au terme de sa validité afin de faire une nouvelle demande de reconnaissance lui permettant de se soustraire au critère relatif au ratio de logements destinés à des personnes aux études à temps plein;
- il s'engage à informer les locataires de cet immeuble de la fin de sa reconnaissance. Ce critère vise à s'assurer que les locataires soient informés que leur droit au maintien dans les lieux n'est plus conditionnel à leur statut d'étudiant à temps plein.

Un propriétaire pourrait avoir plusieurs reconnaissances, soit un par bâtiment. Cette approche permet de traiter chaque bâtiment individuellement considérant que certains critères visent le bâtiment (respect du Code du bâtiment et du Code de sécurité et la proportion de logements loués à des étudiants). Ainsi, en cas de non-respect d'un critère, la reconnaissance du propriétaire cesserait seulement pour le bâtiment visé.

Le document attestant de la reconnaissance du propriétaire devrait être affiché à l'entrée de l'immeuble visé par la reconnaissance afin que les locataires soient avisés de la reconnaissance.

La reconnaissance est incessible afin d'assurer un suivi administratif simplifié. Puisque la reconnaissance est octroyée à un propriétaire, un suivi serait nécessaire afin d'ajuster la reconnaissance. L'analyse qui serait réalisée serait pour une cession serait la même que pour une nouvelle reconnaissance.

La reconnaissance d'un propriétaire d'immeuble de logements pourrait être renouvelée par la ministre, dans la mesure où le propriétaire demeure une personne morale sans but lucratif, un office d'habitation ou un office d'habitation, que son bâtiment est conforme à certains articles du Code de sécurité et de la Loi sur le bâtiment et démontre que plus de la moitié des baux de logements de l'immeuble visé par la reconnaissance sont conclus avec des personnes aux études ayant droit au maintien dans les lieux conformément au deuxième alinéa de l'article 1979 du Code civil du Québec.

Afin de s'assurer que le critère relatif au ratio de logements loués à des personnes inscrites aux études à temps soit respecté, le projet de règlement prévoit que le propriétaire reconnu devra informer la ministre au plus tard le 1^{er} juin de chaque année du nombre de baux de son immeuble qui sont, au 1^{er} décembre et au 1^{er} avril de l'année précédente, conclus avec des personnes aux études ayant droit au maintien dans les lieux conformément à l'article 1979 du Code civil du Québec. Ces dates ont été choisies en regard du calendrier scolaire et du cycle standard des baux.

La reconnaissance prend fin :

- au terme de la période de validité de la reconnaissance si aucune demande de renouvellement n'a été faite dans les délais impartis;
- lorsque l'un des critères ou l'une des modalités n'est plus respectée, ou;
- à la suite d'une demande du propriétaire.

5- Autres options

La reconnaissance de propriétaire privé a été envisagée, mais non retenu. La portée du projet de règlement a été définie afin de faciliter l'opérationnalisation de cette nouvelle responsabilité pour le MES. L'ajout de propriétaire privé aurait nécessité l'ajout de critères additionnels pour assurer l'accessibilité des logements à une clientèle étudiante, notamment en matière de suivi des coûts des loyers.

6- Évaluation intégrée des incidences

L'analyse d'impact réglementaire prévue par la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif a permis de conclure que le projet de règlement sur la reconnaissance d'un propriétaire d'un immeuble de logements destiné à des personnes aux études n'ajoute aucun coût pour les entreprises. Les hypothèses sont à coût nul et les demandes de reconnaissances pour les personnes morales sans but lucratif visées par le projet seront facultatives.

La Loi a également modifié la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) qui prévoit que les personnes morales à but non lucratif reconnues pourront être exemptées du paiement des taxes municipales pour les immeubles offrant du logement étudiant, et ce, sur reconnaissance de la Commission municipale du Québec. En outre, aucune compensation tenant lieu de taxes ne serait versée aux municipalités pour ces immeubles.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la Société d'habitation du Québec (SHQ) et le Tribunal administratif du logement (TAL) ont été consultés sur le projet de règlement.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a été consulté afin de partager son expérience avec le Règlement sur la certification des résidences privées pour aînés et s'en inspirer pour le projet de règlement.

La Régie du bâtiment (RBQ) a été consultée concernant les références au Code du bâtiment et au Code de sécurité.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Le MES serait responsable du traitement des demandes de reconnaissance et de renouvellement ainsi que du suivi pour le maintien de la reconnaissance. Il traitera l'information reçue annuellement par les propriétaires concernant le nombre de logements loués à des personnes aux études à temps plein. Le MES s'assurerait également que les critères de reconnaissance soient respectés par les propriétaires, notamment en collaborant avec la RBQ afin de confirmer le respect des critères relatifs au Code du bâtiment et le Code de sécurité.

Le projet de règlement prévoit que les demandes de renouvellement doivent être transmises au plus tard 90 jours avant la fin de la période de validité de la reconnaissance, et ce, afin de permettre le traitement de la demande par le Ministère avant la fin de la période de validité.

Les propriétaires reconnus devront s'assurer d'obtenir des locataires une preuve d'inscription à temps plein qui leur sera fournie, sur demande, par l'établissement d'enseignement supérieur.

9- Implications financières

L'analyse des demandes et le suivi du respect des critères de reconnaissance seront assurés par le personnel du MES déjà en place, ce qui n'engagera pas de coût additionnel pour le gouvernement.

10- Analyse comparative

Le Règlement sur la certification des résidences privées du MSSS présente un système de certification dont le principe s'apparente à la reconnaissance prévue au projet de règlement sur la reconnaissance d'un propriétaire d'un immeuble de logements destinés à des personnes aux études. Certaines dispositions ont donc été conçues en s'inspirant de l'expérience de ce règlement du MSSS, notamment en ce qui concerne les références au Code du bâtiment et du Code de sécurité.

La ministre de l'Enseignement supérieur,

PASCALE DÉRY

MÉMOIRE AU CONSEIL DES MINISTRES**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

DE : Madame Pascale Déry
Ministre de l'Enseignement supérieur

Le 22 novembre 2024

TITRE : Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

La Loi sur l'aide financière aux études (chapitre A-13.3), ci-après la Loi, institue deux programmes d'aide financière aux études : le Programme de prêts et bourses pour les études secondaires en formation professionnelle à temps plein et pour les études postsecondaires à temps plein (Programme de prêts et bourses) et le Programme de prêts pour les études secondaires en formation professionnelle à temps partiel et pour les études postsecondaires à temps partiel (Programme de prêts pour études à temps partiel). Ces programmes visent à offrir une aide financière aux étudiants québécois en fonction de leurs besoins et de leurs ressources. Le Règlement sur l'aide financière aux études (chapitre A-13.3, r. 1), ci-après le Règlement, prévoit les modalités de ces programmes, notamment les conditions d'admissibilité, les paramètres de calcul de l'aide financière, ainsi que les règles liées à la gestion d'un prêt, dont celles liées à son remboursement.

Dans le cadre des programmes d'aide financière aux études, l'aide accordée est versée aux personnes aux études sous forme de prêts par des institutions financières, avec lesquelles le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) fait affaire comme partenaires pour la gestion de ces prêts. Pendant les études, les bénéficiaires des programmes sont exemptés du paiement des montants d'aide reçus, incluant les intérêts. Ces derniers sont à la charge de la ministre. De ce fait, des paiements mensuels sont effectués aux institutions financières pour couvrir les frais d'intérêts qui découlent de l'aide accordée. Les modalités de ces paiements, notamment celles concernant le taux d'intérêt applicable, sont prévues au Règlement.

Les dispositions actuellement en vigueur prévoient le taux des acceptations bancaires comme taux de référence pour le calcul du taux d'intérêt applicable au paiement de l'intérêt, à la charge de la ministre, sur un prêt consenti en application de la Loi. Le Règlement précise aussi que le taux à utiliser est celui publié par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières. Or, après le 28 juin 2024, comme déclaré par la Banque du Canada¹, le taux CORRA est devenu le taux de référence mettant ainsi fin aux taux des acceptations bancaires.

Par conséquent, un nouveau taux de référence doit être établi pour fixer l'intérêt applicable au paiement aux institutions financières. Le Règlement devra donc être modifié pour s'assurer que les dispositions en lien avec le paiement des intérêts à la charge de la ministre puissent continuer à être appliquées.

¹ Pour plus de détails à ce sujet, voir l'avis de la Banque du Canada : <https://www.banqueducanada.ca/2024/04/groupe-travail-tarcom-reitere-participants-marche-detienent-prets-produits-derivees/>

Le ministère des Finances du Québec a confirmé au MES que c'est le taux CORRA, majoré de 11 points de base, qui doit être utilisé pour remplacer le taux des acceptations bancaires comme taux de référence. Le nouveau taux de référence pour le MES a été déterminé en suivant les recommandations du *Groupe de travail sur le taux de référence complémentaire pour le marché canadien*².

Ce projet de règlement propose donc les mesures nécessaires à la modification du taux de référence pour le calcul du taux d'intérêt applicable au paiement de l'intérêt, à la charge de la ministre, sur un prêt consenti en application de la Loi.

2- Raison d'être de l'intervention

Le taux des acceptations bancaires a cessé d'être calculé et publié et le taux CORRA, majoré de 11 points de base, a été désigné comme nouveau taux de référence pour le remplacer. Ce taux doit être dorénavant utilisé pour calculer les intérêts à la charge de la ministre.

Ainsi, une modification réglementaire est nécessaire afin que ce nouveau taux d'intérêt soit prévu au Règlement pour le calcul et le paiement des intérêts aux institutions financières. À défaut d'une modification au Règlement, les dispositions concernant les montants à payer par la ministre à titre de frais d'intérêts ne sont pas applicables.

3- Objectifs poursuivis

La modification proposée vise à permettre le calcul et le paiement des intérêts par la ministre aux institutions financières, dans le cadre des programmes d'aide financière aux études.

4- Proposition

Modification des dispositions concernant le taux de référence pour le paiement des intérêts à la charge de la ministre (article 71 du Règlement)

L'article 71 du Règlement établit le taux des acceptations bancaires comme taux de référence pour le calcul du taux d'intérêt applicable au paiement de l'intérêt, à la charge de la ministre, sur un prêt consenti en application de la Loi. Ce même article précise que le taux des acceptations bancaires est celui publié par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

Depuis le mois de juin 2024, le taux des acceptations bancaires a cessé d'être calculé et publié. En remplacement, le taux CORRA a été désigné comme nouveau taux de référence. Le taux des opérations de pension à un jour (taux CORRA) est publié par la Banque du Canada chaque jour ouvrable.

² Pour plus de détails, se référer à la publication suivante : <https://www.banqueducanada.ca/wp-content/uploads/2023/11/TARCOM-modifie-taux-rechange-recommande-TH-LNH.pdf>

Il est proposé de modifier l'article 71 du Règlement pour enlever toute référence au taux des acceptations bancaires et à l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et de les remplacer par des dispositions alignées au nouveau taux de référence à utiliser.

5- Autres options

Le taux CORRA journalier, calculé et publié par la Banque du Canada, est celui choisi par le MES comme taux de référence. Deux calculs du taux CORRA à terme sont aussi reconnus et acceptés comme taux de référence au Canada, soit le taux CORRA à terme 1 mois et le taux CORRA à terme 3 mois. Toutefois, ces deux derniers taux étant de conception plus récente, leur stabilité pourrait être affectée par les aléas du marché financier; ils sont de plus calculés et publiés par un autre organisme. De ce fait, ils sont considérés par le MES comme moins appropriés pour être utilisés comme taux de référence aux fins d'établir les montants à payer à titre d'intérêt par la ministre.

6- Évaluation intégrée des incidences

Les mesures proposées n'ont pas d'incidence sur les bénéficiaires des programmes de l'aide financière aux études. Elles visent à rendre applicables les dispositions concernant le paiement des intérêts à la charge de la ministre.

Puisque la ministre paie, à l'institution financière, les intérêts sur le solde du prêt garanti, les institutions financières n'auront pas à apporter des modifications majeures de leur part.

Par ailleurs, ce projet de règlement n'a pas d'incidence sur les citoyens ni sur les entreprises, dont les PME.

7- Consultation des parties prenantes

Conformément au premier alinéa de l'article 57 de la Loi sur l'aide financière aux études (chapitre A-13.3), le ministre de l'Éducation doit être consulté sur les sujets touchant un ordre d'enseignement sous sa compétence.

Conformément au premier alinéa de l'article 90 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1), la ministre de l'Enseignement supérieur, après consultation du ministre de l'Éducation lorsqu'il y a un lien avec un ordre d'enseignement sous sa compétence, doit soumettre au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE), pour avis, tout projet de règlement relatif aux programmes d'aide financière visés au paragraphe 1° de l'article 88 de cette loi. Cette consultation serait faite parallèlement à la publication du projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec*.

Le Secrétariat du Conseil du trésor et le ministère des Finances du Québec ont été consultés afin de préciser les implications pour le MES de la cessation du taux des acceptations bancaires et le changement au taux CORRA majoré comme taux de référence.

Les institutions financières partenaires ont été consultées et n'ont formulé aucun commentaire.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Les mesures proposées devraient être en application dès la mise en vigueur de la modification réglementaire.

Le taux d'intérêt CORRA devrait être communiqué aux institutions financières.

À noter que les paiements, pour un mois donné, sont faits vers le milieu du mois d'après, mais le taux pour le calcul des intérêts doit être fixé dès le premier jour ouvrable du mois en question. Exemple : le paiement des intérêts d'octobre est fait à la mi-novembre, mais le taux d'intérêt applicable doit être fixé dès le premier jour ouvrable d'octobre.

9- Implications financières

Il est estimé que la mise en place de la mesure par le gouvernement ne représente pas de coûts additionnels.

10- Analyse comparative

Le ministère des Finances du Québec a effectué des modifications au Règlement sur les emprunts effectués par un organisme (chapitre A-6.001, r. 3) au printemps 2024, pour remplacer le taux des acceptations bancaires par le taux CORRA. Il s'agit d'une modification comparable à celle qui est proposée pour le Règlement.

La ministre de l'Enseignement supérieur,

PASCALE DÉRY

MÉMOIRE AU CONSEIL DES MINISTRES**GOVERNEMENT DU QUÉBEC**

DE : MONSIEUR CHRISTIAN DUBÉ
Ministre de la Santé

Le 9 octobre 2024

MADAME PASCALE DERY
Ministre de l'Enseignement supérieur

TITRE : Modalités de détermination du nombre de postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale 2025- 2026

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC**1. Contexte**

Le présent mémoire précise les modalités de détermination du nombre de postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale 2025-2026 (ci-après « modalités »). L'article 464 de la Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux (chapitre G-1.021, ci-après « LGSSSS ») permet au gouvernement de déterminer, chaque année, le nombre de postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale. Il peut également déterminer les modalités applicables. Ce nombre comprend : les postes de stages de formation en médecine familiale et les autres postes de stages de formation requis pour chacune des autres spécialités reconnues dans un règlement pris en application de la Loi médicale (chapitre M- 9).

L'article 466 de la LGSSSS reconnaît la Table de concertation permanente sur la planification de l'effectif médical au Québec (ci-après « Table de concertation ») qui permet à tous les organismes concernés d'aviser le ministre de la Santé de toute question relative à la planification des effectifs médicaux, notamment pour l'élaboration de ces modalités postdoctorales. Cependant, le nombre total de postes d'entrée régulier est tributaire des décisions gouvernementales prises antérieurement quant au nombre d'admissions autorisées dans les programmes de formation doctorale en médecine sachant que celui-ci dure de quatre à cinq ans, selon la faculté et la provenance de l'étudiant (cégep ou université). L'article 466 de la LGSSSS prévoit plus précisément que le nombre de places de résidence, pour des étudiants en médecine est déterminé après consultation, par le ministre, de Santé Québec, du Collège des médecins du Québec, des universités du Québec ayant une faculté de médecine, de la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec, de la Fédération des médecins spécialistes du Québec, de la Fédération des médecins résidents du Québec et de la Fédération médicale étudiante du Québec. Les Universités avec faculté de médecine sont représentées par le Bureau de coopération interuniversitaire, la Conférence des doyens des facultés de médecine du Québec, la Conférence des vice-doyens aux études médicales postdoctorales, la Conférence des vice-doyens aux études médicales de 1er cycle. En attendant l'intégration des établissements dans Santé Québec, le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) a été représenté par un Président-Directeur général d'un Centre hospitalier universitaire et un Directeur des services professionnels d'un établissement accueillant un campus délocalisé d'une faculté de médecine.

Comme par les années passées, les membres de la Table de concertation (dont les membres sont listés à la section 7 et à l'annexe 1) ont été consultés lors de l'élaboration des modalités.

2. Raison d'être de l'intervention

La population québécoise connaît une croissance démographique constante, accompagnée du vieillissement de sa population et d'une prévalence accrue des maladies chroniques. Selon les projections de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), la population devrait passer à 9,1 millions d'habitants d'ici 2030¹, avec une augmentation significative de nombre de personnes âgées et une augmentation des besoins en matière de santé. Cette évolution démographique souligne l'importance cruciale de planifier adéquatement les effectifs médicaux afin de garantir un accès équitable et efficace aux services de santé pour tous les citoyens québécois.

3. Objectifs poursuivis

Les modalités présentées s'inscrivent dans une démarche gouvernementale visant à déployer une offre de services médicaux adaptée aux besoins évolutifs de la population québécoise. Les objectifs principaux de cette intervention sont les suivants :

- Favoriser une répartition équilibrée de l'effectif médical entre les médecins de famille et les autres spécialités médicales, en accordant une attention particulière à la promotion de la médecine de famille.
- Identifier et cibler les spécialités nécessitant un recrutement prioritaire pour répondre aux besoins spécifiques de la population, en mettant l'accent sur les spécialités essentielles à la santé de la population.
- Contribuer au rayonnement des universités québécoises à l'échelle nationale et internationale en favorisant l'admission de candidats canadiens et étrangers, tout en encourageant l'échange de connaissances scientifiques.

En atteignant ces objectifs, l'intervention visée permettra de répondre de manière équitable et efficace aux besoins de la population, tout en évitant les pénuries ou les surplus de professionnels de la santé dans certaines spécialités.

¹ Institut de la statistique du Québec (2023). Le bilan démographique du Québec. Québec, ISQ : 113.

4. Proposition

L'Avis de la Table de concertation, présenté en Annexe 1, propose dix recommandations clés pour le projet des modalités :

1. Établir à 984 le nombre de nouveaux postes en résidence pour le contingent régulier pour 2025-2026.
2. Répartir les postes de résidence du contingent régulier à 541 pour la médecine de famille et à 443 pour les autres spécialités.
3. Autoriser les facultés de médecine à réserver jusqu'à 10 postes de résidence en médecine de famille pour d'éventuels changements de programme et favoriser les admissions dans le contingent particulier.
4. Considérer toutes les spécialités comme prioritaires, sauf quelques exceptions, pour attirer les médecins qui font leur résidence dans une autre province à venir ou revenir au Québec pour compléter leur résidence et y installer leur pratique.
5. Établir le nombre de postes d'entrées en résidence pour chaque programme selon des critères déterminés.
6. Permettre la rémunération de résidents comblant les besoins prioritaires de la société québécoise dans le contingent particulier.
7. Reconduire la recommandation pour un nombre limité de postes de résidence pour les médecins s'engageant à pratiquer au Nouveau-Brunswick et pour les candidats sélectionnés par les Forces armées canadiennes.
8. Autoriser les poursuites de formation en tenant compte des besoins de la population du Québec.
9. Utiliser les capacités d'accueil excédentaires des facultés de médecine du Québec pour l'admission de moniteurs cliniques.
10. Fixer au 4 décembre 2024 l'adoption par le Conseil des ministres des modalités de détermination du nombre de postes de résidents en médecine pour 2025-2026.

Il est proposé de retenir les ajustements aux modalités recommandés par les membres de la Table de concertation. Le projet de décret concernant la détermination du nombre de postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale pour 2025-2026 est joint au présent mémoire et le texte complet des modalités est joint au projet de décret.

4.1 Contingent régulier

Le contingent régulier permet aux personnes diplômées d'une faculté de médecine québécoise d'obtenir un poste en résidence dans le respect des critères d'admissibilité des facultés de médecine du Québec. Les résidents du contingent régulier sont admis au moyen du Service canadien de jumelage des résidents (CaRMS) et sont rémunérés par le Québec. Ce contingent inclut également les personnes détentrices d'un diplôme de docteur en médecine émis par une faculté de médecine canadienne située hors du Québec ou Américaine (DHCEU).

Exceptionnellement, les résidents inscrits à l'Université de Sherbrooke qui effectuent leur résidence au Nouveau-Brunswick sont inclus dans le contingent régulier, même s'ils ne sont pas rémunérés par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et s'ils ne sont pas détenteurs d'une carte de stage délivrée par le Collège des médecins du Québec.

4.2 Détermination du nombre de postes

La détermination du nombre de postes en résidence pour l'année 2025-2026 repose sur plusieurs éléments clés. Tout d'abord, nous estimons qu'il y aura environ 984 nouveaux diplômés en médecine au Québec, soit une augmentation de 35 par rapport à l'année dernière. Cette augmentation résulte de la hausse des admissions au doctorat en médecine débutée 2020.

Ensuite, nous ajustons ce nombre en tenant compte de divers facteurs, notamment les finissants provenant d'autres provinces canadiennes, les médecins ayant obtenu leur diplôme hors du Canada et des États-Unis (DHCEU), ainsi que les finissants des années précédentes qui pourraient être admis cette année-là.

Nous tenons également compte des diplômés du Québec qui choisissent de poursuivre leur résidence dans une autre province et de ceux qui n'ont pas participé au jumelage ou qui se sont retirés du processus au cours du processus. Lors du processus de jumelage CaRMS de 2024, un nombre élevé de finissants québécois ne participant pas au processus de jumelage ou se retirant en cours de processus, soit 94 (92 en 2023). Il faut surtout souligner le nombre de plus en plus important de diplômés du Québec qui ont jumelés hors du Québec soit 103 (+23), dont 22 (-2) en médecine de famille et 81 (+25) dans les autres spécialités. Cela représente 11,2 % des finissants jumelés.

En utilisant les données des 5 dernières années, nous établissons un nombre moyen de postes qui devraient être comblés. Cependant, pour garantir que tous les candidats qualifiés puissent entreprendre leur résidence au Québec, nous accordons une marge de manœuvre. Or, nos modèles statistiques montrent que l'importance de la marge de manœuvre explique le nombre élevé de postes non-comblés en médecine de famille. Nous recommandons donc une augmentation du nombre de postes dans le contingent régulier (+15) plus modeste que l'augmentation prévue du nombre de finissant afin de réduire cette marge de manœuvre, ce qui devrait permettre de réduire le nombre de postes non pourvus en médecine de famille. Il aurait été possible d'afficher le même nombre de postes que l'an dernier, car les 61 postes non comblés cette année sont largement supérieurs à l'augmentation de 35 finissants prévue. Toutefois, la Fédération médicale étudiante du Québec (FMEQ), soutenue par la majorité des membres de la Table, a demandé à ce que le nombre de postes offert ne soit pas moindre que le nombre de finissants prévus.

4.3 Répartition des postes entre la médecine de famille et les autres spécialités

Le nombre de postes en résidence autorisés en 2025-2026 pour la médecine de famille est de 541 (+9) et celui pour les autres spécialités est de 443 (+6). Il s'agit d'un ratio de répartition des postes de résidence de 55 %/45 % entre les programmes de médecine de famille et ceux des autres spécialités.

Chaque année, des résidents poursuivant une formation dans une des nombreuses spécialités médicales demandent un changement de programme vers la médecine de famille. Ces éléments sont pris en compte dans la détermination du nombre de postes à offrir et contribuent directement à l'atteinte de l'objectif de former 55 % de médecins de famille. Les facultés de médecine pourront conserver un maximum de dix postes de médecine de famille comptabilisés à cette fin. Lors du processus de jumelage, chacune des facultés décidera de la pertinence d'annoncer la proportion de ces postes qui lui est accordée ou de les garder en réserve. Le nombre de postes offerts en médecine de famille en vue de l'admission en résidence en 2025 au CaRMS d'entrée en résidence en médecine familiale (R1) se situera donc entre 531 et 541.

Il est important de souligner que les besoins en médecine de famille sont significatifs, mais ils sont également présents dans presque toutes les autres spécialités médicales. Depuis 2015, nous avons réduit le nombre de postes de résidence disponibles dans ces autres spécialités. Cependant, en raison de la durée de la formation médicale, les impacts de cette décision ne deviennent apparents que maintenant, avec une diminution prévue du nombre de professionnels dans plusieurs spécialités. Il est à prévoir que la pénurie pour la médecine de famille être résolue au début de la prochaine décennie, mais que la pénurie dans les autres spécialités pourrait se poursuivre au-delà de 2040.

En raison du virage vers la médecine de famille entrepris au Québec depuis 2015, caractérisée par une formation plus courte (2 ans contre 5 à 6 ans) et une démographie médicale marquée par un creux dans la pyramide des âges des médecins de famille entre 40 et 50 ans, nous anticipons une diminution de l'attrition en médecine de famille d'ici la fin de la décennie. Cette tendance nous amène à prévoir une accélération du comblement du déficit en médecins de famille d'ici la fin de la décennie. Par conséquent, il pourrait être envisagé dans les années ultérieures une révision du ratio des postes de résidence entre la médecine de famille et les autres spécialités.

La réalisation de cet objectif dépendra de notre capacité à retenir au Québec les finissants au doctorat en médecine de nos quatre facultés de médecine québécoises qui choisissent dans un nombre grandissant de faire leur résidence à l'extérieur du Québec. Il est crucial de noter que les départs des étudiants du campus de Moncton de l'Université de Sherbrooke et des étudiants souhaitant jumeler dans le programme hautement contingenté au Québec n'expliquent pas l'ensemble de ce mouvement la médecine de famille et le tronc commun de médecine interne comptant pour près du tiers de ces départs. De nouvelles mesures concernant le contingent particulier viendront proposer des solutions pour endiguer ce problème.

Il importe de souligner que la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ) s'est opposée à la répartition argumentant que la pénurie dans les autres spécialités que la médecine de famille est déjà présente, est appelée à s'accroître avec la croissance, le vieillissement de la population et les changements de la démographie médicale. Elle souligne également que les modèles du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) démontrent que la pénurie dans les autres spécialités prendra beaucoup plus longtemps à se résorber qu'en médecine de famille.

4.4 Répartition des postes entre les différents programmes des autres spécialités que la médecine de famille

Le nombre de postes d'entrée en résidence de chacun des programmes des autres spécialités que la médecine de famille a été calculé à l'aide d'un outil de projection des attritions de médecins, des arrivées de nouveaux médecins, des postes vacants aux Plans d'effectifs médicaux (PEM), des demandes de postes par les établissements de santé et de services sociaux et des besoins croissants de la population. Pour la chirurgie générale, la chirurgie cardiaque, la chirurgie vasculaire et la psychiatrie, les recommandations tiennent compte d'une analyse plus poussée de l'activité médicale en fonction de la croissance, de l'âge et du sexe de l'effectif médical, de l'utilisation du service par âge de la population, de sa croissance et de l'évaluation des services non rendus et des problématiques de terrains discutés avec les associations, et/ou la FMSQ. De plus, la répartition des postes tient compte des priorités ministérielles, des capacités d'accueil des programmes et de la réalité particulière de certaines spécialités. Le nombre de postes d'entrée pour chacun des programmes est présenté au Tableau 2 des modalités jointes au projet de décret.

Il faut noter que pour l'orthopédie, l'oto-rhino-laryngologie (ORL), l'ophtalmologie et la radio-oncologie, la proposition tient compte de la mise à jour des taux d'attrition dans nos modèles de projection qui laissent entrevoir une décroissance de l'effectif dans ces spécialités dans les cinq prochaines années.

La répartition des 157 postes pour les programmes de formation des spécialités de la médecine interne pouvant débiter en 2025-2026 a été discutée à l'automne 2024, soit environ douze mois avant le jumelage, afin de permettre aux candidats d'effectuer les stages et formations préalables en 2024-2025 concernant la cohorte d'entrées en résidence de 2022-2023.

Aussi, le nombre de postes d'entrée dans les surspécialités pédiatriques est de 13, pour la cohorte 2022 d'entrée en résidence, soit 8 places déjà planifiées dans le décret 1482-2021 et 5 places inutilisées et reportées du jumelage de la cohorte 2021 pour le contingent régulier. Les postes pour les programmes de formation spécialisée en pédiatrie seront accordées au printemps 2025 et pourront débiter en 2025-2026 ou 2026-2027.

4.5 Contingent particulier

Ce sont 56 postes qui sont autorisés dans ce contingent en 2025-2026, et ce, dans les programmes ciblés des priorités de recrutement prévues, dont 23 postes en médecine de famille et 33 (+10) postes dans les autres spécialités, incluant un maximum de quatre postes dans des programmes non prioritaires. Un maximum de 15 des 23 postes en médecine de famille qui demeureraient non utilisés pourront être transférés au quota des postes des autres spécialités de la médecine. Le nombre est basé sur les données des dernières années. L'augmentation du nombre de postes pour les autres spécialités prioritaires permettra d'attirer au Québec des médecins ayant débuté leur résidence dans une autre province, qui sont intéressés de compléter leur formation au Québec. Il est anticipé qu'une proportion importante de ces médecins choisiront de s'installer au Québec à la fin de leurs études et viendront ainsi compenser la pénurie de médecins dans plusieurs spécialités.

4.6 Reconduction de la décision de permettre l'ajout d'un contingent en médecine spécialisée pour le Nouveau-Brunswick

Les dispositions des modalités précédentes sont maintenues afin de répondre aux besoins spécifiques de formation en médecine spécialisée du Nouveau-Brunswick. Le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) a conclu une entente soutenant la formation de médecins à raison de quatre postes offerts à des médecins qui s'engageront à pratiquer au Nouveau-Brunswick. Les disciplines ciblées seront déterminées à l'aide d'une liste fournie par le ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick. La préparation et l'application du contrat seront sous la responsabilité du ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick.

4.7 Contingent pour les membres des Forces armées canadiennes

Les dispositions des modalités précédentes sont maintenues pour les membres des Forces armées canadiennes.

4.8 Poursuites de formation

Les poursuites de formation répondent à des besoins de santé précis et à des besoins de recherche et d'enseignement, notamment en milieu universitaire. Ces postes comprennent les formations surspécialisées et d'autres types de formations avancées ou prolongées, en plus des postes de formations complémentaires (stage postdoctoral de formation complémentaire).

Des quotas spécifiques sont établis par programme et par groupe de formation et sont présentés aux tableaux 3 et 4 des modalités jointes au projet de décret. Une augmentation est prévue pour des poursuites de formation dans des programmes de formation avancée de la médecine de famille, soit trois postes en médecine du sport et de l'exercice. Il est à noter que les médecins de famille avec compétence avancées en médecine du sport et de l'exercice traitent non seulement les sportifs, mais l'ensemble des problèmes musculosquelettiques, dont ceux liés à l'âge et au vieillissement.

4.9 Priorités de recrutement

Les données démontrent que la pénurie d'effectifs touche la majorité de spécialités de la médecine et constitue donc des priorités de recrutement pour le Québec. Afin de simplifier l'exercice, les disciplines de recrutement non prioritaires identifiées sont :

- chirurgie générale;
- endocrinologie (excluant l'endocrinologie pédiatrique);
- rhumatologie (excluant la rhumatologie pédiatrique).

Cette liste est essentiellement utilisée pour la gestion des postes de résidence et permet de favoriser l'admission au contingent particulier dans les spécialités prioritaires. Elle n'est plus utilisée par Recrutement santé Québec.

Il faut aussi noter que quatre postes au contingent particulier peuvent être utilisés pour les trois spécialités non prioritaires, ce qui est suffisant. Les postes non utilisés pour les spécialités non prioritaires peuvent être utilisés pour les spécialités prioritaires, mais pas l'inverse.

5. Autres options

Une alternative à la proposition des présentes modalités serait d'augmenter le nombre total de postes de résidence à afficher. Nos modèles montrent cependant que les chances de combler les postes sont extrêmement faibles et que même si nous maintenons un ratio de 55/45 entre la médecine de famille et les autres spécialités, ceci aurait pour conséquence de diminuer le nombre absolu de postes comblés en médecine de famille.

Afin de contrer le solde migratoire négatif, des membres de la Table de concertation avaient proposé d'offrir plus de postes de résidence dans les spécialités pour lesquelles nos finissants de l'année 2024 ont obtenu des postes ailleurs au Canada. À notre demande, le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) a soumis au CaRMs une hypothèse de répartition des postes différente qui a été testée sur les contingents 2024. Il est important de souligner que l'ajout de 74 postes dans les spécialités aurait eu un impact négligeable sur le solde migratoire (-12), mais aurait eu un effet significatif sur le nombre de postes pourvus en médecine de famille (-25 postes de comblés). Ce résultat contrintuitif s'explique par le fait que ce ne sont pas nécessairement les candidats qui ont jumelé à l'extérieur du Québec qui aurait obtenu les postes supplémentaires mais ceux qui ont jumelé à leur 2e, 3e ou 4e choix en médecine de famille au Québec. Ces questionnements ont suscité de nombreux débats à la Table, avec des désaccords évidents entre les parties prenantes, notamment la FMSQ.

Plus largement, une autre option aux présentes modalités serait de laisser aux facultés de médecine l'autonomie et la responsabilité de déterminer le nombre et la répartition des postes de résidence, comme c'est le cas dans certaines provinces canadiennes. La gestion des postes de résidence risquerait alors de se faire en fonction des besoins de formation plutôt qu'en fonction des besoins de la population, ce qui pourrait mener à des pénuries ou des risques de chômage médical. Si les postes devaient être comblés selon le premier choix des étudiants en médecine, il faudrait prévoir que le ratio entre la médecine de famille et les autres spécialités passera de 55/45 à 35/65 et qu'ainsi, nous aurions des excès de médecins dans plusieurs spécialités chirurgicales comme ailleurs au Canada (notamment en orthopédie et neurochirurgie).

6. Évaluation intégrée des incidences

L'évaluation des incidences de la solution proposée met en lumière plusieurs points essentiels :

- Formation médicale adéquate : La solution vise à former un nombre suffisant de professionnels de la santé pour répondre aux besoins présents et futurs de la population québécoise, en tenant compte des prévisions de finissants.
- Répartition équilibrée : Elle cherche également à équilibrer la répartition des médecins entre la médecine de famille et les autres spécialités, ainsi qu'à répondre aux besoins spécifiques de divers groupes de la population.

- Renforcement de la médecine de famille : L'accent est mis sur l'augmentation des postes en médecine de famille pour améliorer l'accès aux services de première ligne à long terme.

Pour atteindre ces objectifs, des efforts concertés sont nécessaires, notamment :

- Expansion des infrastructures : Les facultés de médecine, les établissements de santé et les ministères concernés, soient le MES et le MSSS doivent travailler ensemble pour développer les capacités de formation en première ligne.
- Décentralisation de la formation : Le déploiement de la formation médicale dans les régions, déjà bien établi, est une réponse à la saturation des milieux d'enseignement dans les grands centres urbains. Les nombreux GMF-U dans les régions du Québec permettent aux résidents en médecine de famille d'être exposés à la pratique en région.
- Encouragement de la pratique en région : Les stages en région et le Programme de formation médicale décentralisée (PFMD) favorisent le recrutement et la rétention des médecins dans les régions moins bien pourvues en professionnels de la santé.

Enfin, cette approche tient compte des recommandations de la Table de concertation, favorisant ainsi l'adhésion des partenaires, soient les établissements du RSSS, les facultés de médecine, le BCI, le MES, le MSSS, aux décisions gouvernementales en matière de planification des effectifs médicaux.

7. Consultation entre les ministères et d'autres parties prenantes

Le MES et le MSSS se sont concertés pour la réalisation de ce mémoire. Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration participe aux travaux de la Table de concertation. La Table de concertation réunit aussi le BCI, le Collège des médecins du Québec, la Conférence des doyens des facultés de médecine du Québec, la Conférence des vice-doyens aux études médicales postdoctorales, la Conférence des vice-doyen aux études médicales de 1^{er} cycle, la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ), la Fédération des médecins résidents du Québec, la FMSQ et la Fédération médicale étudiante du Québec. L'avis de la Table de concertation est présenté à l'Annexe 1.

Le présent mémoire a également été soumis à Santé Québec, en cohérence avec l'article 466 de la LGSSSS. Depuis décembre 2024, deux représentants de Santé Québec siègent à la Table de concertation. Ainsi, dès l'exercice 2026-2027, la Table constituera le véhicule par lequel Santé Québec sera consultée.

8. Mise en œuvre, suivi et évaluation

Les présentes modalités autorisées par le gouvernement seront transmises aux facultés de médecine, qui afficheront ensuite les postes de résidence au moyen du CaRMS. Le BCI transmet annuellement au MSSS les résultats des jumelages du CaRMS. Le jumelage du CaRMS pour les programmes d'entrée en résidence se déroulera de l'hiver

au printemps 2025.

8.1 Suivi des modalités antérieures

Les universités sont informées des règles de gestion, notamment en ce qui concerne la production des statistiques sur les inscriptions et les dispositions particulières en cas de dérogation quant aux cibles fixées.

Le MES a la responsabilité de s'assurer que les universités respectent les politiques et les modalités gouvernementales concernant les admissions en médecine. Le MSSS assume la responsabilité de la gestion de contrats d'engagement signés lors d'années antérieures ainsi que le suivi des dispositions des modalités à l'égard des moniteurs. Chaque année, vers le mois d'août, le BCI produit un rapport sur l'état de la situation relatif aux places rémunérées par la RAMQ dans les programmes de formation médicale postdoctorale, lequel présente le bilan des résidents en formation postdoctorale rémunérés par la RAMQ dans le contingent régulier et le contingent particulier ainsi que le suivi des cohortes précédentes de résidents. Ce rapport sert de principale mesure de suivi des présentes modalités.

Le MES est en mesure d'assurer que les universités ont respecté les cibles visant les résidents en médecine qui apparaissaient dans les modalités de détermination des postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale 2021-2022.

De plus, ces modalités avaient fixé des quotas pour le nombre d'inscriptions en formation complémentaire et les dépassements observés à ce niveau avaient été autorisés par le MSSS. Une brève analyse est présentée à l'annexe 2 et porte sur les statistiques fournies par le BCI dans son bilan annuel au 30 juin 2022, des inscriptions en résidence en 2021-2022.

9. Implications financières

9.1 Implications financières pour le MES

Le MES finance les clientèles universitaires en vertu des « Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec ».

Le nombre de postes d'entrée autorisés dans le contingent régulier est de 984 pour 2025-2026 comparativement à 969 en 2024-2025, soit une augmentation de 15 postes. Pour le MES, l'incidence financière de cette augmentation de 15 postes à offrir représente une dépense additionnelle estimée à 179 325 \$ sur un financement total de l'effectif des résidents estimé à 11,8 M\$ pour la cohorte prévue en 2025-2026 et de 43,5 M\$ (auquel s'ajoute un montant fixe de 18,6 M\$) pour l'ensemble des 3 637 résidents prévus.

La subvention versée aux universités à l'égard du financement d'un résident en médecine s'élève à 11 955 \$ par année, selon les paramètres de financement de l'année 2024-2025.

En 2024-2025, le ministère de l'Enseignement supérieur a révisé sa politique de financement pour, entre autres, accorder une place accrue au financement inconditionnel

afin de donner aux établissements universitaires québécois une plus grande flexibilité dans leur gestion et assurer une plus grande prévisibilité et stabilité de leur financement. Ce changement diminue le financement octroyé par étudiant, mais accorde un montant fixe qui est estimé à 18,6 M\$ pour les résidents en médecine.

Le MES a octroyé un montant ponctuel de 33,6 M\$ aux quatre universités qui ont une faculté de médecine en 2022-2023 pour les années universitaires 2023-2024 à 2025-2026 afin d'accélérer la mise en œuvre des mesures nécessaires pour accueillir la hausse des cohortes en médecine. Un deuxième montant ponctuel additionnel de 5 459 000 \$ a été versé en 2023-2024 pour les années universitaires 2024-2025 et 2025-2026. De plus, le MES accorde annuellement un financement pour couvrir les frais directs de soutien à l'enseignement liés à la présence de résidents inscrits aux programmes de médecine dans les centres hospitaliers affiliés. Ce financement s'élevait à 24,1 M\$ en 2024-2025.

9.2 Implications financières pour le MSSS

Le MSSS assure le financement de la masse salariale des résidents rémunérés. En tenant compte des évaluations de cohortes et des indexations paramétriques, le MSSS estime la masse salariale des médecins résidents pour l'année 2025-2026 à 341 M\$ et à 350 M\$ pour 2026-2027.

L'ajout de 15 postes de résidence en 2025-2026 représente à lui seul une masse de 1,2 M\$ pour 2025-2026 et de 1,3 M\$ pour 2025-2026, déjà incluse dans la masse salariale globale indiquée ci-haut. L'impact sur les années futures sera révisé en fonction des données observées à la suite d'ajustements (ex. : indexation paramétrique).

Le MSSS assume aussi les dépenses liées aux stages de formation en médecine dans le RSSS, soit en 2025-2026 un montant de 109 M\$ estimé pour la rémunération des tâches d'enseignement clinique des médecins spécialistes et 64,9 M\$ pour celles des médecins de famille. La rémunération des tâches d'enseignement clinique comprend l'enseignement aux externes et aux résidents des différents contingents. De plus, 4,85 M\$ sont prévus pour le programme de formation médicale décentralisée et 2,2 M\$ pour le programme d'accueil en milieu clinique. Il est anticipé que ces deux programmes soient rehaussés à moyen terme pour permettre aux milieux de former un nombre croissant d'externes et de résidents découlant de la hausse des admissions au doctorat en médecine. Afin de répondre aux besoins des établissements, certaines mesures incitatives telles que l'allocation de logement ont été rehaussées.

10. Analyse comparative

La planification des effectifs médicaux est une préoccupation pour la plupart des gouvernements des provinces ainsi que pour le gouvernement fédéral. À l'échelle canadienne, un Comité consultatif sur la planification des effectifs médicaux, qui relève du Comité fédéral-provincial-territorial sur les effectifs en santé, mène des travaux afin de favoriser une collaboration pancanadienne en matière de planification d'effectifs médicaux et de soutenir la prise de décisions des gouvernements provinciaux.

Le MSSS prend part aux rencontres de ce comité, dont le but est d'échanger avec les autres provinces et de se tenir à jour sur les meilleures pratiques en matière de

planification d'effectifs médicaux.

Les rapports annuels du Répertoire canadien sur l'éducation postdoctorale en médecine (RCEP) permettent de conclure qu'en excluant les provinces maritimes, le Québec est la province canadienne qui a admis, entre 2012-2013 et 2022-2023, le plus grand nombre de nouveaux résidents en formation médicale postdoctorale par rapport à la taille de sa population, avec une moyenne de 10,3 résidents par 100 000 habitants par année.

Le Tableau 1 présente le nombre de nouvelles inscriptions en première année de résidence pour l'ensemble des provinces canadiennes. Ce tableau est mis à jour avec les données de l'année académique 2022-2023, soit la dernière année pour laquelle les données sont disponibles. Il est important de souligner qu'aucune autre province n'affiche 50% ou plus des postes de résidence en médecine de famille et que malgré cela elles rencontrent de plus en plus de difficultés à combler leurs postes.

Tableau 1 – Comparaison interprovinciale de toutes les nouvelles inscriptions en formation médicale postdoctorale (première année de résidence), 20112012 à 2022-2023

Provinces	Programmes	2011 - 2012	2012 - 2013	2013 - 2014	2014 - 2015	2015 - 2016	2016 - 2017	2017 - 2018	2018 - 2019	2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023
Québec	Médecine de famille	332	383	374	424	424	431	434	433	483	466	429	443
	Autres spécialités	457	451	467	440	424	439	414	418	415	436	416	427
	Total	789	834	841	864	848	870	848	851	898	902	845	870
Terre-Neuve	Médecine de famille	32	32	34	28	33	35	33	34	34	35	33	34
	Autres spécialités	43	41	40	44	44	37	45	40	45	46	46	44
	Total	75	73	74	72	77	72	78	74	79	81	79	78
Nouvelle-Écosse	Médecine de famille	48	54	51	58	58	57	59	53	67	64	67	68
	Autres spécialités	70	70	70	67	71	76	73	73	78	78	78	78
	Total	118	124	121	125	129	133	132	126	145	142	145	146
Ontario	Médecine de famille	456	482	504	513	505	512	501	527	504	507	492	495
	Autres spécialités	638	672	683	686	678	672	659	681	664	665	666	665
	Total	1094	1154	1187	1199	1183	1184	1160	1208	1168	1172	1158	1160
Manitoba	Médecine de famille	45	49	50	53	55	58	56	61	45	47	49	54

	Autres spécialités	73	74	80	82	81	79	78	80	83	70	81	88
	Total	118	123	130	135	136	137	134	141	128	117	130	142
Saskatchewan	Médecine de famille	36	38	45	45	41	40	41	45	43	44	46	50
	Autres spécialités	72	72	68	74	68	71	71	68	73	70	72	73
	Total	108	110	113	119	109	111	112	113	116	114	118	123
Alberta	Médecine de famille	133	152	172	169	170	158	159	156	157	155	144	141
	Autres spécialités	198	217	216	224	213	217	223	225	224	229	235	234
	Total	331	369	388	393	383	375	382	381	381	384	379	375
Colombie-Britannique	Médecine de famille	116	120	136	154	164	169	168	168	170	173	170	168
	Autres spécialités	155	155	166	168	172	173	173	177	176	178	174	185
	Total	271	275	302	322	336	342	341	345	346	351	344	353

Sources : Bilan du Bureau de coopération interuniversitaire pour les données du Québec
Système informatisé sur les stagiaires post-M.D. en formation clinique (CAPER) pour les données des autres provinces et les données préliminaires du Québec

Le ministre de la Santé,

CHRISTIAN DUBÉ

La ministre de
l'Enseignement supérieur,

PASCALE DÉRY

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Fournir copie des directives adressées aux directions d'établissements en enseignement supérieur concernant les dépenses autorisées et le gel de recrutement de personnel.

RÉPONSE

Une copie des directives adressées aux directions d'établissements en enseignement supérieur concernant le gel de recrutement de personnel se trouve en annexe.

Concernant les dépenses autorisées, le Ministère s'attend que les établissements posent les actions requises pour respecter leurs budgets de fonctionnement et d'investissement. Le financement du Ministère est encadré par les régimes budgétaires de fonctionnement et d'investissements qui font l'objet d'une approbation annuelle par le Conseil du trésor.

Québec, le 25 octobre 2024

À l'attention des directions générales des cégeps

Mesdames les Directrices générales,
Messieurs les Directeurs généraux,

La présente fait suite à la décision rendue par le Conseil du trésor le 22 octobre dernier concernant l'application de mesures de contrôle des dépenses, notamment un gel de recrutement.

Ainsi, à compter du 1^{er} novembre 2024, votre cégep devra appliquer un gel de recrutement pour les emplois réguliers et occasionnels (ou l'équivalent) pour le personnel administratif des cégeps ne donnant pas de services directs aux étudiants.

L'embauche d'un effectif pour une période indéterminée et l'embauche d'un effectif pour une durée déterminée, ou la prolongation ou le renouvellement d'une durée d'emploi déjà déterminée devra faire l'objet d'une autorisation préalable du secrétaire du Conseil du trésor. Des instructions suivront prochainement pour vous indiquer la procédure à suivre pour la transmission de demandes de dérogation.

Ces présentes mesures excluent l'embauche de stagiaires et d'étudiants ainsi que les employés saisonniers ou cycliques bénéficiant d'un droit de rappel. De plus, elles ne concernent pas tout mouvement de personnel au sein de l'organisme (affectation et promotion).

Par ailleurs, le Ministère vous rappelle que votre établissement doit respecter la cible des heures rémunérées allouée pour l'année financière 2024-2025.

Votre collaboration est essentielle en vue d'assurer le respect de la politique budgétaire du gouvernement.

... 2

Québec
675, boul. René-Lévesque Est
Aile René-Lévesque, bloc 4, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 6C8
Téléphone : 418 781-2300

Montréal
600, rue Fullum, 7^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 687-9118

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec l'équipe de la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse DRTRC@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Mesdames les Directrices générales, Messieurs les Directeurs généraux, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre,



Paule De Blois, ASC

c. c. : M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

De : [Christian Lavoie](#)
À : ["varseneau@cegepgim.ca"](#); ["dg@csfoy.ca"](#); ["dir.generale@cegeptr.qc.ca"](#); ["dirgen@crosemont.qc.ca"](#); ["ppoirier@cegepgarneau.ca"](#); ["nathalie.giguere@claurendeau.qc.ca"](#); ["dg@cmontmorency.qc.ca"](#); ["teresa.berghello@johnabbott.qc.ca"](#); ["dg@cgodin.qc.ca"](#); ["ifleville@cshawi.ca"](#); ["pierre.leblanc@cegepdumond.ca"](#); ["nathalie.beaudoin@cstjean.qc.ca"](#); ["dir.generale@cegepmontpetit.ca"](#); ["dpilon@cmaisonneuve.qc.ca"](#); ["steve.brabant@cegepoutouais.qc.ca"](#); ["dg@collegealma.ca"](#); ["fbrien@cegepsth.qc.ca"](#); ["Philippe.Nasr@clg.qc.ca"](#); ["dgvalleyfield@colval.qc.ca"](#); ["cbouchard@cegepba.qc.ca"](#); ["louis.gendron@cegepmv.ca"](#); ["dg@cegep-rimouski.qc.ca"](#); ["direction.generale@cegepssherbrooke.qc.ca"](#); ["pascale.sirard@bdeb.qc.ca"](#); ["isabelle.cloutier@cegeprdl.ca"](#); ["dg@cegepvicto.ca"](#); ["sylvaingaudreault@cegepjonquiere.ca"](#); ["chantal.arbour@cegeplimoilou.ca"](#); ["mormier@cegepsl.qc.ca"](#); ["nathalie.vallee@collegeahuntsic.qc.ca"](#); ["jpeldiak@cegep-heritage.qc.ca"](#); ["sylvain.blais@cegepat.qc.ca"](#); ["sgignac@cegeplapocatiere.qc.ca"](#); ["dg@cegepbc.ca"](#); ["david.beaudin@cegepsi.ca"](#); ["dg@crmail.net"](#); ["directiongenerale@cegepgranby.qc.ca"](#); ["guy.patterson@cegeplevis.ca"](#); ["demersmartin@ccmatane.qc.ca"](#); ["direction.generale@cchic.ca"](#); ["dgauvin@dawsoncollege.qc.ca"](#); ["dg@vaniercollege.qc.ca"](#); ["direction.generale-ld@cegep-lanaudiere.qc.ca"](#); ["sprescott@cegepstfe.ca"](#); ["diane.dumas@cegepst.qc.ca"](#); ["mboisclair@cvm.qc.ca"](#); ["rousseau@cegephetford.ca"](#); ["nlegal@cstj.qc.ca"](#)
Cc : ["Marie.Montpetit@fedecegeps.qc.ca"](#); ["Havard, Alexandre"](#); ["Laurier, Judith"](#); [Christian Lavoie](#)
Objet : Gel de recrutement et cible 2024-2025 des heures rémunérées
Date : 29 octobre 2024 11:04:00
Pièces jointes : [image001.png](#)
[image002.png](#)
[image003.png](#)
[image004.jpg](#)
[image005.png](#)

Mesdames les Directrices générales,

Messieurs les Directeurs généraux,

En suivi de la lettre du 25 octobre dernier de la sous-ministre, Mme Paule De Blois, concernant le gel de recrutement pour le personnel administratif ne donnant pas de services directs aux étudiants, le Ministère procède actuellement à des validations auprès du Conseil du trésor.

À cet effet, nous vous transmettrons prochainement une communication pour vous indiquer la procédure à suivre pour faire vos demandes de dérogation, ainsi que des précisions sur la portée du gel annoncé. Dans le contexte actuel de restriction budgétaire, nous savons que vous continuez à faire le maximum pour soutenir votre clientèle étudiante, bien que certains services puissent être sous pression ou nécessiter une vigilance accrue.

Nous comprenons également que cette annonce du gel aura certainement un impact sur la demande faite par Monsieur Marc-André Thivierge, sous-ministre adjoint aux affaires collégiales et aux interventions régionales, lors de la rencontre du CDG du jeudi 24 octobre dernier. Merci de documenter les différents éléments qui pourraient mener à dépasser le nombre d'heures alloué, tout en tenant compte des nouvelles exigences. Un formulaire vous sera bientôt transmis pour soumettre vos demandes de rehaussement.

Nous demeurons disponibles pour toute question supplémentaire, merci de vous adresser à drtrc@gouv.qc.ca.

Cordialement,

Christian Lavoie (il) | Directeur général

Direction générale des affaires collégiales et des relations du travail

Ministère de l'Enseignement supérieur

1035, rue de la Chevrotière, 12e étage, Québec (Québec) G1R 5A5



De : [Christian Lavoie](mailto:Christian.Lavoie)
À : varseneau@cegepgim.ca; dq@csfoy.ca; dir.generale@cegepr.qc.ca; dirgen@crosemont.qc.ca; ppoirier@cegepgarneau.ca; nathalie.giguere@clairendeau.qc.ca; dq@cmontmorency.qc.ca; teresa.berghello@johnabbott.qc.ca; dq@cgodin.qc.ca; ifleveille@cshawi.ca; pierre.leblanc@cegepdummond.ca; nathalie.beaudoin@cstjean.qc.ca; dir.generale@cegepmontpetit.ca; dpilon@cmaisonneuve.qc.ca; steve.brabant@cegepoutaouais.qc.ca; dq@collegealma.ca; fbrien@cegepsth.qc.ca; Philippe.Nasr@clg.qc.ca; dgvalleyfield@colval.qc.ca; cbouchard@cegepba.qc.ca; louis.gendron@cegepmv.ca; dq@cegep-rimouski.qc.ca; direction.generale@cegepsherbrooke.qc.ca; pascale.sirard@bdeb.qc.ca; isabelle.cloutier@cegeprdl.ca; dq@cegepvicto.ca; sylvaingaudreault@cegepjonquiere.ca; chantal.arbour@cegeplimoilou.ca; mccormier@cegepsl.qc.ca; nathalie.vallee@collegeahuntsic.qc.ca; jpeldjak@cegep-heritage.qc.ca; sylvain.blais@cegepat.qc.ca; sgignac@cegeplapocatiere.qc.ca; dq@cegepbc.ca; david.beaudin@cegepsi.ca; dq@crmail.net; direction.generale@cegepgranby.qc.ca; guv.patterson@cegeplevis.ca; demersmartin@ccmatane.qc.ca; direction.generale@cchic.ca; dgauvin@dawsoncollege.qc.ca; direction.generale-ld@cegep-lanaudiere.qc.ca; sprescott@cegepstfe.ca; diane.dumas@cegepst.qc.ca; mboisdair@cvm.qc.ca; rrousseau@cegeptheftford.ca; nlegal@cstj.qc.ca; dq@vaniercollege.qc.ca
Cc : [Montpetit, Marie](mailto:Montpetit.Marie)
Objet : Erratum - Précisions sur le gel de recrutement
Date : 4 novembre 2024 15:34:00
Pièces jointes : [image001.png](#)
[image002.png](#)
[image003.png](#)
[image004.jpg](#)
[image005.png](#)
[Formulaire exemption 2024 VF.docx](#)
[FAQ Gel recrutement MES nov 2024.pdf](#)

ERRATUM – Nous vous prions de nous excuser, une mauvaise version du FAQ vous a été envoyé dans la correspondance précédente.

Merci de bien vouloir ne pas en tenir compte.

Mesdames les Directrices générales,
Messieurs les Directeurs généraux,

Comme indiqué dans la lettre de la sous-ministre, Mme Paule De Blois, du 25 octobre dernier, le Conseil du trésor a adopté diverses mesures de contrôle des dépenses applicables à l'ensemble des ministères et organismes budgétaires, des fonds spéciaux, des réseaux et des organismes autres que budgétaires. Parmi celles-ci, un gel de recrutement est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2024 et se terminera au moment qui sera jugé opportun par le Conseil du trésor. Ce gel concerne tout recrutement d'employés pour le personnel administratif ne donnant pas de services directs aux étudiants, et ce, peu importe le statut (emploi à durée déterminée ou indéterminée).

Ainsi, à compter de cette date, toute nouvelle embauche par voie de processus de recrutement externe pour le personnel administratif ne donnant pas de services directs aux étudiants que vous souhaitez réaliser devra faire l'objet d'une demande d'exemption et d'une autorisation préalable par les autorités compétentes. Pour ce faire, vous devrez remplir le formulaire qui se trouve en pièce jointe et exposer les motifs justifiant la demande d'exemption. De plus, il est recommandé de faire une demande simultanée pour plusieurs emplois en transmettant un seul formulaire, s'il y a lieu.

Le formulaire devra être transmis au Ministère par la direction générale pour validation et approbation à l'adresse suivante : drtrc@mes.gouv.qc.ca. Par la suite, la demande d'exemption au gel de recrutement sera transmise par le Ministère au secrétaire du Conseil du trésor pour décision.

Aussi, vous trouverez en pièce jointe, un document Foire aux questions. Celui-ci vise à donner des orientations et des précisions sur différents sujets en lien avec le gel de

recrutement et vous permettra également de répondre aux questions de vos gestionnaires. Les mouvements de personnel au sein de votre organisation (affectation et promotion) ne sont pas visés par le gel de recrutement de même que le renouvellement des embauches pour des emplois avec droit de rappel ainsi que des emplois d'étudiants et de stagiaires. Par ailleurs, les engagements déjà pris formellement auprès d'une personne candidate avant le 1^{er} novembre 2024 pourront être honorés.

Pour toute question concernant le gel de recrutement, veuillez communiquer avec l'équipe de la Direction des relations du travail et des négociations à l'adresse suivante : drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Votre collaboration est essentielle en vue d'assurer le respect des mesures de contrôle adoptées afin que les demandes d'exemption soumises se limitent aux activités jugées indispensables à votre organisation et qu'elles respectent l'enveloppe budgétaire et les niveaux d'effectifs accordés.

Je vous remercie.

[Christian Lavoie \(il\)](#) | Directeur général

Direction générale des affaires collégiales et des relations du travail

Ministère de l'Enseignement supérieur

1035, rue de la Chevrotière, 12^e étage, Québec (Québec) G1R 5A5



Foire aux questions

Gel de recrutement applicable au personnel administratif ne donnant pas de services directs aux étudiants

1. En quoi consiste le gel de recrutement?

Le Conseil du trésor a adopté un gel de recrutement à compter du 1^{er} novembre 2024 pour les ministères et organismes (MO) dont le personnel est nommé selon la Loi sur la fonction publique ainsi que pour les organismes hors fonction publique, à l'exception des réseaux de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la santé et des services sociaux, mais incluant les emplois réguliers et occasionnels pour le personnel administratif ne donnant pas de services directs aux étudiants.

Ce gel concerne tous les emplois pour le personnel administratif ne donnant pas de services directs aux étudiants, incluant le renouvellement, la prolongation des emplois temporaires, mais excluant l'embauche d'étudiants et de stagiaires, ainsi que les employés saisonniers bénéficiant d'un droit de rappel.

2. Quand le gel de recrutement débute et quelle sera sa durée?

Le gel d'embauche débute le 1^{er} novembre 2024 et se terminera au moment jugé opportun par le Conseil du trésor.

3. Qui n'est pas visé par le gel de recrutement?

- 1- Les personnes détenant une promesse d'embauche faite avant le 1^{er} novembre 2024;
- 2- Les étudiants et les stagiaires;
- 3- Les employés cycliques avec droit de rappel;
- 4- Le personnel en service direct aux élèves ou aux étudiants.

4. Pour le personnel professionnel et le personnel de soutien, quels sont les corps ou classes d'emplois concernés par le gel de recrutement?

La liste exhaustive des corps ou classes d'emplois se trouve en annexe.

5. Des demandes d'exemptions pourront-elles être faites?

Un Collège qui désire recruter un employé visé par le gel de recrutement doit obtenir l'autorisation de la sous-ministre du ministère de l'Enseignement supérieur (MES) qui, à son tour, devra obtenir l'autorisation du secrétaire du Conseil du trésor.

6. De quelle façon devons-nous procéder pour obtenir une exemption au gel de recrutement?

Pour toute situation exceptionnelle, une demande d'exemption au gel de recrutement devra être déposée auprès du MES. Vous devrez remplir le formulaire transmis par courriel aux directeurs généraux des collèges par le ministère de l'Enseignement supérieur. Ce formulaire devra faire état des motifs justifiant la demande d'exemption. De plus, il est recommandé de faire une demande simultanée pour plusieurs emplois en transmettant un seul formulaire, s'il y a lieu.

7. Est-ce que les processus de recrutement en cours doivent être annulés?

Il revient à chaque collège de prendre la décision de poursuivre ou non un processus d'embauche pour un poste concernant le personnel administratif ne donnant pas de services directs aux étudiants. Toutefois, pour procéder à l'embauche de la personne candidate sélectionnée, l'obtention d'une exemption au gel de recrutement est requise.

8. Un gestionnaire a fait son choix à la suite d'un processus de recrutement, mais il est en attente d'un retour à la suite de la prise de références. Peut-on considérer cela comme une promesse d'embauche?

La promesse d'embauche doit avoir été faite auprès de la personne candidate avant le 1^{er} novembre 2024.

9. Que doit-on indiquer dans l'offre d'emploi si on veut l'annuler? Est-ce que nous devons transmettre une communication particulière aux personnes candidates qui ont postulé à des processus de recrutement qui sont annulés?

À cet effet, il faut suivre la procédure habituelle et il est recommandé de transmettre les communications usuelles lors de l'annulation d'un processus.

10. Est-ce que l'on peut renouveler ou prolonger un contrat à durée déterminée pour le personnel administratif ?

Oui, pour le personnel donnant des services directs aux étudiants.

Non pour le personnel ne donnant pas de services directs aux étudiants, à moins d'avoir obtenu une exemption.

11. Doit-on demander une exemption pour les affectations et les promotions au sein d'un collège?

Non, cela n'est pas requis. Le mouvement de personnel au sein d'un collège est permis et devra faire l'objet du processus habituel d'affichage.

12. Est-ce que l'embauche d'un employé temporaire à un emploi régulier est visée par le gel?

Oui, puisque cela constitue un recrutement.

13. Est-ce que le mouvement de personnel entre collèges est permis?

Il est permis seulement pour les emplois non visés par le gel de recrutement ou les emplois ayant obtenu une exemption.

14. Est-ce que le Bureau de placement continuera d'effectuer les opérations prévues aux conventions collectives pour la relocalisation des personnes salariées mises à pied, mises en disponibilité ou en transfert volontaire pour le personnel de soutien et le personnel professionnel?

Oui, seulement pour les emplois non visés par le gel de recrutement ou les emplois ayant obtenu une exemption.

15. Dans certaines conventions collectives du personnel de soutien, une clause permet le transfert volontaire d'une personne salariée d'un collège à un autre collège. Est-ce que ce mouvement de personnel est inclus ou exclus du gel d'embauche?

Il est permis seulement pour les emplois non visés par le gel de recrutement ou les emplois ayant obtenu une exemption.

16. Les postes laissés vacants au plan d'effectifs 2024-2025, peuvent-ils être comblés même s'ils n'ont toujours pas été affichés?

Il est permis seulement pour les emplois non visés par le gel de recrutement ou les emplois ayant obtenu une exemption.

17. Un gestionnaire s'est déjà engagé verbalement envers une personne candidate qui doit entrer en fonction après le 1^{er} novembre 2024. Le collège doit-il demander une exemption?

Non. Toute promesse d'embauche à une personne candidate faite avant le 1^{er} novembre 2024 pourra être honorée sans obtenir une exemption.

18. Un gestionnaire s'est déjà engagé verbalement envers une personne employée pour prolonger ou renouveler son contrat temporaire. Le collège doit-il demander une exemption?

Non. Toute promesse d'embauche faite à une personne employée temporaire avant le 1^{er} novembre 2024 pourra être honorée sans obtenir une exemption.

19. Un collège doit-il faire une demande d'exemption pour l'embauche ou le renouvellement de contrat d'une personne étudiante ou d'une personne stagiaire?

Non. L'embauche et le renouvellement de contrat de personne étudiante et de personne stagiaire sont exclus du gel de recrutement.

20. Est-ce qu'un collège peut participer à des activités comme des salons ou des foires de l'emploi?

Il vous appartient de déterminer la pertinence de participer à ce type d'activité dans la mesure où cette participation vise à combler des emplois pour lesquelles une exemption a été obtenue.

21. Est-ce le personnel hors-cadre et le personnel-cadre sont visés par le gel de recrutement?

Oui

ANNEXE

Liste des corps ou classes d'emplois selon le service aux étudiants

Corps d'emplois professionnels	Service direct (pas besoin d'exemption)	Dépend des tâches et du service (pas besoin d'exemption)	Indirect (demande d'exemption)
Agente ou agent de la gestion financière			X
Agente ou agent de service social	X		
Aide pédagogique individuel	X		
Analyste			X
Analyste spécialisé en informatique			X
Attachée ou attaché d'administration			X
Auxiliaire de recherche		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Chercheuse ou chercheur		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Chercheuse principale ou chercheur principal		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Conseillère ou conseiller à la vie étudiante	X		
Conseillère ou conseiller d'orientation	X		
Conseillère ou conseiller en adaptation scolaire	X		
Conseillère ou conseiller en aide technique et en accompagnement		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Conseillère ou conseiller en communication			X
Conseillère ou conseiller en information scolaire et professionnelle	X		
Conseillère ou conseiller en ressources matérielles			X
Conseillère ou conseiller en services adaptés	X		
Conseillère ou conseiller pédagogique		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Psychologue	X		
Spécialiste en sciences de l'information	X		
Travailleuse ou travailleur social	X		

ANNEXE

Liste des corps ou classes d'emplois selon le service aux étudiants

Classe d'emploi de soutien	Service direct (pas besoin d'exemption)	Dépend des tâches et du service (pas besoin d'exemption)	Indirect (demande d'exemption)
Accompagnatrice ou accompagnateur d'étudiantes ou d'étudiants handicapés	X		
Agente ou agent à la prévention et à la sécurité			X
Agente ou agent de soutien administratif, classe II		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Agente ou agent de soutien administratif, classe I		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Agente ou agent de soutien administratif, classe principale		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Aide de métiers			X
Aide domestique			X
Aide générale ou aide général de cuisine			X
Animatrice ou animateur d'activités socioculturelles ou sportives	X		
Apparitrice ou appariteur	X		
Concierge de résidence			X
Conductrice ou conducteur de véhicules légers			X
Conductrice ou conducteur de véhicules lourds			X
Cuisinière ou cuisinier, classe III			X
Cuisinière ou cuisinier, classe II			X
Cuisinière ou cuisinier, classe I			X
Ébéniste			X
Électricienne ou électricien			X
Électricienne ou électricien, classe principale			X
Hygiéniste dentaire	X		
Interprète	X		
Jardinière ou jardinier			X
Magasinière ou magasinier, classe II			X
Magasinière ou magasinier, classe I			X
Manœuvre			X

ANNEXE

Liste des corps ou classes d'emplois selon le service aux étudiants

Classe d'emploi de soutien	Service direct (pas besoin d'exemption)	Dépend des tâches et du service (pas besoin d'exemption)	Indirect (demande d'exemption)
Mécanicienne ou mécanicien d'entretien d'équipements			X
Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes			X
Menuisière ou menuisier			X
Monitrice ou moniteur d'activités socioculturelles ou sportives	X		
Monitrice ou moniteur de camp de jour			X
Opératrice ou opérateur de duplicateur offset			X
Opératrice ou opérateur de duplicateur offset, classe principale			X
Opératrice ou opérateur en informatique		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Ouvrière certifiée ou ouvrier certifié d'entretien			X
Peintre			X
Préposée ou préposé à la sécurité			X
Secrétaire administrative		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Surveillante sauveteur ou surveillant sauveteur	X		
Technicienne ou technicien au banc d'essai	X		
Technicienne brevetée ou technicien breveté de l'entretien aéronautique	X		
Technicienne ou technicien de l'entretien aéronautique	X		
Technicienne ou technicien en administration		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Technicienne ou technicien en arts graphiques			X
Technicienne ou technicien en audiovisuel	X		
Technicienne ou technicien en bâtiment			X
Technicienne ou technicien en documentation	X		

ANNEXE

Liste des corps ou classes d'emplois selon le service aux étudiants

Classe d'emploi de soutien	Service direct (pas besoin d'exemption)	Dépend des tâches et du service (pas besoin d'exemption)	Indirect (demande d'exemption)
Technicienne ou technicien en éducation spécialisée	X		
Technicienne ou technicien en électronique			X
Technicienne ou technicien en fabrication mécanique			X
Technicienne ou technicien en information			X
Technicienne ou technicien en informatique		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Technicienne ou technicien en informatique, classe principale		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Technicienne ou technicien en loisirs	X		
Technicienne ou technicien en travail social	X		
Technicienne ou technicien en travaux pratiques	X		
Tuyauteuse ou tuyateur			X

DEMANDE D'EXEMPTION AU GEL DE RECRUTEMENT DÉBUTANT LE 1^{ER} NOVEMBRE 2024

RÉSEAU OU ORGANISME HORS FONCTION PUBLIQUE :

1) CONTEXTE JUSTIFIANT LA DEMANDE D'EXEMPTION

--

2) SYNTHÈSE DE LA DEMANDE D'EXEMPTION

Titre de l'emploi	Nombre d'emplois réguliers (durée indéterminée)	Nombre d'emplois autres que réguliers (durée déterminée) ¹		Date d'embauche visée	Motifs ou précisions
		Renouvellement et prolongation	Nouvelle embauche		

AUTORISATION ET APPROBATION DU SOUS-MINISTRE

SIGNATURE :

NOM ET TITRE :

DATE

NOM DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA DEMANDE

NOM :	
TÉLÉPHONE :	
COURRIEL	

¹ Incluant entre autres : occasionnels, temporaires, retraités réembauchés

De : [Christian Lavoie](#)
À : ["varseneau@cegepgim.ca"; "dg@csfoy.ca"; "dir.generale@cegeptr.qc.ca"; "dirgen@crosemont.qc.ca"; "ppoirier@cegepgarneau.ca"; "nathalie.giguere@clairendeau.qc.ca"; "dg@cmontmorency.qc.ca"; "teresa.berghello@johnabbott.qc.ca"; "dg@cgodin.qc.ca"; "ifleveille@cshawi.ca"; "pierre.leblanc@cegepdummond.ca"; "nathalie.beaudoin@cstjean.qc.ca"; "dir.generale@cegepmontpetit.ca"; "dpilon@cmaisonneuve.qc.ca"; "steve.brabant@cegepoutaouais.qc.ca"; "dg@collegealma.ca"; "fcbrien@cegepsth.qc.ca"; "Philippe.Nasr@clg.qc.ca"; "dgvalleyfield@colval.qc.ca"; "cbouchard@cegepba.qc.ca"; "louis.gendron@cegepmv.ca"; "dg@cegep-rimouski.qc.ca"; "direction.generale@cegepsherbrooke.qc.ca"; "pascale.sirard@bdeb.qc.ca"; "isabelle.cloutier@cegeprdl.ca"; "dg@cegepvicto.ca"; "sylvaingaudreault@cegepjonquiere.ca"; "chantal.arbour@cegeplimoilou.ca"; "mormier@cegepsl.qc.ca"; "nathalie.vallee@collegeahuntsic.qc.ca"; "jpeldjak@cegep-heritage.qc.ca"; "sylvain.blais@cegepat.qc.ca"; "sgignac@cegeplapocatiere.qc.ca"; "dg@cegepbc.ca"; "david.beaudin@cegepsi.ca"; "dg@crmail.net"; "directiongenerale@cegepgranby.qc.ca"; "guy.patterson@cegeplevis.ca"; "demersmartin@cmmatane.qc.ca"; "direction.generale@cchic.ca"; "dgauvin@dawsoncollege.qc.ca"; "direction.generale-ld@cegep-lanaudiere.qc.ca"; "sprescott@cegepstfe.ca"; "diane.dumas@cegepst.qc.ca"; "mboisdair@cvm.qc.ca"; "rousseau@cegepthetford.ca"; "nlegal@cstj.qc.ca"; "dg@vaniercollege.qc.ca"](#)
Cc : ["Marie.Montpetit@fedecegeps.qc.ca"; Marc-André Thivierge](#)
Objet : Mise à jour de la FAQ sur le gel de recrutement (7 novembre 2024)
Date : 7 novembre 2024 16:44:00
Pièces jointes : [FAQ Gel recrutement MES 07-11-24.pdf](#)
[image001.png](#)
[image010.png](#)
[image011.png](#)
[image012.jpg](#)
[image013.png](#)

Bonjour,

Veuillez prendre connaissance de cette version mise à jour du document Foire aux questions concernant le gel de recrutement du personnel administratif ne donnant pas de services directs aux étudiants.

Les modifications apportées sont surlignées en jaune dans le document.

Meilleures salutations,

Christian Lavoie (il) | Directeur général

Direction générale des affaires collégiales et des relations du travail

Ministère de l'Enseignement supérieur

1035, rue de la Chevrotière, 12e étage, Québec (Québec) G1R 5A5



Foire aux questions

Gel de recrutement applicable au personnel administratif ne donnant pas de services directs aux étudiants

1. En quoi consiste le gel de recrutement?

Le Conseil du trésor a adopté un gel de recrutement à compter du 1^{er} novembre 2024 pour les ministères et organismes (MO) dont le personnel est nommé selon la Loi sur la fonction publique ainsi que pour les organismes hors fonction publique, à l'exception des réseaux de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la santé et des services sociaux, mais incluant les emplois réguliers et occasionnels pour le personnel administratif ne donnant pas de services directs aux étudiants.

Ce gel concerne tous les emplois pour le personnel administratif ne donnant pas de services directs aux étudiants, incluant le renouvellement, la prolongation des emplois temporaires, mais excluant l'embauche d'étudiants et de stagiaires, ainsi que les employés saisonniers bénéficiant d'un droit de rappel.

2. Quand le gel de recrutement débute et quelle sera sa durée?

Le gel d'embauche débute le 1^{er} novembre 2024 et se terminera au moment jugé opportun par le Conseil du trésor.

3. Qui n'est pas visé par le gel de recrutement?

- 1- Les personnes détenant une promesse d'embauche faite avant le 1^{er} novembre 2024;
- 2- Les étudiants et les stagiaires;
- 3- Les employés cycliques avec droit de rappel;
- 4- Le personnel en service direct aux élèves ou aux étudiants.

4. Pour le personnel professionnel et le personnel de soutien, quels sont les corps ou classes d'emplois concernés par le gel de recrutement?

La liste exhaustive des corps ou classes d'emplois se trouve en annexe.

5. Des demandes d'exemptions pourront -elles être faites?

Un Collège qui désire recruter un employé visé par le gel de recrutement doit obtenir l'autorisation de la sous-ministre du ministère de l'Enseignement supérieur (MES) qui, à son tour, devra obtenir l'autorisation du secrétaire du Conseil du trésor.

6. De quelle façon devons-nous procéder pour obtenir une exemption au gel de recrutement?

Pour toute situation exceptionnelle, une demande d'exemption au gel de recrutement devra être déposée auprès du MES. Vous devrez remplir le formulaire transmis par courriel aux directeurs généraux des collèges par le ministère de l'Enseignement supérieur. Ce formulaire devra faire état des motifs justifiant la demande d'exemption. De plus, il est recommandé de faire une demande simultanée pour plusieurs emplois en transmettant un seul formulaire, s'il y a lieu.

7. Est-ce que les processus de recrutement en cours doivent être annulés?

Il revient à chaque collège de prendre la décision de poursuivre ou non un processus d'embauche pour un poste concernant le personnel administratif ne donnant pas de services directs aux étudiants. Toutefois, pour procéder à l'embauche de la personne candidate sélectionnée, l'obtention d'une exemption au gel de recrutement est requise.

8. Un gestionnaire a fait son choix à la suite d'un processus de recrutement, mais il est en attente d'un retour à la suite de la prise de références. Peut-on considérer cela comme une promesse d'embauche?

La promesse d'embauche doit avoir été faite auprès de la personne candidate avant le 1^{er} novembre 2024.

9. Que doit-on indiquer dans l'offre d'emploi si on veut l'annuler? Est-ce que nous devons transmettre une communication particulière aux personnes candidates qui ont postulé à des processus de recrutement qui sont annulés?

À cet effet, il faut suivre la procédure habituelle et il est recommandé de transmettre les communications usuelles lors de l'annulation d'un processus.

10. Est-ce que l'on peut renouveler ou prolonger un contrat à durée déterminée pour le personnel administratif ?

Oui, pour le personnel donnant des services directs aux étudiants

Non pour le personnel ne donnant pas de services directs aux étudiants, à moins d'avoir obtenu une exemption.

11. Doit-on demander une exemption pour les affectations et les promotions au sein d'un collège?

Non, cela n'est pas requis. Le mouvement de personnel au sein d'un collège est permis et devra faire l'objet du processus habituel d'affichage.

12. Est-ce que l'embauche d'un employé temporaire à un emploi régulier est visée par le gel?

Oui, puisque cela constitue un recrutement.

13. Est-ce que le mouvement de personnel entre collèges est permis?

Il est permis seulement pour les emplois non visés par le gel de recrutement ou les emplois ayant obtenu une exemption.

14. Est-ce que le Bureau de placement continuera d'effectuer les opérations prévues aux conventions collectives pour la relocalisation des personnes salariées mises à pied, mises en disponibilité ou en transfert volontaire pour le personnel de soutien et le personnel professionnel?

Oui, seulement pour les emplois non visés par le gel de recrutement ou les emplois ayant obtenu une exemption.

15. Dans certaines conventions collectives du personnel de soutien, une clause permet le transfert volontaire d'une personne salariée d'un collège à un autre collège. Est-ce que ce mouvement de personnel est inclus ou exclus du gel d'embauche?

Il est permis seulement pour les emplois non visés par le gel de recrutement ou les emplois ayant obtenu une exemption.

16. Les postes laissés vacants au plan d'effectifs 2024 -2025, peuvent -ils être comblés même s'ils n'ont toujours pas été affichés?

Il est permis seulement pour les emplois non visés par le gel de recrutement ou les emplois ayant obtenu une exemption.

17. Un gestionnaire s'est déjà engagé verbalement envers une personne candidate qui doit entrer en fonction après le 1^{er} novembre 2024. Le collège doit-il demander une exemption?

Non. Toute promesse d'embauche à une personne candidate faite avant le 1^{er} novembre 2024 pourra être honorée sans obtenir une exemption.

18. Un gestionnaire s'est déjà engagé verbalement envers une personne employée pour prolonger ou renouveler son contrat temporaire. Le collège doit -il demander une exemption?

Non. Toute promesse d'embauche faite à une personne employée temporaire avant le 1^{er} novembre 2024 pourra être honorée sans obtenir une exemption.

19. Un collège doit -il faire une demande d'exemption pour l'embauche ou le renouvellement de contrat d'une personne étudiante ou d'une personne stagiaire?

Non. L'embauche et le renouvellement de contrat de personne étudiante et de personne stagiaire sont exclus du gel de recrutement.

20. Est-ce qu'un collège peut participer à des activités comme des salons ou des foires de l'emploi?

Il vous appartient de déterminer la pertinence de participer à ce type d'activité dans la mesure où cette participation vise à combler des emplois pour lesquelles une exemption a été obtenue.

21. Est-ce le personnel hors -cadre et le personnel -cadre sont visés par le gel de recrutement?

Oui

ANNEXE

Liste des corps ou classes d'emplois selon le service aux étudiants

Corps d'emplois professionnels	Service direct (pas besoin d'exemption)	Dépend des tâches et du service (pas besoin d'exemption)	Indirect (demande d'exemption)
Agente ou agent de la gestion financière			X
Agente ou agent de service social	X		
Aide pédagogique individuel	X		
Analyste			X
Analyste spécialisé en informatique			X
Attachée ou attaché d'administration			X
Auxiliaire de recherche		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Chercheuse ou chercheur		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Chercheuse principale ou chercheur principal		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Conseillère ou conseiller à la vie étudiante	X		
Conseillère ou conseiller d'orientation	X		
Conseillère ou conseiller en adaptation scolaire	X		
Conseillère ou conseiller en aide technique et en accompagnement		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Conseillère ou conseiller en communication			X
Conseillère ou conseiller en information scolaire et professionnelle	X		
Conseillère ou conseiller en ressources matérielles			X
Conseillère ou conseiller en services adaptés	X		
Conseillère ou conseiller pédagogique		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Psychologue	X		
Spécialiste en sciences de l'information	X		
Travailleuse ou travailleur social	X		

ANNEXE

Liste des corps ou classes d'emplois selon le service aux étudiants

Classe d'emploi de soutien	Service direct (pas besoin d'exemption)	Dépend des tâches et du service (pas besoin d'exemption)	Indirect (demande d'exemption)
Accompagnatrice ou accompagnateur d'étudiantes ou d'étudiants handicapés	X		
Agente ou agent à la prévention et à la sécurité			X
Agente ou agent de soutien administratif, classe II		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Agente ou agent de soutien administratif, classe I		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Agente ou agent de soutien administratif, classe principale		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Aide de métiers			X
Aide domestique			X
Aide générale ou aide général de cuisine			X
Animatrice ou animateur d'activités socioculturelles ou sportives	X		
Apparitrice ou appariteur	X		
Concierge de résidence			X
Conductrice ou conducteur de véhicules légers			X
Conductrice ou conducteur de véhicules lourds			X
Cuisinière ou cuisinier, classe III			X
Cuisinière ou cuisinier, classe II			X
Cuisinière ou cuisinier, classe I			X
Ébéniste			X
Électricienne ou électricien			X
Électricienne ou électricien, classe principale			X
Hygiéniste dentaire	X		
Interprète	X		
Jardinière ou jardinier			X
Magasinière ou magasinier, classe II		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Magasinière ou magasinier, classe I		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants

ANNEXE

Liste des corps ou classes d'emplois selon le service aux étudiants

Classe d'emploi de soutien	Service direct (pas besoin d'exemption)	Dépend des tâches et du service (pas besoin d'exemption)	Indirect (demande d'exemption)
Manœuvre			X
Mécanicienne ou mécanicien d'entretien d'équipements			X
Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes			X
Menuisière ou menuisier			X
Monitrice ou moniteur d'activités socioculturelles ou sportives	X		
Monitrice ou moniteur de camp de jour			X
Opératrice ou opérateur de duplicateur offset			X
Opératrice ou opérateur de duplicateur offset, classe principale			X
Opératrice ou opérateur en informatique		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Ouvrière certifiée ou ouvrier certifié d'entretien			X
Peintre			X
Préposée ou préposé à la sécurité			X
Secrétaire administrative		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Surveillante sauveteur ou surveillant sauveteur	X		
Technicienne ou technicien au banc d'essai	X		
Technicienne brevetée ou technicien breveté de l'entretien aéronautique	X		
Technicienne ou technicien de l'entretien aéronautique	X		
Technicienne ou technicien en administration		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Technicienne ou technicien en arts graphiques			X
Technicienne ou technicien en audiovisuel	X		
Technicienne ou technicien en bâtiment			X
Technicienne ou technicien en documentation	X		

ANNEXE

Liste des corps ou classes d'emplois selon le service aux étudiants

Classe d'emploi de soutien	Service direct (pas besoin d'exemption)	Dépend des tâches et du service (pas besoin d'exemption)	Indirect (demande d'exemption)
Technicienne ou technicien en éducation spécialisée	X		
Technicienne ou technicien en électronique			X
Technicienne ou technicien en fabrication mécanique			X
Technicienne ou technicien en information			X
Technicienne ou technicien en informatique		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Technicienne ou technicien en informatique, classe principale		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Technicienne ou technicien en loisirs	X		
Technicienne ou technicien en travail social	X		
Technicienne ou technicien en travaux pratiques	X		
Tuyauteuse ou tuyateur			X

De : [Christian Lavoie](#)
À : ["varseneau@cegepgim.ca"; "dg@csfoy.ca"; "dir.generale@cegeptr.qc.ca"; "dirgen@crosemont.qc.ca"; "dg@cmaisonneuve.qc.ca"; "ppoirier@cegepgarneau.ca"; "nathalie.giguere@claurendeau.qc.ca"; "dg@cmontmorency.qc.ca"; "teresa.berghello@johnabbott.qc.ca"; "dg@cgodin.qc.ca"; "jfleveille@cshawi.ca"; "pierre.leblanc@cegepdrummond.ca"; "nathalie.beaudoin@cstjean.qc.ca"; "dir.generale@cegepmontpetit.ca"; "steve.brabant@cegepoutaouais.qc.ca"; "dg@collegealma.ca"; "fcbrien@cegepsth.qc.ca"; "Philippe.Nasr@cg.qc.ca"; "dgvalleyfield@colval.qc.ca"; "cbouchard@cegepba.qc.ca"; "louis.gendron@cegepmv.ca"; "dg@cegep-rimouski.qc.ca"; "direction.generale@cegepsherbrooke.qc.ca"; "pascale.sirard@bdeb.qc.ca"; "isabelle.cloutier@cegeprdl.ca"; "dg@cegepvicto.ca"; "sylvaingaudreault@cegepjonquiere.ca"; "chantal.arbour@cegeplimoilou.ca"; "mormier@cegepsl.qc.ca"; "nathalie.vallee@collegeahuntsic.qc.ca"; "jpeldjak@cegep-heritage.qc.ca"; "sylvain.blais@cegepat.qc.ca"; "sgignac@cegeplapocatiere.qc.ca"; "dg@cegepbc.ca"; "david.beaudin@cegepsi.ca"; "dg@crmail.net"; "directiongenerale@cegepgranby.qc.ca"; "guy.patterson@cegeplevis.ca"; "demersmartin@cmatane.qc.ca"; "direction.generale@cchic.ca"; "dgauvin@dawsoncollege.qc.ca"; "direction.generale-ld@cegep-lanaudiere.qc.ca"; "sprescott@cegepstfe.ca"; "diane.dumas@cegepst.qc.ca"; "mboisdair@cvm.qc.ca"; "rrousseau@cegepthetford.ca"; "nlegal@cstj.qc.ca"; "dg@vaniercollege.qc.ca"](#)
Cc : ["Marie.Montpetit@fedecegeps.qc.ca"; Christian Lavoie](#)
Date : 25 novembre 2024 11:01:00
Pièces jointes : [image001.png](#)
[image003.png](#)
[image004.jpg](#)
[image005.png](#)
[FAQ Gel recrutement MES 2024-11-25.pdf](#)

Mesdames les Directrices générales,
Messieurs les Directeurs généraux,
Vous trouverez ci-joint une nouvelle version de la Foire aux questions. Les modifications se retrouvent dans la *Foire aux questions* et sont surlignées en jaune.
Je vous remercie.

[Christian Lavoie \(il\)](#) | Directeur général
Direction générale des affaires collégiales et des relations du travail
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue de la Chevrotière, 12e étage, Québec (Québec) G1R 5A5



Foire aux questions

Gel de recrutement applicable au personnel administratif ne donnant pas de services directs aux étudiants

1. En quoi consiste le gel de recrutement ?

Le Conseil du trésor a adopté un gel de recrutement à compter du 1^{er} novembre 2024 pour les ministères et organismes (MO) dont le personnel est nommé selon la *Loi sur la fonction publique*, ainsi que pour les organismes hors fonction publique, à l'exception des réseaux de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la santé et des services sociaux, mais incluant les emplois réguliers et occasionnels pour le personnel administratif ne donnant pas de services directs aux étudiants.

Ce gel concerne tous les emplois pour le personnel administratif ne donnant pas de services directs aux étudiants, incluant le renouvellement, la prolongation des emplois temporaires, mais excluant l'embauche d'étudiants et de stagiaires, ainsi que les employés saisonniers bénéficiant d'un droit de rappel.

2. Quand le gel de recrutement débute et quelle sera sa durée ?

Le gel d'embauche débute le 1^{er} novembre 2024 et se terminera au moment jugé opportun par le Conseil du trésor.

3. Qui n'est pas visé par le gel de recrutement ?

- 1- Les personnes détenant une promesse d'embauche faite avant le 1^{er} novembre 2024 ;
- 2- Les étudiants et les stagiaires ;
- 3- Les employés cycliques avec droit de rappel ;
- 4- Le personnel en service direct aux étudiants.

4. Pour le personnel professionnel et le personnel de soutien, quels sont les corps ou classes d'emplois concernés par le gel de recrutement ?

La liste exhaustive des corps ou classes d'emplois se trouve en annexe.

5. Des demandes d'exemptions pourront-elles être faites ?

Un collège qui désire recruter un employé visé par le gel de recrutement doit obtenir l'autorisation de la sous-ministre du ministère de l'Enseignement supérieur (MES) qui, à son tour, devra obtenir l'autorisation du secrétaire du Conseil du trésor.

6. De quelle façon devons-nous procéder pour obtenir une exemption au gel de recrutement ?

Pour toute situation exceptionnelle, une demande d'exemption au gel de recrutement devra être déposée auprès du MES. Vous devrez remplir le formulaire transmis par courriel aux directeurs généraux des collèges par le ministère de l'Enseignement supérieur. Ce formulaire devra faire état des motifs justifiant la demande d'exemption. De plus, il est recommandé de faire une demande simultanée pour plusieurs emplois en transmettant un seul formulaire, s'il y a lieu.

7. Est-ce que les processus de recrutement en cours doivent être annulés ?

Il revient à chaque collège de prendre la décision de poursuivre ou non un processus d'embauche pour un poste concernant le personnel administratif ne donnant pas de services directs aux étudiants. Toutefois, pour procéder à l'embauche de la personne candidate sélectionnée, l'obtention d'une exemption au gel de recrutement est requise.

8. Un gestionnaire a fait son choix à la suite d'un processus de recrutement, mais il est en attente d'un retour à la suite de la prise de références. Peut-on considérer cela comme une promesse d'embauche ?

La promesse d'embauche doit avoir été faite auprès de la personne candidate avant le 1^{er} novembre 2024.

9. Que doit-on indiquer dans l'offre d'emploi si on veut l'annuler ? Est-ce que nous devons transmettre une communication particulière aux personnes candidates qui ont postulé à des processus de recrutement qui sont annulés ?

À cet effet, il faut suivre la procédure habituelle et il est recommandé de transmettre les communications usuelles lors de l'annulation d'un processus.

10. Est-ce que l'on peut renouveler ou prolonger un contrat à durée déterminée pour le personnel administratif ?

Oui, pour le personnel donnant des services directs aux étudiants.

Non, pour le personnel ne donnant pas de services directs aux étudiants, à moins d'avoir obtenu une exemption.

11. Doit-on demander une exemption pour les affectations et les promotions au sein d'un collège ?

Non, cela n'est pas requis. Le mouvement de personnel au sein d'un collège est permis et devra faire l'objet du processus habituel d'affichage.

12. Est-ce que l'embauche d'un employé temporaire à un emploi régulier est visée par le gel, que ce soit par un mouvement interne ou entre collèges ?

Oui, puisque cela constitue un recrutement.

13. Est-ce que le mouvement de personnel entre collèges est permis ?

Oui, il est permis pour les emplois réguliers visés ou non par le gel de recrutement.

14. Est-ce que le Bureau de placement continuera d'effectuer les opérations prévues aux conventions collectives pour la relocalisation des personnes salariées mises à pied, mises en disponibilité ou en transfert volontaire pour le personnel de soutien et le personnel professionnel ?

Oui, pour les emplois réguliers visés ou non par le gel de recrutement.

Cependant, lors du processus d'octroi par le collège, en application de l'ordre de priorités décrit dans la convention collective régissant ce personnel, si le recrutement implique des personnes en provenance de l'externe pour un emploi ne donnant pas de services directs aux étudiants, le collège doit alors demander une exemption.

15. Les postes laissés vacants au plan d'effectifs 2024-2025, peuvent-ils être comblés même s'ils n'ont toujours pas été affichés ?

Ils peuvent être maintenus au plan d'effectifs et il est toujours possible de les combler à l'interne ou par mouvement entre collèges. Si ces postes ne sont pas comblés à l'interne et qu'ils ne correspondent pas à la définition de « personnel en services directs aux élèves », vous devez obtenir une exemption pour les combler à l'externe.

16. Lors de la production des plans d'effectifs, est-ce possible d'y ajouter des postes visés par le gel de recrutement ?

Oui, si ces postes sont comblés à l'interne ou par mouvement entre collèges ou s'ils font l'objet d'une exemption.

17. Un gestionnaire s'est déjà engagé verbalement envers une personne candidate qui doit entrer en fonction après le 1^{er} novembre 2024. Le collège doit-il demander une exemption ?

Non, toute promesse d'embauche à une personne candidate faite avant le 1^{er} novembre 2024 pourra être honorée sans obtenir une exemption.

18. Un gestionnaire s'est déjà engagé verbalement envers une personne employée pour prolonger ou renouveler son contrat temporaire. Le collège doit-il demander une exemption ?

Non, toute promesse d'embauche faite à une personne employée temporaire avant le 1^{er} novembre 2024 pourra être honorée sans obtenir une exemption.

19. Un collègue doit-il faire une demande d'exemption pour l'embauche ou le renouvellement de contrat d'une personne étudiante ou d'une personne stagiaire ?

Non, l'embauche et le renouvellement de contrat de personne étudiante et de personne stagiaire sont exclus du gel de recrutement.

20. Est-ce qu'un collègue peut participer à des activités comme des salons ou des foires de l'emploi ?

Il vous appartient de déterminer la pertinence de participer à ce type d'activité dans la mesure où cette participation vise à combler des emplois pour lesquelles une exemption a été obtenue.

21. Est-ce que le personnel hors cadre et le personnel-cadre sont visés par le gel de recrutement ?

Oui.

ANNEXE

Liste des corps ou classes d'emplois selon le service aux étudiants

Corps d'emplois professionnels	Service direct (pas besoin d'exemption)	Dépend des tâches et du service (pas besoin d'exemption)	Indirect (demande d'exemption)
Agente ou agent de la gestion financière			X
Agente ou agent de service social	X		
Aide pédagogique individuel	X		
Analyste			X
Analyste spécialisé en informatique			X
Attachée ou attaché d'administration			X
Auxiliaire de recherche		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Chercheuse ou chercheur		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Chercheuse principale ou chercheur principal		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Conseillère ou conseiller à la vie étudiante	X		
Conseillère ou conseiller d'orientation	X		
Conseillère ou conseiller en adaptation scolaire	X		
Conseillère ou conseiller en aide technique et en accompagnement		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Conseillère ou conseiller en communication			X
Conseillère ou conseiller en information scolaire et professionnelle	X		
Conseillère ou conseiller en ressources matérielles			X
Conseillère ou conseiller en services adaptés	X		
Conseillère ou conseiller pédagogique		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Psychologue	X		
Spécialiste en sciences de l'information	X		
Travailleuse ou travailleur social	X		

ANNEXE

Liste des corps ou classes d'emplois selon le service aux étudiants

Classe d'emploi de soutien	Service direct (pas besoin d'exemption)	Dépend des tâches et du service (pas besoin d'exemption)	Indirect (demande d'exemption)
Accompagnatrice ou accompagnateur d'étudiantes ou d'étudiants handicapés	X		
Agente ou agent à la prévention et à la sécurité			X
Agente ou agent de soutien administratif, classe II		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Agente ou agent de soutien administratif, classe I		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Agente ou agent de soutien administratif, classe principale		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Aide de métiers			X
Aide domestique			X
Aide générale ou aide général de cuisine			X
Animatrice ou animateur d'activités socioculturelles ou sportives	X		
Apparitrice ou appariteur	X		
Concierge de résidence			X
Conductrice ou conducteur de véhicules légers			X
Conductrice ou conducteur de véhicules lourds			X
Cuisinière ou cuisinier, classe III			X
Cuisinière ou cuisinier, classe II			X
Cuisinière ou cuisinier, classe I			X
Ébéniste			X
Électricienne ou électricien			X
Électricienne ou électricien, classe principale			X
Hygiéniste dentaire	X		
Interprète	X		
Jardinière ou jardinier			X
Magasinière ou magasinier, classe II		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Magasinière ou magasinier, classe I		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants

ANNEXE

Liste des corps ou classes d'emplois selon le service aux étudiants

Classe d'emploi de soutien	Service direct (pas besoin d'exemption)	Dépend des tâches et du service (pas besoin d'exemption)	Indirect (demande d'exemption)
Manœuvre			X
Mécanicienne ou mécanicien d'entretien d'équipements			X
Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes			X
Menuisière ou menuisier			X
Monitrice ou moniteur d'activités socioculturelles ou sportives	X		
Monitrice ou moniteur de camp de jour			X
Opératrice ou opérateur de duplicateur offset			X
Opératrice ou opérateur de duplicateur offset, classe principale			X
Opératrice ou opérateur en informatique		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Ouvrière certifiée ou ouvrier certifié d'entretien			X
Peintre			X
Préposée ou préposé à la sécurité			X
Secrétaire administrative		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Surveillante sauveteuse ou surveillant sauveteur	X		
Technicienne ou technicien au banc d'essai	X		
Technicienne brevetée ou technicien breveté de l'entretien aéronautique	X		
Technicienne ou technicien de l'entretien aéronautique	X		
Technicienne ou technicien en administration		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Technicienne ou technicien en arts graphiques			X
Technicienne ou technicien en audiovisuel	X		
Technicienne ou technicien en bâtiment			X
Technicienne ou technicien en documentation	X		

ANNEXE

Liste des corps ou classes d'emplois selon le service aux étudiants

Classe d'emploi de soutien	Service direct (pas besoin d'exemption)	Dépend des tâches et du service (pas besoin d'exemption)	Indirect (demande d'exemption)
Technicienne ou technicien en éducation spécialisée	X		
Technicienne ou technicien en électronique			X
Technicienne ou technicien en fabrication mécanique			X
Technicienne ou technicien en information			X
Technicienne ou technicien en informatique		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Technicienne ou technicien en informatique, classe principale		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Technicienne ou technicien en loisirs	X		
Technicienne ou technicien en travail social	X		
Technicienne ou technicien en travaux pratiques	X		
Tuyauteuse ou tuyateur			X

De : [Christian Lavoie](#)
Cc : [Marc-André Thivierge](#); [Christian Lavoie](#); [Danielle Pelletier](#)
Objet : Mise à jour - FAQ - Gel de recrutement
Date : 30 janvier 2025 08:28:00
Pièces jointes : [image001.png](#)
[image002.png](#)
[image003.png](#)
[image004.jpg](#)
[image005.png](#)
[FAQ Gel recrutement MES jan 2025.pdf](#)

Mesdames les Directrices générales,
Messieurs les Directeurs généraux,

À la suite de notre discussion de ce matin en CDG, vous trouverez ci-joint une mise à jour de la Foire aux questions. Veuillez noter que les modifications sont indiquées en jaune dans l'annexe.

Comme mentionné, le Ministère a obtenu une dérogation du Secrétariat du Conseil du trésor concernant les postes de préposés à la sécurité et de concierge de résidence.

Ainsi, une exemption aux mesures du gel de recrutement est accordée pour ces postes dans l'ensemble des établissements. Toutefois, ces recrutements doivent s'effectuer sans dépasser la cible des heures rémunérées octroyée, dans le respect du cadre budgétaire en vigueur.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et nous demeurons disponibles pour toute question supplémentaire, à l'adresse suivante : DRTRC@mes.gouv.qc.ca

Cordialement,

[Christian Lavoie \(il\)](#) | Directeur général
Direction générale des affaires collégiales et des relations du travail
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue de la Chevrotière, 12e étage, Québec (Québec) G1R 5A5



Foire aux questions

Gel de recrutement applicable au préposés personnel administratif ne donnant pas de services directs aux étudiants

1. En quoi consiste le gel de recrutement ?

Le Conseil du trésor a adopté un gel de recrutement à compter du 1^{er} novembre 2024 pour les ministères et organismes (MO) dont le personnel est nommé selon la *Loi sur la fonction publique*, ainsi que pour les organismes hors fonction publique, à l'exception des réseaux de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la santé et des services sociaux, mais incluant les emplois réguliers et occasionnels pour le personnel administratif ne donnant pas de services directs aux étudiants.

Ce gel concerne tous les emplois pour le personnel administratif ne donnant pas de services directs aux étudiants, incluant le renouvellement, la prolongation des emplois temporaires, mais excluant l'embauche d'étudiants et de stagiaires, ainsi que les employés saisonniers bénéficiant d'un droit de rappel.

2. Quand le gel de recrutement débute et quelle sera sa durée ?

Le gel d'embauche débute le 1^{er} novembre 2024 et se terminera au moment jugé opportun par le Conseil du trésor.

3. Qui n'est pas visé par le gel de recrutement ?

- 1- Les personnes détenant une promesse d'embauche faite avant le 1^{er} novembre 2024 ;
- 2- Les étudiants et les stagiaires ;
- 3- Les employés cycliques avec droit de rappel ;
- 4- Le personnel en service direct aux étudiants.

4. Pour le personnel professionnel et le personnel de soutien, quels sont les corps ou classes d'emplois concernés par le gel de recrutement ?

La liste exhaustive des corps ou classes d'emplois se trouve en annexe.

5. Des demandes d'exemptions pourront-elles être faites ?

Un collège qui désire recruter un employé visé par le gel de recrutement doit obtenir l'autorisation de la sous-ministre du ministère de l'Enseignement supérieur (MES) qui, à son tour, devra obtenir l'autorisation du secrétaire du Conseil du trésor.

6. De quelle façon devons-nous procéder pour obtenir une exemption au gel de recrutement ?

Pour toute situation exceptionnelle, une demande d'exemption au gel de recrutement devra être déposée auprès du MES. Vous devrez remplir le formulaire transmis par courriel aux directeurs généraux des collèges par le ministère de l'Enseignement supérieur. Ce formulaire devra faire état des motifs justifiant la demande d'exemption. De plus, il est recommandé de faire une demande simultanée pour plusieurs emplois en transmettant un seul formulaire, s'il y a lieu.

7. Est-ce que les processus de recrutement en cours doivent être annulés ?

Il revient à chaque collège de prendre la décision de poursuivre ou non un processus d'embauche pour un poste concernant le personnel administratif ne donnant pas de services directs aux étudiants. Toutefois, pour procéder à l'embauche de la personne candidate sélectionnée, l'obtention d'une exemption au gel de recrutement est requise.

8. Un gestionnaire a fait son choix à la suite d'un processus de recrutement, mais il est en attente d'un retour à la suite de la prise de références. Peut-on considérer cela comme une promesse d'embauche ?

La promesse d'embauche doit avoir été faite auprès de la personne candidate avant le 1^{er} novembre 2024.

9. Que doit-on indiquer dans l'offre d'emploi si on veut l'annuler ? Est-ce que nous devons transmettre une communication particulière aux personnes candidates qui ont postulé à des processus de recrutement qui sont annulés ?

À cet effet, il faut suivre la procédure habituelle et il est recommandé de transmettre les communications usuelles lors de l'annulation d'un processus.

10. Est-ce que l'on peut renouveler ou prolonger un contrat à durée déterminée pour le personnel administratif ?

Oui, pour le personnel donnant des services directs aux étudiants.

Non, pour le personnel ne donnant pas de services directs aux étudiants, à moins d'avoir obtenu une exemption.

11. Doit-on demander une exemption pour les affectations et les promotions au sein d'un collège ?

Non, cela n'est pas requis. Le mouvement de personnel au sein d'un collège est permis et devra faire l'objet du processus habituel d'affichage.

12. Est-ce que l'embauche d'un employé temporaire à un emploi régulier est visée par le gel, que ce soit par un mouvement interne ou entre collèges ?

Oui, puisque cela constitue un recrutement.

13. Est-ce que le mouvement de personnel entre collèges est permis ?

Oui, il est permis pour les emplois réguliers visés ou non par le gel de recrutement.

14. Est-ce que le Bureau de placement continuera d'effectuer les opérations prévues aux conventions collectives pour la relocalisation des personnes salariées mises à pied, mises en disponibilité ou en transfert volontaire pour le personnel de soutien et le personnel professionnel ?

Oui, pour les emplois réguliers visés ou non par le gel de recrutement.

Cependant, lors du processus d'octroi par le collège, en application de l'ordre de priorités décrit dans la convention collective régissant ce personnel, si le recrutement implique des personnes en provenance de l'externe pour un emploi ne donnant pas de services directs aux étudiants, le collège doit alors demander une exemption.

15. Les postes laissés vacants au plan d'effectifs 2024-2025, peuvent-ils être comblés même s'ils n'ont toujours pas été affichés ?

Ils peuvent être maintenus au plan d'effectifs et il est toujours possible de les combler à l'interne ou par mouvement entre collèges. Si ces postes ne sont pas comblés à l'interne et qu'ils ne correspondent pas à la définition de « personnel en services directs aux élèves », vous devez obtenir une exemption pour les combler à l'externe.

16. Lors de la production des plans d'effectifs, est-ce possible d'y ajouter des postes visés par le gel de recrutement ?

Oui, si ces postes sont comblés à l'interne ou par mouvement entre collèges ou s'ils font l'objet d'une exemption.

17. Un gestionnaire s'est déjà engagé verbalement envers une personne candidate qui doit entrer en fonction après le 1^{er} novembre 2024. Le collège doit-il demander une exemption?

Non, toute promesse d'embauche à une personne candidate faite avant le 1^{er} novembre 2024 pourra être honorée sans obtenir une exemption.

18. Un gestionnaire s'est déjà engagé verbalement envers une personne employée pour prolonger ou renouveler son contrat temporaire. Le collège doit-il demander une exemption?

Non, toute promesse d'embauche faite à une personne employée temporaire avant le 1^{er} novembre 2024 pourra être honorée sans obtenir une exemption.

19. Un collège doit-il faire une demande d'exemption pour l'embauche ou le renouvellement de contrat d'une personne étudiante ou d'une personne stagiaire ?

Non, l'embauche et le renouvellement de contrat de personne étudiante et de personne stagiaire sont exclus du gel de recrutement.

20. Est-ce qu'un collège peut participer à des activités comme des salons ou des foires de l'emploi ?

Il vous appartient de déterminer la pertinence de participer à ce type d'activité dans la mesure où cette participation vise à combler des emplois pour lesquelles une exemption a été obtenue.

21. Est-ce que le personnel hors cadre et le personnel-cadre sont visés par le gel de recrutement ?

Oui.

ANNEXE

Liste des corps ou classes d'emplois selon le service aux étudiants

Corps d'emplois professionnels	Service direct (pas besoin d'exemption)	Dépend des tâches et du service (pas besoin d'exemption)	Indirect (demande d'exemption)
Agente ou agent de la gestion financière			X
Agente ou agent de service social	X		
Aide pédagogique individuel	X		
Analyste			X
Analyste spécialisé en informatique			X
Attachée ou attaché d'administration			X
Auxiliaire de recherche		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Chercheuse ou chercheur		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Chercheuse principale ou chercheur principal		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Conseillère ou conseiller à la vie étudiante	X		
Conseillère ou conseiller d'orientation	X		
Conseillère ou conseiller en adaptation scolaire	X		
Conseillère ou conseiller en aide technique et en accompagnement		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Conseillère ou conseiller en communication			X
Conseillère ou conseiller en information scolaire et professionnelle	X		
Conseillère ou conseiller en ressources matérielles			X
Conseillère ou conseiller en services adaptés	X		
Conseillère ou conseiller pédagogique		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Psychologue	X		
Spécialiste en sciences de l'information	X		
Travailleuse ou travailleur social	X		

ANNEXE

Liste des corps ou classes d'emplois selon le service aux étudiants

Classe d'emploi de soutien	Service direct (pas besoin d'exemption)	Dépend des tâches et du service (pas besoin d'exemption)	Indirect (demande d'exemption)
Accompagnatrice ou accompagnateur d'étudiantes ou d'étudiants handicapés	X		
Agente ou agent à la prévention et à la sécurité			X
Agente ou agent de soutien administratif, classe II		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Agente ou agent de soutien administratif, classe I		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Agente ou agent de soutien administratif, classe principale		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Aide de métiers			X
Aide domestique			X
Aide générale ou aide général de cuisine			X
Animatrice ou animateur d'activités socioculturelles ou sportives	X		
Apparitrice ou appariteur	X		
Concierge de résidence			X *
Conductrice ou conducteur de véhicules légers			X
Conductrice ou conducteur de véhicules lourds			X
Cuisinière ou cuisinier, classe III			X
Cuisinière ou cuisinier, classe II			X
Cuisinière ou cuisinier, classe I			X
Ébéniste			X
Électricienne ou électricien			X
Électricienne ou électricien, classe principale			X
Hygiéniste dentaire	X		
Interprète	X		
Jardinière ou jardinier			X
Magasinière ou magasinier, classe II		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Magasinière ou magasinier, classe I		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants

ANNEXE

Liste des corps ou classes d'emplois selon le service aux étudiants

Classe d'emploi de soutien	Service direct (pas besoin d'exemption)	Dépend des tâches et du service (pas besoin d'exemption)	Indirect (demande d'exemption)
Manœuvre			X
Mécanicienne ou mécanicien d'entretien d'équipements			X
Mécanicienne ou mécanicien de machines fixes			X
Menuisière ou menuisier			X
Monitrice ou moniteur d'activités socioculturelles ou sportives	X		
Monitrice ou moniteur de camp de jour			X
Opératrice ou opérateur de duplicateur offset			X
Opératrice ou opérateur de duplicateur offset, classe principale			X
Opératrice ou opérateur en informatique		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Ouvrière certifiée ou ouvrier certifié d'entretien			X
Peintre			X
Préposée ou préposé à la sécurité			X *
Secrétaire administrative		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Surveillante sauveteuse ou surveillant sauveteur	X		
Technicienne ou technicien au banc d'essai	X		
Technicienne brevetée ou technicien breveté de l'entretien aéronautique	X		
Technicienne ou technicien de l'entretien aéronautique	X		
Technicienne ou technicien en administration		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Technicienne ou technicien en arts graphiques			X
Technicienne ou technicien en audiovisuel	X		
Technicienne ou technicien en bâtiment			X
Technicienne ou technicien en documentation	X		

ANNEXE

Liste des corps ou classes d'emplois selon le service aux étudiants

Classe d'emploi de soutien	Service direct (pas besoin d'exemption)	Dépend des tâches et du service (pas besoin d'exemption)	Indirect (demande d'exemption)
Technicienne ou technicien en éducation spécialisée	X		
Technicienne ou technicien en électronique			X
Technicienne ou technicien en fabrication mécanique			X
Technicienne ou technicien en information			X
Technicienne ou technicien en informatique		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Technicienne ou technicien en informatique, classe principale		Service direct si accompagnement d'étudiants	Autre cas de figure sans service direct aux étudiants
Technicienne ou technicien en loisirs	X		
Technicienne ou technicien en travail social	X		
Technicienne ou technicien en travaux pratiques	X		
Tuyauteuse ou tuyauteur			X

*Dérégation obtenue pour cette classe d'emploi, aucune demande d'exemption n'est requise.

De : [Élisabeth Dufour](#) pour le compte de [Paule De Blois](#)
À : [Liza Frulla](#)
Objet : ERRATUM: Gel de recrutement du 1er novembre 2024 - précisions et documentation - ITHQ
Date : 5 novembre 2024 12:07:26
Pièces jointes : [Formulaire exemption 2024_VF.docx](#)
[QR_GelRecrutement_2024_OHFP_VF.pdf](#)



Bonjour,

Le Conseil du trésor a adopté diverses mesures de contrôle des dépenses applicables à l'ensemble des ministères et organismes budgétaires, des fonds spéciaux, des réseaux et des organismes autres que budgétaires. Parmi celles-ci, un gel de recrutement est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2024 et se terminera au moment qui sera jugé opportun par le Conseil du trésor. Ce gel concerne tout recrutement d'employés et ce, peu importe le statut (emploi à durée déterminée ou indéterminée).

Ainsi, depuis le 1^{er} novembre, toute nouvelle embauche via un processus de recrutement externe que vous souhaitez réaliser devra faire l'objet d'une demande d'exemption et d'une autorisation préalable par les autorités compétentes. Pour ce faire, vous devez remplir le formulaire qui se trouve en pièce jointe et exposer les motifs justifiant la demande d'exemption. De plus, il est recommandé de faire une demande simultanée pour plusieurs emplois en transmettant un seul formulaire, s'il y a lieu.

Le formulaire devra nous être transmis pour validation et approbation, à l'adresse suivante sgmes@mes.gouv.qc.ca. Par la suite, la demande d'exemption au gel de recrutement sera transmise au secrétaire du Conseil du trésor pour décision.

Aussi, vous trouverez en pièce jointe, un document questions et réponses. Celui-ci vise à donner des orientations et des précisions sur différents sujets en lien avec le gel de recrutement et vous permettra également de répondre aux questions de vos gestionnaires.

Les mouvements de personnel au sein de votre organisation (affectation et promotion) ne sont pas visés par le gel d'embauche de même que le renouvellement des embauches pour des emplois avec droit de rappel ainsi que des emplois d'étudiants et de stagiaires. Par ailleurs, les engagements déjà pris formellement auprès d'une personne candidate avant le 1^{er} novembre 2024 pourront être honorés.

Pour toute question concernant le gel de recrutement, veuillez communiquer avec madame Marie-Renée Chauveau-Lavoie, à l'adresse suivante : Marie-Renee.Chauveau-Lavoie@mes.gouv.qc.ca.

Votre collaboration est essentielle en vue d'assurer le respect des mesures de contrôle adoptées et afin que les demandes d'exemption soumises se limitent aux activités jugées indispensables à votre organisation et qu'elles respectent l'enveloppe budgétaire et les niveaux d'effectifs accordés.

Je vous remercie.

Paule De Blois

De : Élisabeth Dufour **De la part de** Paule De Blois

Envoyé : 5 novembre 2024 11:48

À : Liza Frulla <Liza.Frulla@ithq.qc.ca>

Objet : Gel de recrutement du 1er novembre 2024 - précisions et documentation - ITHQ

Bonjour,

Madame Paule De Blois, sous-ministre à l'Enseignement supérieur, vous invite à prendre connaissance des documents joints à la présente concernant le sujet cité en objet.

Salutations distinguées,

Élisabeth Dufour pour
Paule De Blois, ASC
Sous-ministre

Ministère de l'Enseignement supérieur
675, boulevard René-Lévesque Est, bloc 4 | 3^e étage
Québec (Québec) G1R 6C8

Bureau de Québec : 418 781-2300
paule.deblois@mes.gouv.qc.ca

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

DEMANDE D'EXEMPTION AU GEL DE RECRUTEMENT DÉBUTANT LE 1^{ER} NOVEMBRE 2024

RÉSEAU OU ORGANISME HORS FONCTION PUBLIQUE :

1) CONTEXTE JUSTIFIANT LA DEMANDE D'EXEMPTION

--

2) SYNTHÈSE DE LA DEMANDE D'EXEMPTION

Titre de l'emploi	Nombre d'emplois réguliers (durée indéterminée)	Nombre d'emplois autres que réguliers (durée déterminée) ¹		Date d'embauche visée	Motifs ou précisions
		Renouvellement et prolongation	Nouvelle embauche		

AUTORISATION ET APPROBATION DU SOUS-MINISTRE

SIGNATURE : _____ DATE _____

NOM DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA DEMANDE

NOM :	
TÉLÉPHONE :	
COURRIEL	

¹ Incluant entre autres : occasionnels, temporaires, retraités réembauchés

Gel de recrutement 2024 – Organismes hors fonction publique

Questions et réponses

1. En quoi consiste le gel de recrutement?

Le Conseil du trésor a adopté un gel de recrutement à compter du 1^{er} novembre pour les ministères et organismes (MO) dont le personnel est nommé selon la Loi sur la fonction publique ainsi que pour les organismes hors fonction publique. Pour les réseaux de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la santé et des services sociaux, le gel d'embauche est pour le personnel administratif.

Ce gel concerne les emplois à durée indéterminée (régulier) et déterminée (occasionnels), incluant le renouvellement, la prolongation des emplois à durée déterminée, mais excluant l'embauche d'étudiants et de stagiaires, ainsi que les employés bénéficiant d'un droit de rappel.

2. Quand le gel de recrutement débute et quelle sera sa durée?

Le gel de recrutement débute le 1^{er} novembre 2024 et se terminera au moment jugé opportun par le Conseil du trésor.

3. Est-ce qu'il y a des exemptions au gel de recrutement?

Outre les promesses d'embauche qui ont été faites avant le 1^{er} novembre 2024, l'embauche d'étudiants et de stagiaires, le rappel d'occasionnels bénéficiant d'un tel droit, aucune autre exclusion n'est prévue.

4. Des demandes d'exemptions pourront-elles être faites?

Un premier dirigeant d'organisme qui désire recruter un employé à durée indéterminée (régulier), prolonger ou renouveler le contrat d'un employé à durée déterminée (occasionnel) doit s'adresser au sous-ministre de son portefeuille ministériel qui, après approbation, veillera à en faire la demande d'autorisation auprès du secrétaire du Conseil du trésor.

5. De quelle façon devons-nous procéder pour obtenir une exemption au gel de recrutement?

Pour toute situation exceptionnelle, il vous faudra déposer une demande d'exemption au gel de recrutement. Vous devrez remplir le formulaire prévu à cette fin. Par la suite, il est important de l'acheminer au sous-ministre de votre portefeuille ministériel dans le respect de la procédure prévue par son ministère. Après validation et approbation, ce dernier l'acheminera, s'il y a lieu, au secrétaire du Conseil du trésor. Ce formulaire devra faire état des motifs justifiant la

demande d'exemption. De plus, il est recommandé de faire une demande simultanée pour plusieurs emplois en transmettant un seul formulaire, s'il y a lieu.

6. Est-ce que les processus de sélection visant l'embauche de nouveaux employés en cours doivent être annulés?

Il revient à chaque premier dirigeant d'organisme de prendre la décision de poursuivre ou non un processus de sélection. Toutefois, pour procéder à la nomination du candidat sélectionné, il devra s'assurer d'avoir obtenu une exemption au gel de recrutement dans le respect des processus prévu à cette fin par le sous-ministre responsable de coordonner les demandes d'exemption en provenance de votre organisme.

7. Un gestionnaire a fait son choix à la suite d'un processus de sélection pour l'embauche d'un nouvel employé, mais il est en attente d'un retour à la suite de la prise de références. Peut-on considérer cela comme une promesse d'embauche?

La promesse d'embauche doit avoir été confirmée auprès du candidat avant le 1^{er} novembre 2024. Un écrit devrait entériner cette promesse.

8. Est-ce que l'on peut renouveler ou prolonger un emploi à durée déterminée (occasionnel)?

Non, à moins d'avoir obtenu une exemption dans le respect du processus prévu à cette fin.

9. Doit-on demander une exemption pour les affectations et les promotions?

Non, cela n'est pas requis.

10. Est-ce que la nomination d'un employé sur un emploi à durée déterminée (occasionnel) à un emploi à durée indéterminée (régulier) est visée par le gel?

Oui, puisque cela constitue une nouvelle embauche.

11. Un gestionnaire s'est déjà engagé envers un candidat qui doit entrer en fonction après le 1^{er} novembre 2024. L'organisme doit-il demander une exemption?

Toute promesse d'embauche confirmée à un candidat avant le 1^{er} novembre 2024 pourra être honorée sans obtenir une exemption. Un écrit devrait entériner cette promesse.

12. Un gestionnaire s'est déjà engagé envers un employé pour prolonger ou renouveler son contrat à durée déterminée (occasionnel). L'organisme doit-il demander une exemption?

Toute promesse d'embauche confirmée à un candidat avant le 1^{er} novembre 2024 pourra être honorée sans obtenir une exemption. Un écrit devrait entériner cette promesse.

13. Doit-on faire une demande d'exemption pour l'embauche d'un étudiant ou d'un stagiaire?

Non. L'embauche d'étudiants et de stagiaires est exclue du gel de recrutement.

14. Doit-on faire une demande d'exemption pour le renouvellement d'un emploi d'étudiant ou d'un stagiaire?

Non. Le renouvellement d'un emploi étudiant et d'un stage est exclu du gel de recrutement.

15. Est-ce que l'on peut participer à des activités comme des salons ou des foires de l'emploi?

Il vous appartient de déterminer la pertinence de participer à ce type d'activité dans la mesure où cette participation vise à combler des emplois pour lesquelles vous avez obtenu une exemption.

16. J'ai une question par rapport au gel de recrutement. À quel endroit puis-je envoyer ma question?

Toute question doit être adressée au sous-ministre responsable de la coordination des demandes d'exemption de votre organisme.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Nombre de dérogations au titre des plafonds de dépenses autorisées et de recrutement de personnel et montants accordés. Ventiler par établissement et par l'usage visé par la dérogation. Indiquer également le nombre de demandes de dérogations reçues.

RÉPONSE

La réponse à cette demande est fournie à question n°145 des questions particulières de l'opposition officielle.

Le concept de dérogation ne s'applique pas aux plafonds de dépenses autorisées. Le Ministère gère son enveloppe annuelle en fonction des crédits qui lui sont attribués. Les transferts aux établissements sont encadrés par les régimes et règles budgétaires approuvés annuellement par le Conseil du trésor. Les suivis budgétaires périodiques permettent d'évaluer l'évolution de la situation en fonction notamment des variations de clientèles. Le niveau de dépense annuel peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cours d'année, et ce, en fonction de la situation globale du gouvernement.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Pour tous les programmes du ministère, donner le détail des crédits existant en 2024-2025 qui n'ont pas été reconduits en 2025-2026, en incluant les programmes qui ont été abolis.

RÉPONSE

La modification apportée à la structure de présentation du Budget de dépenses 2025-2026 est de nature administrative par l'ajout d'un nouvel élément au niveau du programme 01 « Administration » par rapport à celle en vigueur au cours de l'exercice financier 2024-2025 pour le ministère de l'Enseignement supérieur.

À titre de référence, les modifications à la structure de présentation des portefeuilles sont présentées par le Conseil du trésor dans le Budget de dépenses 2025-2026, volume 3, à la page 13 (ou 15 du document PDF).

[Crédits et dépenses des portefeuilles 2025-2026](#)

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Liste des formations, conférences, ateliers ou journées d'activités auxquels ont participé les employés du ministère pour 2024-2025. Indiquer le lieu, le coût, le nombre de participants et le nom de la personne ou de l'entreprise qui a offert l'activité.

RÉPONSE

Voir l'annexe A.

Tableau.
Liste des formations auxquelles ont participé les employés du Ministère en 2024-2025

Nom de la formation	Date de début	Nombre de participants	Firme	Coût total de l'inscription	Lieu
15 minutes pour réussir vos réunions	2024-09-25	1	LinkedIn Learning		Québec
2e colloque sur la RAC	2024-10-02	1	Cégep de Sainte-Foy		Québec
À la recherche du rapport annuel de gestion	2024-07-03	1	Ministère de l'Enseignement supérieur		Québec
Activer le continuum : recherche, innovation et action publique	2024-06-05	1	Secrétariat du Conseil du trésor		Québec
Allocutions d'ouverture et conférence de l'Innovateur en chef du Québec	2024-06-03	1	Secrétariat du Conseil du trésor		Québec
Améliorer sa communication au travail	2024-06-11	9	Cégep Garneau	432,00 \$	Québec
Analyse de documents avec l'intelligence artificielle	2024-06-05	1	Secrétariat du Conseil du trésor		Québec
Apprecio, la nouvelle plateforme de gestion des contributions	2024-05-07	43	Ministère de l'Enseignement supérieur		Québec
Appréhender le management situationnel	2024-06-05	1	LinkedIn Learning		Québec
Astuces nano pour décoder le langage corporel	2024-05-27	1	LinkedIn Learning		Québec
Astuces nano pour travailler plus efficacement avec Word	2024-06-19	1	LinkedIn Learning		Québec
Atelier Anglais réclamation - Aide financière aux études	2024-10-01	6	Ministère de l'Enseignement supérieur		Québec
Atelier de sensibilisation à la violence conjugale et familiale	2025-01-21	1	Secrétariat du Conseil du trésor		Québec
Atelier-conférence de l'Association des Conseillers en Gestion des Ressources humaines : Entre les gants blancs et les gants de boxe	2024-10-29	1	Association des conseillers en gestion des ressources humaines du gouvernement du Québec		Québec
Biais inconscients et stéréotypes : détecter et agir	2024-11-12	1	Secrétariat du Conseil du trésor		Québec
Conférence : Innovation 101 ou 101 innovations	2024-06-03	1	Secrétariat du Conseil du trésor		Québec
Cercle des jeunes leaders de la fonction publique	2024-09-26	2	École nationale d'administration publique	17 780,00 \$	Québec
Citation - Droit du travail en ligne	2024-04-30	1	Secrétariat du Conseil du trésor		Québec
Codéveloppement	2024-11-21	1	École nationale d'administration publique		Québec
Collaborer efficacement avec Microsoft Teams et Office 365	2024-09-23	2	AFI Expertise	2 142,86 \$	Québec
Colloque de la RAC	2024-10-02	1	Cégep Marie-Victorin		Lévis
Colloque du Forum des jeunes de la fonction publique québécoise	2024-05-07	6	Forum des jeunes de la fonction publique québécoise	1 500,00 \$	Québec
Comment ça va? Introduction à la santé psychologique au travail	2024-05-07	4	Association paritaire pour la santé et sécurité du travail, secteur Administration provinciale		Québec
Comment utiliser les données du recensement	2024-10-23	2	Statistiques Canada	600,00 \$	Québec
Comprendre et appliquer les principes éthiques de l'IA générative	2024-06-05	1	LinkedIn Learning		Québec
Conditions de travail et conventions collectives	2024-05-03	1	Ministère de l'Enseignement supérieur		Québec
Conférence - L'innovation ouverte axée sur les données	2024-06-04	2	Secrétariat du Conseil du trésor		Québec
Conférence - Propulser la motivation au travail par la théorie de l'autodétermination	2024-05-08	1	Association des conseillers en gestion des ressources humaines du gouvernement du Québec		Québec
Conférence Anticiper pour innover : la prospective au service de l'excellence en administration publique	2024-06-04	2	Secrétariat du Conseil du trésor		Québec
Culture, numérique et tissu social : le rôle du Canada	2024-04-24	1	Conseil des relations internationales de Montréal	45,00 \$	Québec
L'université : moteur de développement et pilier de la démocratie ici et dans le monde	2024-11-07	1	Conseil des relations internationales de Montréal	45,00 \$	Québec
Nouveaux équilibres en Europe : comment positionner le Québec stratégiquement?	2024-10-28	1	Conseil des relations internationales de Montréal	45,00 \$	Québec
Économie mondiale - Quels éléments à surveiller en 2025	2024-11-28	1	Conseil des relations internationales de Montréal	45,00 \$	Québec
Renforcer la diplomatie des ressources naturelles du Québec	2024-11-12	1	Conseil des relations internationales de Montréal	45,00 \$	Québec
Saisir les opportunités des technologies émergentes : un nouveau chapitre dans les relations Canada-Union européenne	2024-09-25	1	Conseil des relations internationales de Montréal	45,00 \$	Québec
Une coopération multilatérale efficace dans un monde en mutation	2024-12-12	1	Conseil des relations internationales de Montréal	45,00 \$	Québec
Conférence de sensibilisation - Devenir allié.e contre la violence conjugale au travail	2024-11-12	4	Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale		Québec
Contre la fatigue virtuelle	2024-05-21	6	Association paritaire pour la santé et sécurité du travail, secteur Administration provinciale		Québec
Contrôle parlementaire et reddition de comptes	2024-11-21	4	Assemblée nationale du Québec		Québec
Cycle budgétaire	2024-05-28	1	Secrétariat du Conseil du trésor		Québec
Cycle budgétaire et budget de dépenses	2024-07-22	1	Ministère des Finances		Québec
Découvrir les techniques du design UX	2024-07-15	1	LinkedIn Learning		Québec
Découvrir Planner	2024-09-10	1	LinkedIn Learning		Québec
Démystifier les commissions parlementaires	2024-12-11	2	Assemblée nationale du Québec		Québec
Développement responsable et éthique des solutions d'intelligence artificielle au sein de l'administration publique	2024-06-05	2	Secrétariat du Conseil du trésor		Québec
Développer ses habiletés politiques	2025-01-30	1	Institut des auditeurs internes	85,00 \$	Québec
Développer son esprit de synthèse (notions avancées)	2024-06-11	2	Accent Formation	245,00 \$	Québec
Devenir un vecteur de changement dans son organisation	2024-09-27	1	Académie de Trans-Formation		Québec
Données ajustées et forcées	2024-04-24	3	Ministère de l'Enseignement supérieur		Québec
Donner suite à une demande d'accès de la Direction de l'accès à l'information et des plaintes	2024-05-08	13	Ministère de l'Éducation		Québec
Embauche de résidents temporaires autorisés à travailler légalement au Canada	2024-10-01	1	Secrétariat du Conseil du trésor		Québec

Nom de la formation	Date de début	Nombre de participants	Firme	Coût total de l'inscription	Lieu
Excel : Analyse, gestion et validation de données	2024-06-14	2	LinkedIn Learning		Québec
Excel : notions avancées	2024-05-29	3	AFI Expertise		Québec
Excel : notions de base	2024-10-01	3	LinkedIn Learning		Québec
Excel : notions intermédiaires - liste de données	2024-04-11	15	AFI Expertise	829,35 \$	Québec
Exercez vote leadership avec brio	2024-12-17	1	Formations Qualitemps	176,00 \$	Québec
Exploiter l'intelligence artificielle pour le bien commun en éducation	2024-12-11	17	Centre d'expertise sur l'IA en éducation		Québec
Explorer votre potentiel créatif	2024-07-04	1	Ministère de l'Enseignement supérieur		Québec
Bloc A -Introduction à l'aide financière	2024-10-23	1	Ministère de l'Enseignement supérieur		Québec
Bloc C - Le calcul de l'aide financière aux études	2024-12-16	4	Ministère de l'Enseignement supérieur		Québec
Formation Cas non-résolu	2024-04-23	7	Ministère de l'Enseignement supérieur		Québec
Formation continue annuelle 2024 - NOVA	2024-12-04	1	Nova Global		Québec
Formation cycle budgétaire	2024-05-28	7	Secrétariat du Conseil du trésor		Québec
Équité, diversité et inclusion - Neurodiversité	2024-06-17	1	Secrétariat du Conseil du trésor		Québec
Formation Gestion des appels difficiles et des clients difficiles	2024-04-18	19	Ministère de l'Enseignement supérieur		Québec
Formation lignes partenaires	2024-04-10	8	Ministère de l'Enseignement supérieur		Québec
Formation obligatoire sur le Code de déontologie des CPA	2024-12-19	1	Ordre des comptables professionnels agréés du Québec	30,00 \$	Québec
Réussir mon animation de co interprétation collective des rapports TRIMA	2024-05-28	1	Solutions TRIMA	295,00 \$	Québec
SAGIR Environnement Informationnel	2024-11-05	1	Ministère de la Cybersécurité et du Numérique		Québec
Formation Skytech - Clara	2024-10-09	7	Skytech		Québec
Réalisation d'analyses d'impact réglementaire	2024-12-12	1	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie		Québec
Approche coaching	2024-04-12	1	Association des conseillers en gestion des ressources humaines du gouvernement du Québec		Québec
Coaching de gestion	2024-11-14	1	Coaching de gestion - Formateur de grands leaders		Québec
Logiciel d'achat en commun - Révision du module Planification	2024-04-03	1	Centre d'acquisitions gouvernementales		Québec
Emplois de complexité supérieure	2024-05-07	1	Secrétariat du Conseil du trésor		Québec
Règles budgétaires et la reddition de comptes 2025-2026	2024-11-27	1	Ministère de l'Enseignement supérieur		Québec
Risques psychosociaux et facteurs de risques psychosociaux liés au travail	2024-11-21	1	Secrétariat du Conseil du trésor		Québec
Forum en droit du travail 2024	2024-11-05	2	Fasken		Québec
Gérer les émotions négatives dans les relations humaines	2024-06-18	1	LinkedIn Learning		Québec
Gérer l'information numérique comme un actif de l'organisation	2024-04-11	1	Académie de Trans-Formation		Québec
Gérer ses relations avec son chef/sa cheffe, ses collègues et ses employés/employées	2024-05-28	1	LinkedIn Learning		Québec
Grand rendez-vous CPA 2024	2024-10-22	2	Ordre des comptables professionnels agréés du Québec	640,00 \$	Québec
Groupe interministériel de codéveloppement professionnel en gestion	2024-10-25	1	Secrétariat du Conseil du trésor		Québec
Hyperconnectivité : Instaurer de saines habitudes	2024-05-07	1	Secrétariat du Conseil du trésor		Québec
Identification des bénéfices des projets en ressources informationnelles	2024-10-15	1	École nationale d'administration publique		Québec
Immobilisations et ses sujets particuliers	2024-05-07	3	Ministère des Finances		Québec
Inclusivement : Guide d'écriture pour toutes et tous	2024-12-27	7	Université de Montréal		Québec
Initiation à la gestion de projets : Méthodes, techniques et outils	2024-10-15	2	Ministère de l'Éducation		Québec
Innovation 101 ou 101 innovations	2024-06-03	1	Secrétariat du Conseil du trésor		Québec
Innovation ouverte axée sur les données	2024-06-04	1	Brio		Québec
Intelligence artificielle générative : l'essentiel pour comprendre et se préparer	2024-05-22	5	Secrétariat du Conseil du trésor		Québec
Intelligence artificielle générative : pour aller plus loin	2024-10-31	2	Secrétariat du Conseil du trésor		Québec
Interface politico-administratif	2024-04-25	1	Secrétariat du Conseil du trésor		Québec
Internationalisation de l'Enseignement supérieur	2024-05-07	1	Université de Montréal	577,25 \$	Québec
Intervention en conflit de groupe	2024-10-16	1	Regroupement de Réseaux en Santé des Personnes au Travail	450,00 \$	Québec
Introduction à la philosophie de gestion Lean	2024-06-10	11	Ministère de l'Enseignement supérieur		Québec
Introduction à l'aide financière aux études et programme de remboursement différé	2024-12-16	1	Ministère de l'Enseignement supérieur		Québec
Je suis une personne (handicapée)	2024-07-15	1	Ministère de l'Enseignement supérieur		Québec
Journée de réflexion sur l'efficacité énergétique des bâtiments d'intérêt patrimonial	2024-11-06	1	Ministère de la Culture et des Communications		Québec
Journée du numérique en éducation et en enseignement supérieur - 2024	2024-11-01	7	Ministère de l'Éducation et ministère de l'Enseignement supérieur		Québec
Journée sur la prise en charge des risques psychosociaux	2024-10-30	2	Secrétariat du Conseil du trésor		Québec
La collaboration : Un état en or, ça collabore	2024-07-03	1	Ministère de l'Enseignement supérieur		Québec
La communication exécutive, à l'écrit et à l'oral	2024-12-10	4	Acti-Com	1 020,00 \$	Québec
La créativité et le professionnel : Êtes-vous compétent pour le 21e siècle?	2024-05-21	1	Université Laval	49,00 \$	Québec

Nom de la formation	Date de début	Nombre de participants	Firme	Coût total de l'inscription	Lieu
La diversité et l'inclusion	2024-08-02	1	Ministère de l'Enseignement supérieur		Québec
La gestion contractuelle	2024-04-24	93	Ministère de l'Enseignement supérieur		Québec
La gestion des conflits d'intérêts	2024-05-03	2	Secrétariat du Conseil du trésor		Québec

Nom de la formation	Date de début	Nombre de participants	Firme	Coût total de l'inscription	Lieu
La prise en compte des principes de développement durable et des obligations légales dans les actions ministérielles	2024-10-21	9	Direction des politiques, de la veille et de l'amélioration continue		Québec
La proche aide au sein des milieux de travail	2024-11-05	1	Secrétariat du Conseil du trésor		Québec
La puissance des relations	2024-11-12	1	Regroupement de Réseaux en Santé des Personnes au Travail		Québec
La reddition de comptes et les régimes budgétaires	2024-11-26	106	Ministère de l'Enseignement supérieur		Québec
La structure légale et réglementaire	2024-05-03	1	Ministère de l'Enseignement supérieur		Québec
L'ABC de l'Assemblée nationale - Démystifier les commissions parlementaires	2024-10-25	6	Assemblée nationale du Québec		Québec
L'administration publique : sa mission, ses valeurs	2024-05-03	2	Ministère de l'Enseignement supérieur		Québec
L'approche par compétences	2024-07-15	1	Ministère de l'Enseignement supérieur		Québec
L'art de conseiller en politique : pratiques et défis au Québec	2024-09-05	1	Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies		Québec
L'art de superviser un stagiaire	2024-07-03	1	Secrétariat du Conseil du trésor		Québec
Le courriel : rédaction et nétiquette	2024-05-28	2	Cégep Garneau	156,00 \$	Québec
Le cycle budgétaire	2024-10-01	2	Secrétariat du Conseil du trésor		Québec
Le leadership par les forces	2024-09-12	1	Alliance des cadres de l'État	459,90 \$	Québec
Le plan stratégique... pour atteindre votre destination	2024-07-03	1	Ministère de l'Enseignement supérieur		Québec
Le syndicat dans la fonction publique	2024-05-03	1	Ministère de l'Enseignement supérieur		Québec
L'Écriture stratégique	2024-12-12	2	Acti-Com	425,00 \$	Québec
L'élaboration et l'adoption des lois	2024-05-03	1	Ministère de l'Enseignement supérieur		Québec
L'ergonomie du télétravail	2024-06-17	1	Association paritaire pour la santé et sécurité du travail, secteur Administration provinciale		Québec
Les 5 dimensions de la charge de travail	2024-12-03	1	Association paritaire pour la santé et sécurité du travail, secteur Administration provinciale		Québec
Les assises de la gouvernance	2024-10-17	1	Collège des administrateurs de sociétés	285,00 \$	Québec
Les cinq dimensions de la charge de travail	2024-12-03	1	Association paritaire pour la santé et sécurité du travail, secteur Administration provinciale		Québec
Les clés de la reconnaissance	2024-11-13	1	Association paritaire pour la santé et sécurité du travail, secteur Administration provinciale		Québec
Les communautés de pratique : définitions et enjeux	2024-12-03	1	Secrétariat du Conseil du trésor		Québec
Les déclarations de services aux citoyennes et citoyens	2024-07-03	1	Ministère de l'Enseignement supérieur		Québec
Les éléments clés d'une équipe agile	2024-09-24	1	Académie de Trans-Formation		Québec
Les formules et les fonctions avancées de Microsoft 365	2024-10-01	1	LinkedIn Learning		Québec
Les modes de dotation	2024-05-03	1	Ministère de l'Enseignement supérieur		Québec
Les principes de développement durable	2025-01-20	15	Ministère de l'Enseignement supérieur		Québec
Les projets de loi : de l'élaboration jusqu'à l'adoption	2024-08-02	1	Ministère de l'Enseignement supérieur		Québec
Les quatre entités de la sphère publique	2024-05-03	1	Ministère de l'Enseignement supérieur		Québec
Les véhicules financiers : à l'heure de la qualification	2024-12-31	3	Ministère de l'Éducation		Québec
L'essentiel du leadership transversal sans autorité directe	2024-10-16	2	École de technologie supérieure		Québec
L'éthique dans la fonction publique québécoise	2024-04-04	22	Secrétariat du Conseil du trésor		Québec
Ligne Programme d'aide pour les besoins particuliers	2024-05-01	5	Ministère de l'Enseignement supérieur		Québec
L'intelligence artificielle : application de l'IA générative à la profession de CPA	2024-12-19	1	Ordre des comptables professionnels agréés du Québec	31,20 \$	Québec
L'intelligence artificielle pour les ressources humaines	2024-06-19	1	LinkedIn Learning		Québec
L'interface politico-administrative et ses enjeux : mieux comprendre le rôle des différents acteurs dans la gestion des organisations publiques	2024-04-25	4	Secrétariat du Conseil du trésor		Québec
Maîtriser les risques associés aux tierces parties : construire un environnement de contrôle et surveillance adapté à votre organisation	2024-11-13	1	Faculté des sciences de l'administration, Université Laval		Québec
Maximisez votre potentiel au travail grâce à votre mémoire!	2024-06-12	2	Secrétariat du Conseil du trésor		Québec
Microsoft SQL pour non-informaticien : créer des requêtes	2024-06-19	2	Technologia Formation	1 860,00 \$	Québec
Microsoft Teams et Outlook : Maximiser sa productivité	2024-05-17	1	LinkedIn Learning		Québec
Mieux comprendre les comptes publics	2024-12-17	2	Ministère des Finances		Québec
Minimiser les risques associés à l'utilisation de l'intelligence artificielle, notamment sur le plan du travail	2024-12-11	8	Centre d'expertise sur l'IA en éducation		Québec
Mise à jour de la jurisprudence en matière de harcèlement psychologique	2024-10-23	1	Regroupement de Réseaux en Santé des Personnes au Travail	500,00 \$	Québec
Miser sur la transparence : le lobbyisme au Québec	2024-07-04	1	Ministère de l'Enseignement supérieur		Québec
Naviguer avec succès dans le monde de l'amélioration continue : Démystification et sensibilisation	2024-10-23	1	Secrétariat du Conseil du trésor		Québec
Normes comptables du secteur public - Nouveautés, enjeux et conseils pratiques	2024-11-04	3	Ordre des comptables professionnels agréés du Québec	453,60 \$	Québec
Notions de base en gestion des dossiers de lésion professionnelle	2024-05-08	1	Secrétariat du Conseil du trésor		Québec
Obligations et droits contractuels	2024-12-03	1	Ministère des Finances		Québec

Nom de la formation	Date de début	Nombre de participants	Firme	Coût total de l'inscription	Lieu
Contre la fatigue virtuelle	2024-12-17	1	Association paritaire pour la santé et sécurité du travail, secteur Administration provinciale		Québec

Nom de la formation	Date de début	Nombre de participants	Firme	Coût total de l'inscription	Lieu
Les principes de développement durable : des exemples concrets d'application	2024-04-19	1	Direction des politiques, de la veille et de l'amélioration continue		Québec
Féminisation et rédaction épiciène	2024-12-27	1	Office québécois de la langue française		Québec
La synthèse écrite, méthode et techniques	2024-11-21	1	Acti-Com	182,14 \$	Québec
Miser sur la transparence - Lobbyisme	2024-09-26	1	Lobbyisme Québec		Québec
Regard éthique sur les enjeux de diversité et d'inclusion	2024-05-14	1	Secrétariat du Conseil du trésor		Québec
Atelier de rédaction professionnelle	2024-05-28	1	Cégep Garneau	99,33 \$	Québec
L'ergonomie du télétravail	2024-06-17	1	Association paritaire pour la santé et sécurité du travail, secteur Administration provinciale		Québec
Organismes sans but lucratif du secteur privé - Nouveautés, enjeux et conseils pratiques	2024-12-12	1	Ordre des comptables professionnels agréés du Québec		Québec
Outlook : Astuces et techniques	2024-05-23	1	LinkedIn Learning		Québec
Outlook : La gestion du temps	2024-05-13	1	LinkedIn Learning		Québec
Outlook : La gestion efficace des e-mails	2024-05-21	1	LinkedIn Learning		Québec
Programme d'apprentissage professionnel pour chefs d'équipe	2024-09-20	1	École nationale d'administration publique	3 400,00 \$	Québec
Parcours de relève de gestion	2024-05-23	1	Secrétariat du Conseil du trésor		Québec
Perfectionner ses constructions de phrases	2024-11-06	1	Accent Formation	780,00 \$	Québec
Programme gestionnaire leader	2024-04-25	3	École nationale d'administration publique	9 537,00 \$	Québec
Portrait gouvernemental de l'intelligence artificielle	2024-04-24	1	Forum des communicateurs gouvernementaux		Québec
Présentation du projet de loi 42	2024-05-28	1	Secrétariat du Conseil du trésor		Québec
Principes et balises de l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle générative dans les activités pédagogiques	2024-11-01	1	Ministère de l'Enseignement supérieur		Québec
Processus administratifs en gestion des dossiers de lésion professionnelle	2024-05-15	1	Secrétariat du Conseil du trésor		Québec
Programme d'apprentissage pour le personnel professionnel - chefs d'équipe	2024-05-15	2	École nationale d'administration publique	6 800,00 \$	Québec
Programme de soutien aux études en cours d'emploi - Administration publique - Séminaire d'intégration pour professionnels	2024-05-01	1	École nationale d'administration publique	740,61 \$	Québec
Programme de soutien aux études en cours d'emploi - AEC Technique bureautique - Communiquer en anglais avec une certaine aisance	2024-08-01	1	Cégep François-Xavier Garneau	140,00 \$	Québec
Programme de soutien aux études en cours d'emploi - BAC Multidisciplinaire par cumul de certificats - Fondements du développement durable	2024-05-06	1	Université Laval	361,41 \$	Québec
Programme de soutien aux études en cours d'emploi - Certificat en gestion des ressources humaines - Gestion des ressources humaines	2024-06-25	1	Université TÉLUQ	412,87 \$	Québec
Programme de soutien aux études en cours d'emploi - DESS en gestion publique en contexte autochtone - Management des organisations publiques	2024-05-10	1	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue et Chicoutimi - École nationale d'administration publique	448,60 \$	Québec
Programme de soutien aux études en cours d'emploi - Maîtrise en administration et politiques de l'éducation - Principes et modalités d'intervention face à la violence à l'école	2024-05-06	1	Université Laval	338,91 \$	Québec
Programme de soutien aux études en cours d'emploi - Maîtrise en administration publique - Financement de l'enseignement supérieur	2024-04-29	1	École nationale d'administration publique	168,31 \$	Québec
Programme de soutien aux études en cours d'emploi - Maîtrise en administration publique - Principes et enjeux de l'administration publique	2024-04-29	1	École nationale d'administration publique	397,23 \$	Québec
Programme de soutien aux études en cours d'emploi - Maîtrise en fiscalité - Interprétation, administration, litige fiscal	2024-05-09	2	Université de Sherbrooke	840,88 \$	Québec
Programme de soutien aux études en cours d'emploi - Programme court de 2e cycle en administration publique - Management des organisations publiques	2024-04-29	1	École nationale d'administration publique	397,23 \$	Montréal
Programme de soutien aux études en cours d'emploi - Sciences de l'éducation - Fondements de l'apprentissage à distance	2024-05-06	1	Université Laval	1 016,73 \$	Québec
Que racontent les statistiques?	2024-11-13	2	Statistiques Canada	600,00 \$	Québec
Rédaction en environnement numérique	2024-05-14	1	Académie de Trans-Formation		Québec
Rédaction stratégique : notions de base	2024-05-15	5	Accent Formation	487,50 \$	Québec
Rémunération : fondements et fonctionnement	2024-05-03	1	Ministère de l'Enseignement supérieur		Québec
Rencontre d'info SST : Que s'est-il passé en 2024?	2025-01-30	1	Regroupement de Réseaux en Santé des Personnes au Travail		Québec
Rencontre d'information SST	2025-01-29	1	Regroupement de Réseaux en Santé des Personnes au Travail		Québec
Rencontre d'information : services PAE du SCT	2024-11-18	1	Secrétariat du Conseil du trésor		Québec
Rencontre d'information : services PAE du SCT	2024-11-18	1	Secrétariat du Conseil du trésor		Québec
Renseignements complémentaires - Principales modifications et bonnes pratiques pour la complétion	2024-12-10	1	Ministère des Finances		Québec
Renseignements complémentaires-principales modifications	2024-04-03	1	Ministère des Finances		Québec
Rétroaction et reconnaissance au quotidien pour stimuler le fonctionnement optimal	2024-11-25	1	Secrétariat du Conseil du trésor		Québec
Réussir sa présentation et captiver son auditoire	2024-09-25	1	LinkedIn Learning		Québec
Risques psychosociaux et facteurs de risques psychosociaux liés au travail	2024-11-21	1	Regroupement de Réseaux en Santé des Personnes au Travail		Québec
S'améliorer une stratégie à la fois, développer son efficacité cognitive	2025-01-31	1	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	600,00 \$	Val-d'Or

Nom de la formation	Date de début	Nombre de participants	Firme	Coût total de l'inscription	Lieu
Santé et sécurité du travail : Que s'est-il passé en 2024?	2025-01-30	2	Regroupement de Réseaux en Santé des Personnes au Travail		Québec
Relations interpersonnelles	2024-05-06	1	LinkedIn Learning		Québec
Accommodements pour motifs médicaux et mesure de remboursement	2024-11-04	2	Secrétariat du Conseil du trésor		Québec

Nom de la formation	Date de début	Nombre de participants	Firme	Coût total de l'inscription	Lieu
Modifications à la convention collective des professionnels 2023-2028	2024-12-06	7	Ministère de l'Enseignement supérieur		Québec
Modifications au régime d'horaire variable des fonctionnaires syndiqués	2024-08-28	12	Ministère de l'Enseignement supérieur		Québec
Modifications au régime d'horaire variable des professionnels syndiqués	2024-11-01	14	Ministère de l'Enseignement supérieur		Québec
Secourisme en milieu de travail	2025-01-14	1	Formation Prévention Secours		Québec
Semaine de l'Innovation publique	2024-06-03	16	Secrétariat du Conseil du trésor		Québec
Service des relations avec la clientèle - volet traitement - Formation de base	2024-04-22	8	Ministère de l'Enseignement supérieur		Québec
S'initier aux écrits administratifs	2025-01-20	1	LinkedIn Learning		Québec
Stress au travail, à chacun son cinéma	2024-05-09	280	Association paritaire pour la santé et sécurité du travail, secteur Administration provinciale		Québec
Style de communication et collaboration au travail	2024-06-11	11	Ministère de l'Enseignement supérieur		Québec
Survol des familles d'entités formant le périmètre comptable	2024-11-18	1	Secrétariat du Conseil du trésor		Québec
Symposium sur l'anonymisation des données	2024-04-29	6	Université de Montréal		Québec
Téléphonie Bloc 2 - Calcul de l'aide financière aux études	2024-06-12	7	Ministère de l'Enseignement supérieur		Québec
Téléphonie Bloc 3 - PBPQ, PBCF, DATP	2024-07-08	5	Ministère de l'Enseignement supérieur		Québec
Téléphonie Bloc 4 - Études hors Québec	2024-07-15	5	Ministère de l'Enseignement supérieur		Québec
Téléphonie Bloc 1 - Formation de base	2024-05-06	22	Ministère de l'Enseignement supérieur		Québec
Témoignage - Création de communautés de pratiques pour soutenir la montée en compétences en intelligence numérique	2024-06-06	1	Secrétariat du Conseil du trésor		Québec
Témoignage - L'évaluation de la durabilité : un outil de gestion innovant pour prendre en compte les principes de développement durable (semaine de l'innovation)	2024-06-06	1	Secrétariat du Conseil du trésor		Québec
Traitement DFM	2024-05-13	7	Ministère de l'Enseignement supérieur		Québec
Traitement Tiers	2024-09-23	7	Ministère de l'Enseignement supérieur		Québec
Travail en mode hybride	2024-07-15	1	Ministère de l'Enseignement supérieur		Québec
Utilisation responsable et sécuritaire de l'IA générative dans l'administration publique	2024-10-16	1	Ministère de la Cybersécurité et du Numérique		Québec
Webinaire sur la réalisation d'analyses d'impact réglementaire	2024-12-12	1	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie		Québec

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Liste des consultations menées par le ministère et ses organismes auprès des communautés autochtones en 2024-2025 et, pour chacune, préciser :

- a. son objet ;
 - b. le moyen utilisé ;
 - c. les dates des rencontres ;
 - d. les communautés et les personnes consultées ;
 - e. les résultats obtenus ;
 - f. les montants afférents.
-

RÉPONSE

Le MES tient des rencontres régulières avec les communautés autochtones afin de soutenir le déploiement de l'enseignement supérieur (ES).

Le développement se fait :

- sur le territoire nordique, par la délocalisation de formations au nord du 49^e parallèle;
 - au sud, par les efforts des collèges et universités afin d'offrir des milieux plus accueillants et adaptés culturellement pour les étudiants autochtones.
-

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Ventilation du budget total (revenus et dépenses) de chaque collège en 2024-2025, incluant la subvention versée à chacun par le ministère.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 11 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Nombre total d'enseignants au niveau collégial pour les années 2023--2024 et 2024-2025. Pour ces mêmes années, fournir le nombre d'embauches et de départs à la retraite.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 25 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe de l'opposition

QUESTION

Ventilation des sommes accordées par les CCTT en 2024-2025, de même que les nouvelles mesures envisagées en vue de l'ouverture de nouveaux CCTT ainsi que l'échéancier de réalisation.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 23 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

Aucune nouvelle mesure n'a été envisagée pour l'ouverture de nouveaux CCTT.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Cumul et détail de l'entretien différé accumulé des collèges publics et privés du Québec.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 102 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Ventilation détaillée, par université, des subventions de fonctionnement versées aux établissements pour 2024-2025. Fournir les estimations pour 2025-2026.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 46 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Évolution des soldes (déficits) accumulés de chaque établissement universitaire pour les cinq dernières années disponibles

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 47 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Évolution des soldes (déficits) accumulés de chaque établissement collégial pour les cinq dernières années disponibles.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 9 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Liste des cégeps qui ont obtenu l'autorisation de faire un déficit pour 2024-2025, incluant le montant autorisé pour chaque cégep.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 10 des demandes de renseignements particuliers requis par l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Bilan des sommes investies, pour l'année 2024-2025, ventilées par investissement, par région et par institution visées dans le cadre du Plan québécois des infrastructures.

RÉPONSEPar investissement :

Le bilan des sommes investies, pour l'année 2024-2025, ventilées par investissement est fournie à la question 56 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

Par établissements et par région :

Les tableaux suivants présentent la répartition des allocations normalisées a priori par établissement pour l'année 2024-2025. La répartition non disponible sont des allocations spécifiques octroyées à posteriori.

Établissement universitaire	Région	Total (k\$)
Université Bishop's	Estrie	929
Université Concordia	Montréal	16 401
Université Laval	Capitale-Nationale	38 697
Université McGill	Montréal	40 220
Université de Montréal	Montréal	49 955
École des hautes études commerciales	Montréal	1 988
École Polytechnique de Montréal	Montréal	2 990
Université de Sherbrooke	Estrie	12 661
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	Abitibi-Témiscamingue	1 361
Université du Québec à Chicoutimi	Saguenay-Lac-St-Jean	2 686
Université du Québec à Montréal	Montréal	23 130
Université du Québec en Outaouais	Outaouais	2 035
Université du Québec à Rimouski	Bas-Saint-Laurent	3 502
Université du Québec à Trois-Rivières	Mauricie	4 400
Institut national de la recherche scientifique	Capitale-Nationale	3 017
École nationale d'administration publique	Capitale-Nationale	220
École de technologie supérieure	Montréal	6 168
Télé-université	Capitale-Nationale	180
Université du Québec (siège social)	Capitale-Nationale	949
Allocations spécifiques et annonces post PQI ¹	Non applicable	594 490
Ressources informationnelles	Non applicable	20 127
TOTAL		826 106

Note: Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

¹ Les annonces ont été faites en vertu de règles budgétaires ou de décrets à posteriori. Les établissements doivent soumettre une demande au MES afin d'accéder au financement : les projets financés via la règle budgétaire ou par décret sont alors connus après la publication du PQI.

Cégeps	Région	Total (k\$)
Abitibi-Témiscamingue	Abitibi-Témiscamingue	2 165
Ahuntsic	Montréal	3 911
Alma	Saguenay-Lac-Saint-Jean	1 077
André-Laurendeau	Montréal	1 971
Baie-Comeau	Côte-Nord	779
Beauce-Appalaches	Chaudière-Appalaches	883
Bois-de-Boulogne	Montréal	6 367
Champlain	Capitale-Nationale, Estrie et Montérégie	2 819
Chicoutimi	Saguenay-Lac-Saint-Jean	6 714
Dawson	Montréal	2 880
Drummondville	Centre-du-Québec	920
Édouard Montpetit	Montérégie	6 690
Saint-Félicien	Saguenay-Lac-Saint-Jean	726
Sainte-Foy	Capitale-Nationale	3 838
François-Xavier Garneau	Capitale-Nationale	3 178
Gaspésie et des Îles	Gaspésie-Îles de la Madeleine	1 861
Gérald-Godin	Montréal	867
Granby	Estrie	862
Héritage	Outaouais	538
Saint-Hyacinthe	Montérégie	3 912
Saint-Jean-sur-Richelieu	Montérégie	3 699
Saint-Jérôme	Laurentides	2 486
John Abbott	Montréal	2 853
Jonquière	Saguenay-Lac-St-Jean	5 199
Lanaudière	Lanaudière	3 595
La Pocatière	Bas-Saint-Laurent	3 177
Saint-Laurent	Montréal	3 696
Lévis	Chaudière-Appalaches	2 901
Limoilou	Capitale-Nationale	5 650
Lionel Groulx	Laurentides	3 484
Maisonneuve	Montréal	4 817
Marie-Victorin	Montréal	1 343
Matane	Bas-Saint-Laurent	2 050
Montmorency	Laval	2 209
Outaouais	Outaouais	4 198
Rimouski	Bas-Saint-Laurent	6 537
Rivière-du-Loup	Bas-Saint-Laurent	1 165
Rosemont	Montréal	985
Sept-Îles	Côte-Nord	1 541
Shawinigan	Mauricie	1 756
Sherbrooke	Estrie	2 567
Sorel-Tracy	Montérégie	1 166
Thetford	Chaudière-Appalaches	1 376
Trois-Rivières	Mauricie	3 796
Valleyfield	Montérégie	1 612
Vanier	Montréal	2 323
Victoriaville	Centre-du-Québec	2 408
Vieux Montréal	Montréal	4 952
Allocations spécifiques et annonces post PQI ¹	Non applicable	607 710
Ressources informationnelles	Non applicable	58 900
Total		803 110

Note: Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

¹ Les annonces ont été faites en vertu de règles budgétaires ou de décrets à posteriori. Les établissements doivent soumettre une demande au MES afin d'accéder au financement : les projets financés via la règle budgétaire ou par décret sont alors connus après la publication du PQI.

**MINISTÈRE DE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe opposition**

QUESTION

Pour l'année 2024-2025, montant dépensé visant l'intégration des immigrants et pris en compte par l'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 103 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Tableau comparatif de l'effectif scolaire des établissements d'enseignement collégial selon la langue maternelle (français, anglais ou autre) et la langue d'enseignement (français ou anglais) au cours des cinq dernières années.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 12 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Ventilation des sommes accordées dans le cadre de la Mesure de soutien à la réussite.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 13 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Aux trimestres d'automne de 2018 à 2024, taux d'obtention d'une sanction des études collégiales (DEC, AEC) chez les nouveaux inscrits au collégial, à l'enseignement ordinaire dans un programme menant au DEC.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 14 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Bilan de la réussite des cohortes admises au cégep depuis l'automne 2018 avec six unités manquantes à leur DES. Nombre d'étudiants admis avec six unités manquantes, le taux d'échec et le taux d'abandon depuis l'automne 2018.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 16 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Ventilation des sommes accordées pour la population étudiante en situation de handicap en 2024-2025 ainsi que l'effectif étudiant pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) en nombre et en proportion dans les collèges. Inclure les sommes accordées, en moyenne, par élève.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question 41 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Nombre de postes (équivalent à temps complet) de psychologues pour les années les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025. Ventilation par réseau (cégeps et universités).

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 26 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Nombre de postes (équivalent à temps complet) de conseillers pédagogiques pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025. Ventilation par réseau (cégeps et universités).

RÉPONSE

Voici la répartition des conseillères ou conseillers pédagogiques dans le réseau collégial public

Corps emploi	2022-2023		2023-2024	
	Ind	ETC	Ind	ETC
Conseillère ou conseiller pédagogique	1 405	978,9	1 436	988,6

L'année 2023-2024 est la dernière année disponible.

Le Ministère ne possède pas de données concernant le nombre de postes pour le personnel des universités.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Mesures appliquées pour augmenter la réussite en français au collégial pour 2024-2025 et les sommes prévues à cet effet en 2025-2026.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 28 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Montants alloués pour l'achat de livres dans les bibliothèques des cégeps en 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025. Ventiler par établissement

RÉPONSE

CÉGEPS	MAOB - BIBLIO 2024-2025
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	75,6
Cégep d'Ahuntsic	105,0
Collège d'Alma	40,0
Cégep André-Laurendeau	74,7
Cégep de Baie-Comeau	25,7
Cégep Beauce-Appalaches	72,2
Cégep de Bois-de-Boulogne	76,3
Champlain Regional College	162,7
Cégep de Chicoutimi	68,2
Collège Dawson	113,3
Cégep de Drummondville	68,5
Cégep Édouard Montpetit	131,9
Cégep de St-Félicien	35,6
Cégep de Sainte-Foy	102,6
Cégep François-Xavier Garneau	98,2
Cégep de la Gaspésie et des Îles	33,6
Cégep Gérald-Godin	46,6
Cégep de Granby-Haute-Yamaska	63,4
Collège Héritage	47,9
Cégep de St-Hyacinthe	85,1
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu	74,3
Cégep de Saint-Jérôme	93,6
Cégep John Abbott	102,0
Cégep de Jonquière	80,3
Cégep régional de Lanaudière	190,8
Cégep de La Pocatière	36,9
Cégep de Saint-Laurent	78,7
Cégep de Lévis-Lauzon	71,3
Cégep Limoilou	117,2
Cégep Lionel Groulx	95,9
Cégep de Maisonneuve	99,2
Cégep Marie-Victorin	78,8
Cégep de Matane	23,8
Cégep Montmorency	113,3
Cégep de l'Outaouais	137,7
Cégep de Rimouski	71,4
Cégep de Rivière-du-Loup	41,5
Cégep de Rosemont	71,5
Cégep de Sept-Îles	22,0

Collège Shawinigan	34,7
Cégep de Sherbrooke	93,3
Cégep de Sorel-Tracy	36,0
Cégep de Thetford	40,1
Cégep de Trois-Rivières	80,9
Cégep de Valleyfield	74,5
Vanier College	101,7
Cégep de Victoriaville	61,9
Cégep du Vieux Montréal	96,2
Total	3 746,8

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Liste des institutions privées de niveau collégial (nouvelles et existantes) qui ont obtenu un permis ou un agrément pour l'année 2025-2026 avec, pour chacune, le montant de la subvention accordée et la clientèle visée. Liste des demandes de permis ou d'agrément en attente reçues en 2024-2025.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 18 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Liste des collèges et des cégeps ayant fait une demande de modification de leur devis scolaire, en précisant celles qui ont été refusées et celles qui ont été acceptées, ainsi que les sommes allouées par le ministère à cet effet au cours des cinq dernières années.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 21 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Évolution des collaborations entre les universités et les entreprises depuis 2018

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 105 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Évolution et ventilation, par université et par cégep, du nombre d'étudiants étrangers, selon leur pays d'origine, depuis 2018-2019.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 104 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Évolution et ventilation, par université et cégep, du nombre d'étudiants français et belges inscrits dans les universités et cégeps du Québec en 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025. Ventiler par institution et par nationalité.

RÉPONSE

Pour la dernière année disponible (2024-2025), les données portant sur le nombre d'étudiants internationaux français et belges inscrits dans chacune des universités et chacun des établissements d'enseignement collégial du Québec sont présentées dans les tableaux 1 et 2 de l'annexe 1.

Les effectifs étudiants sont comptabilisés au trimestre d'automne.

Tableau 1. Répartition des étudiants internationaux¹ français² et belges dans le réseau universitaire québécois selon l'établissement universitaire et le pays de citoyenneté, au trimestre d'automne, pour l'année universitaire 2024-2025^P

Établissement déclaré	Pays de citoyenneté	2024-2025 ^P
Université Laval (975000)	France ²	1 523
	Belgique	90
Sous-total - Université laval		1 613
Université McGill (979000)	France	1 860
	Belgique	99
Sous-total - McGill		1 959
Université Bishop's (981000)	France	106
	Belgique	6
Sous-total - Bishop's		112
Université de Montréal (976000)	France	2 928
	Belgique	185
Sous-total - Université de Montréal		3 113
École Polytechnique de Montréal (976002)	France	1 107
	Belgique	44
Sous-total - École Polytechnique de Montréal		1 151
École des Hautes Études Commerciales de Montréal (976001)	France	1 126
	Belgique	48
Sous-total - École des Hautes Études Commerciales de Montréal		1 174
Université Concordia (980000)	France	1 018
	Belgique	50
Sous-total - Concordia		1 068
Université de Sherbrooke (977000)	France	913
	Belgique	61
Sous-total - Université de Sherbrooke		974
Université du Québec à Montréal (978001)	France	1 491
	Belgique	84
Sous-total - Université du Québec à Montréal		1 575
Université du Québec à Trois-Rivières (978002)	France	256
	Belgique	23
Sous-total - Université du Québec à Trois-Rivières		279
Université du Québec à Chicoutimi (978003)	France	1 018
	Belgique	18
Sous-total - Université du Québec à Chicoutimi		1 036
Université du Québec à Rimouski (978004)	France	168
	Belgique	8
Sous-total - Université du Québec à Rimouski		176
Université du Québec en Outaouais (978005)	France	153
	Belgique	7
Sous-total - Université du Québec en Outaouais		160
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (978006)	France	91
	Belgique	6
Sous-total - Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue		97
Institut national de la recherche scientifique (978008)	France	67
	Belgique	2
Sous-total - Institut national de la recherche scientifique		69
École nationale d'administration publique (978007)	France	18
	Belgique	0
Sous-total - École nationale d'administration publique		18
École de technologie supérieure (978010)	France	1 296
	Belgique	15
Sous-total - École de technologie supérieure		1 311
Télé-université (978011)	France	20
	Belgique	2
Sous-total - Télé-université		22
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (979655)*	France	0
	Belgique	0
Sous-total - Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec		0
Total	France	15 159
	Belgique	748
Total		15 907

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPP, DSIG, portail informationnel, système GDEU, données au 2024-11-17.

P: Les données sur les effectifs étudiants universitaires de l'automne 2024 sont provisoires.

1. Au Canada, le concept des « étudiants internationaux » comprend les résidents non permanents, tels les détenteurs de permis d'études. Les résidents permanents sont des personnes originaires d'un autre pays qui sont titulaires d'un permis d'études ou d'un permis de travail ou qui revendiquent le statut de réfugié, ainsi que tout membre de leur famille, né à l'extérieur du Canada vivant avec elles. Veuillez considérer que les données présentées ne permettent pas de discriminer, la présence sur le territoire québécois, des étudiants internationaux.

2. Incluant la France métropolitaine et les départements, régions, territoires et collectivités d'outre-mer suivants: Saint-Pierre-et-Miquelon, St-Martin (française), Réunion, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Martinique, Îles Mayotte, Guyane française et Guadeloupe.

* Il est à considérer que l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ) n'est pas un établissement universitaire, au sens de l'article 1 de la Loi sur les établissements d'enseignement universitaire (e-14.1). Cependant, l'organisme a obtenu le droit d'attribuer le qualificatif « universitaire » à un programme d'enseignement, comme l'indique l'article 4 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire. Considérant cette distinction, il faut savoir que l'ITHQ n'est pas financé par les Règles budgétaires des

Tableau 2. Répartition des effectifs¹ étudiants internationaux² français³ et belges dans le réseau collégial québécois selon l'organisme responsable d'enseignement et le pays de citoyenneté, au trimestre d'automne, pour l'année scolaire 2024-2025⁴

Réseau d'enseignement	Nom de l'organisme responsable	Pays de citoyenneté	2024-2025
Public	Cégep André-Laurendeau (929000)	France	107
	Cégep Beauce-Appalaches (937000)	France	54
	Cégep d'Abitibi (913000)	Belgique	2
		France	63
	Cégep de Bate-Comeau (931001)	Belgique	2
		France	119
	Cégep de Bois-de-Boulogne (914000)	France	29
	Cégep de Chicoutimi (932002)	Belgique	8
		France	159
	Cégep de Drummondville (907001)	France	51
	Cégep de Granby (904001)	Belgique	4
		France	28
	Cégep de Jonquière (932003)	Belgique	5
		France	298
	Cégep de la Gaspésie et des Îles (900000)	France	24
	Cégep de La Pocatière (923000)	France	75
	Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue (920000)	France	18
	Cégep de Lévis (921000)	Belgique	1
		France	57
	Cégep de l'Outaouais (919000)	France	21
	Cégep de Maisonneuve (916000)	France	36
	Cégep de Matane (927000)	France	183
	Cégep de Rimouski (901000)	Belgique	1
		France	52
	Cégep de Rivière-du-Loup (922000)	Belgique	1
		France	114
	Cégep de Rosemont (915000)	Belgique	1
		France	75
	Cégep de Sainte-Foy (903000)	France	84
	Cégep de Saint-Jérôme (928000)	Belgique	2
		France	26
	Cégep de Saint-Laurent (912000)	Belgique	2
		France	73
	Cégep de Sept-Îles (931002)	France	35
	Cégep de Shawinigan (906000)	Belgique	1
		France	42
	Cégep de Sherbrooke (904000)	France	97
	Cégep de Sorrel-Tracy (907002)	France	3
	Cégep de St-Félicien (932004)	France	317
	Cégep de St-Hyacinthe (907003)	Belgique	1
		France	43
	Cégep de Thetford (924000)	Belgique	2
		France	70
	Cégep de Trois-Rivières (905000)	Belgique	3
		France	153
	Cégep de Valleyfield (918000)	France	8
	Cégep de Victoriaville (925000)	France	69
	Cégep du Vieux Montréal (917000)	Belgique	2
		France	161
	Cégep Édouard Montpetit (909000)	Belgique	1
	France	73	
Cégep François-Xavier Garneau (926000)	Belgique	2	
	France	86	
Cégep Gérard-Godin (939000)	France	16	
Cégep John Abbott (935000)	France	3	
Cégep Limoilou (902000)	Belgique	1	
	France	245	
Cégep Lionel Groulx (911000)	France	13	
Cégep Marie-Victorin (936000)	France	147	
Cégep Montmorency (930000)	France	9	
Cégep régional Champlain (936000)	France	14	
Cégep régional de Lanaudière (940000)	France	19	
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu (908000)	France	29	
Collège d'Alma (932001)	France	84	
Collège Dawson (933000)	Belgique	1	
	France	19	
Collège Héritage (919001)	France	1	
Vanier College (934000)	Belgique	1	
	France	42	
Total Public	France	3 562	
	Belgique	44	
	Total	3 606	
Privé Subventionné	Campus Notre-Dame-de-Foy (210508)	France	16
	Collège André-Grasset (1973) inc. (749547)	France	6
	Collège Bart (1975) (669537)	France	11
	Collège Décarie (693515)	France	1
	Collège Ellis (250506)	France	6
	Collège international Marie de France (749557)	France	54
	Collège Jean-de-Brébeuf (749556)	France	6
	Collège Lafleche (260501)	Belgique	1
		France	33
	Collège LaSalle (749548)	Belgique	1
		France	41
	Collège Marianopolis (749712)	France	2
	Collège O'Sullivan de Montréal inc. (749561)	France	8
	Collège O'Sullivan de Québec inc. (669546)	France	1
	Collège Stanislas inc. (719517)	France	24
	Collège TAV (693510)	Belgique	1
	Collège Universel (690555)	France	4
	Collégial international Sainte-Anne (693530)	France	16
	École nationale de cirque (749937)	France	14
	Institut Teccart (692550)	France	3
Mérici Collégial Privé (669506)	Belgique	1	
	France	56	
Séminaire de Sherbrooke (270543)	France	5	
Total Privé Subventionné	France	309	
	Belgique	4	
	Total	313	
Non Subventionné	Cargair Lée (693651)	France	1
	Collège Air Richelieu (693590)	France	15
	Collège April-Fortier inc. (749720)	France	2
	Collège CDI Administration, Technologie, Santé (749747)	France	1
	Collège Cumberland (693760)	France	4
	Collège de l'immobilier du Québec (692590)	France	3
	Collège Ify inc. (693800)	France	1
	Collège Select Aviation (693695)	France	4
	École nationale de l'humour (749995)	Belgique	1
		France	2
	Hélicraft (693661)	France	12
	Institut Trebas Québec inc. (749738)	Belgique	1
		France	5
	Les Écoles Créatives (749795)	France	20
	Mérici Collégial Privé (669506)	Belgique	1
	France	21	
Passport Hélice (693697)	France	5	
Rubika Montréal (693603)	Belgique	2	
	France	97	
Total Privé Non Subventionnés	France	193	
	Belgique	4	
	Total	198	
Gouvernemental	Conservatoire de musique de Montréal (749572)	France	2
	Conservatoire de musique de Québec (669510)	France	0
	Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (749655)	Belgique	1
	France	10	
Total Gouvernemental	France	12	
	Belgique	1	
	Total	13	
Total général	France	4 076	
	Belgique	54	
	Total	4 130	

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPP, DSI, portail informationnel, système SOCRATE, données au 2024-11-09.

P : les données de l'automne 2024 sont considérées incomplètes.

Notes :

1. Les données ci-dessus incluent les étudiants s'étant désinscrits ou ayant abandonné tous leurs cours conformément à l'article 29 du Règlement sur le régime des études collégiales (C-29, r. 4).

2. Au Canada, le concept des « étudiants internationaux » comprend les résidents non permanents, tels les détenteurs de permis d'études. Les résidents permanents sont des personnes originaires d'un autre pays qui sont titulaires d'un permis d'études ou d'un permis de travail ou qui revendiquent le statut de réfugié, ainsi que tout membre de leur famille, né à l'extérieur du Canada vivant avec elles. Veuillez considérer que les données présentées ne permettent pas de discriminer, la présence sur le territoire québécois, des étudiants internationaux.

3. Incluant la France métropolitaine et les départements, régions, territoires et collectivité d'outre-mer suivants : Saint-Pierre-et-Miquelon, St-Martin (français), Réunion, Polynésie-Française, Nouvelle-Calédonie, Martinique, Îles Mayotte, Guyane française et Guadeloupe.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Liste des programmes autofinancés, par université. Nombre de demandes, par année, en précisant celles qui ont été refusées et celles qui ont été acceptées en 2024-2025.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 107 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Liste des programmes offerts en partie ou en totalité en anglais conjointement ou non par une université francophone pour 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question 66 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Nombre d'étudiants qui fréquentent un programme offert en partie ou en totalité en anglais dans une institution francophone en 2023-2024. Ventiler par institution d'enseignement supérieur et par programme.

RÉPONSE

Le MES ne détient pas de données officielles sur les programmes offerts partiellement en anglais ni sur la langue d'enseignement des programmes universitaires.

Toutefois, le MES présente le nombre d'effectifs inscrits dans les établissements anglophones des organismes responsables francophones (cégeps ou collèges), qui sont des programmes offerts en totalité en anglais. Le nombre d'étudiants qui fréquentent les établissements anglophones des organismes responsables francophones, selon l'organisme et le programme collégial, à l'automne 2023 et 2024P, est disponible à l'annexe 1.

Tableau. Répartition des effectifs étudiants qui fréquentent les établissements anglophones* relevant d'organismes responsables francophones** au collégial, selon l'organisme responsable, l'organisme collégial et le programme collégial, au trimestre d'automne, pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025P

Organisme responsable francophone	Organisme collégial anglophone	Programme collégial	2023-2024	2024-2025 ^P
Campus Notre-Dame-de-Foy (210508)	Campus Notre-Dame-de-Foy/Collège BCM (boul. Décarie) (690572)	Accompagnement en déficience (JNC0E)	9	
	Total Campus Notre-Dame-de-Foy/Collège BCM (boul. Décarie) (690572)	Techniques d'éducation à l'enfance (JEE0K)	43	25
	Campus Notre-Dame-de-Foy/Collège BCM (rue Vézina) (690571)	Arts, lettres et communication (500A1)	52	25
	Total Campus Notre-Dame-de-Foy/Collège BCM (rue Vézina) (690571)		19	14
	Total Campus Notre-Dame-de-Foy (210508)		19	14
Cargair Ltée (693651)	Cargair Ltée (secteur anglophone) (693652)	Pilotage professionnel d'aéronefs, programme intégré ATP	71	39
	Total Cargair Ltée (secteur anglophone) (693652)	Pilote professionnel - avion (EWA13)	45	37
Total Cargair Ltée (693651)			1	3
			46	40
Cégep de la Gaspésie et des Îles (900000)	Campus de Montréal / Montreal Campus (900007)	Gestion de l'approvisionnement à l'international (LCAFD)	46	40
		Gestion du transport et logistique (LCACC)	208	170
		Programmation d'applications mobiles (LEACS)	27	1
		Techniques de l'informatique - Test de logiciels (LEACQ)	32	31
		Techniques d'éducation à l'enfance (JEE0K)	21	20
		Techniques et outils de gestion de projets (EJN0X)	56	51
			66	
			410	273
			10	8
			8	12
Gaspésie Pavillon (section anglophone) (900001)	Sciences de la nature (200B1)			
	Sciences humaines (300A1)			
Total Gaspésie Pavillon (section anglophone) (900001)	Techniques du tourisme d'aventure (414B0)			
	Tremplin DEC (08106)			
Total Cégep de la Gaspésie et des Îles (900000)			77	82
			487	355
Cégep de Rosemont (915000)	Cégep à distance (anglophone) (915003)	Sciences humaines (300A1)		
	Total Cégep à distance (anglophone) (915003)		2	2
Total Cégep de Rosemont (915000)				
			2	2
Cégep de Sept-Îles (931002)	Cégep de Sept-Îles (section anglophone) (931003)	Sciences humaines (300A1)	18	16
	Total Cégep de Sept-Îles (section anglophone) (931003)	Tremplin DEC (08106)	4	1
Total Cégep de Sept-Îles (931002)			22	17
			22	17

Organisme responsable francophone	Organisme collégial anglophone	Programme collégial	2023-2024	2024-2025 ^P	
Cégep de St-Félicien (932004)	Centre de Saint-Félicien (anglophone) (932011)	Éducation en services à l'enfance (JEE03)	87	38	
		Éducation spécialisée - enfance autochtone et inuit (JNC1)	10	10	
		Géologie des ressources minérales (ETC0C)	12	7	
		Gestion de services à l'enfance (JEE09)	22	22	
		Guidage arctique au Nunavik (LCL2C)	2		
		Hors cheminement (08002)	15	10	
		Intendance d'un territoire cri (RNA08)	10		
		Management de l'hôtellerie et de la restauration dans une perspective de développement durable (LJA20)		4	
		Protection de la faune en Eeyou Istchee (CLT00)		15	
		Soins infirmiers (180A0)	2	2	
		Techniques d'administration et de gestion (410G0)	1	6	
		Techniques du milieu naturel (147A0)	9	15	
		Tremplin DEC - Autochtones (08105)	4	9	
		Total Centre de Saint-Félicien (anglophone) (932011)		174	128
		Total Cégep de St-Félicien (932004)		174	128
Cégep Édouard Montpetit (909000)	École nationale d'aérotechnique (anglophone) (909003)	Techniques de maintenance d'aéronefs (280C0)	58	48	
		Tremplin DEC (08106)	1	1	
Total Cégep Édouard Montpetit (909000)		58	49		
Cégep Marie-Victorin (938000)	Cégep Marie-Victorin (section anglophone) (938003)	Administration des réseaux et sécurité informatique (LEA)	58	49	
		Commerce international (LCA7C)	24	54	
		Comptabilité et gestion financière informatisée (LCA C2)	26	23	
		Intégration à la profession de Technologie en physiothérapie	24	24	
		Management and accounting Technology (LCACP)	110	65	
		Techniques d'éducation à l'enfance (JEE0K)	174	140	
		Tremplin DEC (08106)	23	22	
		Total Cégep Marie-Victorin (section anglophone) (938003)	381	360	
		Total Cégep Marie-Victorin (938000)		381	360

Organisme responsable francophone	Organisme collégial anglophone	Programme collégial	2023-2024	2024-2025 ^P
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu (908000)	Cégep St-Jean-sur-Richelieu (militaire anglophone) (908002)	Sciences de la nature (200B1)	41	4
		Sciences humaines (300A1)	57	39
		Tremplin DEC (08106)	1	
Total Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu (908000)	Total Cégep St-Jean-sur-Richelieu (militaire anglophone) (908002)		99	43
Cestar Collège - Syn Studio (693630)	Cestar Collège - Syn Studio (secteur anglophone) (693631)	Concept Art (NTL1V)	99	43
		Conception artistique (NTL1A)	17	20
Total Cestar Collège - Syn Studio (693630)	Total Cestar Collège - Syn Studio (secteur anglophone) (693631)		17	20
Cestar Collège, Campus LaSalle (693740)	Cestar Collège, Campus LaSalle (secteur anglophone) (693741)	Gestion de commerces (LCAFK)	1	20
		Techniques d'éducation à l'enfance (JEE0K)	1	
Total Cestar Collège, Campus LaSalle (693740)	Total Cestar Collège, Campus LaSalle (secteur anglophone) (693741)		2	2
Collège Air Richelieu (693590)	Collège Air Richelieu (secteur anglophone) (693591)	Pilote de ligne, ATPL (EWA1A)	2	49
Total Collège Air Richelieu (693590)	Total Collège Air Richelieu (secteur anglophone) (693591)		2	49
Collège April-Fortier inc. (749720)	Collège April-Fortier, enseignement en anglais (748720)	Organisation de voyages nationaux et internationaux (LCL)	2	1
Total Collège April-Fortier inc. (749720)	Total Collège April-Fortier, enseignement en anglais (748720)		2	1
Collège Canada inc. (693550)	Collège Canada inc. (secteur anglophone) (693553)	Administration de bases de données (LEACC)	15	4
		Administration des affaires et commerce (LCAEE)	34	21
		Analyste en intelligence d'affaires (LEADK)	6	
		Marketing numérique (NWY20)	23	
		Techniques d'éducation à l'enfance (JEE0K)	39	12
Total Collège Canada inc. (693550)	Total Collège Canada inc. (secteur anglophone) (693553)		117	37

Organisme responsable francophone	Organisme collégial anglophone	Programme collégial	2023-2024	2024-2025 ^P
		Conception, modélisation et animation 3D (NTLOZ)	32	18
		Design Web (LCAC0)	7	
		Gestion de l'approvisionnement (LCAFL)	3	
		Gestion de réseaux (LEAAE)	6	4
		Gestion des médias sociaux (NWY1W)	4	
		Gestion financière informatisée (LEAAC)	30	19
	Collège CDI Administration . Technologie . Santé - Pointe-Claire (691583)	Programmeur-analyste (LEA9C)	26	19
		Spécialiste en cybersécurité (LEADV)	39	28
		Spécialiste en intelligence artificielle LEA.E3 (LEAE3)		8
		Spécialiste en technologies appliquées à la bureautique op	22	9
		Techniques d'éducation à l'enfance (JEE13)	15	3
		Techniques d'éducation spécialisée (JNC1U)	28	15
		Techniques juridiques (JCA1F)	27	27
	Total Collège CDI Administration . Technologie . Santé - Pointe-Claire (691583)		239	150
		Gestion de réseaux (LEAAE)	5	2
	Collège CDI Administration . Technologie . Santé, enseignement en anglais (388551)	Programmeur-analyste (LEA9C)	16	14
		Techniques d'éducation à l'enfance (JEE13)	1	
	Total Collège CDI Administration . Technologie . Santé, enseignement en anglais (388551)		22	16
		Gestion de réseaux (LEAAE)	13	7
		Gestion des médias sociaux (NWY1W)	1	
	Collège CDI Administration . Technologie . Santé, enseignement en anglais (747747)	Gestion financière informatisée (LEAAC)	2	
		Programmeur-analyste (LEA9C)	2	7
		Spécialiste en cybersécurité (LEADV)	20	23
		Techniques d'éducation à l'enfance (JEE13)	3	
	Total Collège CDI Administration . Technologie . Santé, enseignement en anglais (747747)		41	37
		Gestion de réseaux (LEAAE)	1	2
	Collège CDI Administration. Technologie. Santé - Longueuil (secteur anglophone) (290505)	Programmeur-analyste (LEA9C)	1	2
		Techniques d'éducation à l'enfance (JEE13)	1	
	Total Collège CDI Administration. Technologie. Santé - Longueuil (secteur anglophone) (290505)		3	4
		Gestion de réseaux (LEAAE)	1	1
	Collège CDI Administration. Technologie. Santé - Saint-Léonard (691581)	Gestion financière informatisée (LEAAC)	2	
		Programmeur-analyste (LEA9C)	1	
	Total Collège CDI Administration. Technologie. Santé - Saint-Léonard (691581)		4	1
	Total Collège CDI Administration . Technologie . Santé (749747)		309	208

Organisme responsable francophone	Organisme collégial anglophone	Programme collégial	2023-2024	2024-2025 ^P
Collège Cumberland (693760)	Collège Cumberland (secteur anglophone) (693761)	Marketing numérique (NWY21)	24	5
Total Collège Cumberland (693760)	Total Collège Cumberland (secteur anglophone) (693761)		24	5
Collège de gestion, technologie et santé Matrix inc. (693610)	Collège de gestion, technologie et santé Matrix inc (secteur anglophone) (693611)	Gestion de l'approvisionnement à l'international (LCAFD) Gestion des affaires (LCAG7) Techniques de l'informatique - Test de logiciels (LEACQ)	8	15
Total Collège de gestion, technologie et santé Matrix inc. (693610)	Total Collège de gestion, technologie et santé Matrix inc (secteur anglophone) (693611)		16	25
Collège de pilotage Saint-Hubert (693691)	Collège de pilotage Saint-Hubert (secteur anglophone) (693692)	Pilote de ligne - ATP (A) (EWA12)	9	22
Total Collège de pilotage Saint-Hubert (693691)	Total Collège de pilotage Saint-Hubert (secteur anglophone) (693692)		9	22
Collège des Technologies de l'Information de Montréal	Collège des Technologies de l'Information de Montréal (secteur anglophone) (693571)	Analyste en informatique d'entreprise (LCAEM) Analyste en intelligence d'affaires et visualisation (LEACV) Gestion des chaînes d'approvisionnement (LCAEN) Réseau et soutien technique (LEACL) Spécialisation Programmeur-analyste (LEACK) Test de logiciels (LEACW)	17	3
Total Collège des Technologies de l'Information de Montréal (693570)	Total Collège des Technologies de l'Information de Montréal (secteur anglophone) (693571)		105	65
Collège Ellis (250506)	Collège Ellis, Montréal (693520)	Administration et bureautique (LCEIR) Arts, lettres et communication (500A1) Techniques d'éducation à l'enfance (JEE0K)	36	39
Total Collège Ellis (250506)	Total Collège Ellis, Montréal (693520)		145	146
Collège Greystone (693710)	Collège Greystone (secteur anglophone) (693711)	Gestion du commerce international (LCAFA) Spécialiste en marketing numérique (NWY24)	76	63
Total Collège Greystone (693710)	Total Collège Greystone (secteur anglophone) (693711)		169	144
			169	144

Organisme responsable francophone	Organisme collégial anglophone	Programme collégial	2023-2024	2024-2025 ^P		
Collège Herzing (749758)	Collège Herzing (secteur anglophone) (749757)	Techniques d'éducation à l'enfance (JEE0K)	5	1		
	Total Collège Herzing (secteur anglophone) (749757)		5	1		
	Collège Herzing (secteur anglophone) (749759)	Administration des affaires, comptabilité et paye (LCAG5)		3	18	
		Animation 3D (NTL09)		8	18	
		Conception et dessin assistés par ordinateur (ELC1Q)		20	14	
		Cybersécurité (LEAEG)		10	32	
		Design d'intérieur (NTA1K)		66	56	
		Développeur/développeuse de logiciels (LEAEI)		1	25	
		Gestion des affaires (LCA7N)		29	25	
		Les affaires et le commerce international import/export (LCA7N)		8	10	
		Programmeur analyste (LEAAS)		13		
		Systèmes de micro-ordinateurs et réseaux (LEA3V)		14	1	
		Technicien/technicienne de réseau informatique (LEAEH)		7	17	
		Techniques d'architecture durable (EEC2Q)		39	28	
		Techniques d'éducation à l'enfance (JEE0K)		25	20	
		Total Collège Herzing (secteur anglophone) (749759)		243	264	
		Total Collège Herzing (749758)		248	265	
		Collège Kensley inc. (693780)	Collège Kensley inc. (secteur anglophone) (693781)	Assurance-qualité des logiciels (LEADE)	8	58
			Total Collège Kensley inc. (secteur anglophone) (693781)	Cybersécurité et cyberpiraterie (LEADF)	8	58
		Total Collège Kensley inc. (693780)	Animation 3D pour la télévision et le cinéma (NTL0V)		26	25
Arts, lettres et communication (500A1)				19	22	
Commercialisation de la mode - Profil acheteur (NTC1H)			7			
Commercialisation de la mode (571C0)			160	159		
Commercialisation de la mode (NTC1W)			1	1		
Courtier immobilier résidentiel (EEC24)			79	23		
Design de jeux et de niveaux (NTL1H)			110	97		
Design de mode (571A0)			171	179		
Design de mode (NTC0Q)			10	11		
Design d'intérieur (NTA1P)			24			
Design d'intérieur (NTA21)			19	24		

Organisme responsable francophone	Organisme collégial anglophone	Programme collégial	2023-2024	2024-2025 ¹
		Design Graphique (NTA1C)	93	76
		Designer de vêtements techniques (NTC1T)	3	
		Gestion de commerces (LCA70)	263	369
		Gestion d'un établissement de restauration (430B0)		1
		Installation et administration des réseaux (LEA99)	84	142
		Intelligence artificielle et apprentissage automatique (LEA)	59	60
		Logistique du transport (LCA5G)	163	349
		Modélisation 3D de jeux vidéo (NTL0Y)	22	
		Planification et gestion d'événements (LCAD0)	8	
		Programmeur-analyste en Technologies de l'information (L)	203	247
		Sciences humaines (300A1)	37	62
		Stratégie sur les réseaux sociaux (NWY1X)	9	17
		Stratégies média et publicité (NWY1Q)	26	
		Techniques d'administration et de gestion (410G0)	307	282
		Techniques de comptabilité et de gestion (LCA71)	14	23
		Techniques de design d'intérieur (570E0)	53	66
		Techniques de gestion hôtelière (430A0)	68	44
		Techniques de gestion hôtelière (LJA17)	50	114
		Techniques de l'éducation à l'enfance (JEE0Q)		1
		Techniques de l'informatique (420B0)	356	348
		Techniques de tourisme (414A0)	6	
		Techniques de Tourisme option Développement et promotion	2	
		Techniques d'éducation à l'enfance (322A1)	42	29
		Techniques d'éducation à l'enfance (JEE0K)	132	305
		Techniques d'éducation spécialisée (351A1)	51	40
		Tremplin DEC (08106)	9	9
		Total Collège LaSalle (secteur anglophone) (748548)	2 686	3 125
		Design de jeux et de niveaux (NTL1H)	7	
		Techniques de design d'intérieur (570E0)		12
			7	12
		Total Collège LaSalle (secteur anglophone) (749649)	2 693	3 137
		Techniques d'éducation à l'enfance (JEE0K)	3	2
		Total Collège L'Avenir de Rosemont inc. (secteur anglophone) (693736)	3	2
		Entrepreneur en technologie (LCAFV)		2
		Gestion de projets (LCAFU)		10
		Gestion de réseaux (LEADG)	15	19
		Total Collège national de science et technologie inc. (secteur anglophone) (693771)	15	43
		Total Collège national de science et technologie inc. (693770)	15	43
		Total Collège national de science et technologie inc. (693771)	15	43
		Total Collège national de science et technologie inc. (693770)	15	43

Organisme responsable francophone	Organisme collégial anglophone	Programme collégial	2023-2024	2024-2025 ^P
Collège O'Sullivan de Montréal inc. (749561)	Collège O'Sullivan de Montréal inc. (secteur anglophone) (748561)	Techniques juridiques (310C0)	134	111
	Total Collège O'Sullivan de Montréal inc. (secteur anglophone) (748561)	Techniques juridiques (JCA1K)	1	111
Collège Select Aviation (693695)	Collège Select Aviation (secteur anglophone) (693696)	Pilotage du transport aérien, spécialisation avion (EWA16)	23	27
		Pilotage du transport aérien, spécialisation brousse (EWA17)	3	1
		Pilotage du transport aérien-A TPL intégrée (EWA1F)	73	102
		Pilotage du transport aérien-Hélicoptère CPL (EWA1G)	4	4
Total Collège Select Aviation (secteur anglophone) (693696)			103	134
Collège Universel (690555)	Collège Universel - Campus Montréal (secteur anglophone) (690558)	Programmation et technologies internet (LEA5G)	6	134
		Programmation spécialisée en jeux 2D-3D (LEACU)	2	
		Sciences de la nature (200B1)	8	
		Sciences humaines (300A1)	7	
	Collège Universel (secteur anglophone) (690556)	Tremplin DEC (08106)	4	
Total Collège Universel (secteur anglophone) (690556)			85	
Total Collège Universel (690555)			96	
École nationale de cirque (749937)	École nationale de cirque, secteur anglophone (748937)	Instructeur en arts du cirque (NRC08)	19	2
		Total École nationale de cirque, secteur anglophone (748937)	19	2
Total École nationale de cirque (749937)			19	2
Institut d'enregistrement du Canada (359505)	Institut d'enregistrement du Canada (secteur anglophone) (359506)	Techniques de sonorisation et d'enregistrement musical (NRC09)	36	26
		Total Institut d'enregistrement du Canada (secteur anglophone) (359506)	36	26
Total Institut d'enregistrement du Canada (359505)			36	26

Organisme responsable francophone	Organisme collégial anglophone	Programme collégial	2023-2024	2024-2025 ¹	
Institut Trebas Québec inc. (749738)	Institut Trebas Québec inc. (secteur anglophone) (693704)	Analyste en sécurité informatique (LEADU)	44	10	
		Analytique, mégadonnées et intelligence d'affaires (LEAD)	55	8	
	Total Institut Trebas Québec inc. (secteur anglophone) (693704)	Commerce électronique et gestion des affaires en ligne (LEAD)	190	75	
		Postproduction audio et vidéo (NWY1Y)	66	9	
	Institut Trebas Québec inc. (secteur anglophone) (748738)	Total Institut Trebas Québec inc. (secteur anglophone) (693704)	Analyste en sécurité informatique (LEADU)	355	102
			Analyste en sécurité informatique (LEADU)		11
		Institut Trebas Québec inc. (secteur anglophone) (748738)	Commerce électronique et gestion des affaires en ligne (LEAFQ)		9
			Commerce électronique et gestion des affaires en ligne (LEAFQ)		11
		Total Institut Trebas Québec inc. (749738)	Conception sonore (NNC0Y)	27	26
			Gestion dans l'industrie de la musique (NNC0E)	7	3
Multihexa (691510)	Total Institut Trebas Québec inc. (secteur anglophone) (748738)	Production cinématographique et télévisuelle (NWY1F)	73	19	
		Production cinématographique et télévisuelle (NWY1F)	107	68	
	Multihexa (secteur anglophone) (691513)	Gestion de réseaux et sécurité informatique (LEA1B)		462	170
				8	
	Total Multihexa (secteur anglophone) (691513)	Gestion de réseaux et sécurité informatique (LEA1B)		8	
				8	
	Rubika Montréal (693603)	Total Rubika Montréal (secteur anglophone) (693604)	Animation 3D/VFX (NTL1S)		10
			Réalisation d'un film d'animation numérique (NTL1J)		24
	Total Rubika Montréal (693603)	Total Rubika Montréal (secteur anglophone) (693604)			34
					34
Rubika, école supérieure de création numérique appliquée à l'animation, au design et au jeu vidéo (secteur anglophone) (693604)	Total Rubika, école supérieure de création numérique appliquée à l'animation, au design et au jeu vidéo (secteur anglophone) (693604)	Réalisation d'un film d'animation numérique (NTL1J)	33		
Total Rubika, école supérieure de création numérique appliquée à l'animation, au design et au jeu vidéo inc. (693603)	Total Rubika, école supérieure de création numérique appliquée à l'animation, au design et au jeu vidéo inc. (693603)		33		
			33		
Total général			6 120	5 737	

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPP, DSIG, portail informatique, système SOCRATE, données au 2025-02-16.

P : les données de l'automne 2024 sont provisoires.

Notes :

Les données ci-dessus incluent les étudiants s'étant désinscrits ou ayant abandonné tous leurs cours conformément à l'article 29 du Règlement sur le régime des études collégiales (C-29, r. 4).

* Langue d'enseignement de l'organisme fréquenté = Anglais.

** Langue d'enseignement de l'organisme responsable = Français.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Nombre d'étudiants résidents du Québec titulaires d'un diplôme d'études secondaires de l'Ontario admis à l'université. Ventiler par université.

RÉPONSE

Le ministère de l'Enseignement supérieur du Québec détient les données relatives aux diplômes d'enseignement supérieur obtenus au Québec. Il ne détient pas celles relatives aux résidents du Québec qui font des études à l'extérieur du Québec.

**MINISTÈRE DE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ÉTUDE
DES CRÉDITS 2024-2025
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

QUESTION

Ventilation des sommes accordées pour les programmes PART et PAREA.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 68 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Pour chaque faculté de médecine, préciser :

- a. le nombre d'étudiants admis, par année depuis 2018;
- b. le nombre d'étudiants étrangers admis, par année, depuis 2018;
- c. la provenance des étudiants étrangers admis, par année, depuis 2018;
- d. le nombre d'étudiants ayant terminé leur doctorat, par année et par faculté de médecine, depuis 2018;
- e. le nombre d'étudiants étrangers ayant terminé leur doctorat, par année et par faculté de médecine, depuis 2018;
- f. le nombre d'étudiants payant des droits de scolarité d'étudiants étrangers (étudiants canadiens) ainsi que le montant des droits de scolarité pour chaque année depuis 2018 et pour chaque faculté;
- g. parmi tous les étudiants admis en faculté de médecine, le nombre payant des droits de scolarité d'étudiants étrangers (étudiants non canadiens).

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 70 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Depuis 2018, indiquer la provenance des étudiants en médecine, fournir une ventilation par faculté.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 71 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Pour chaque faculté de médecine, depuis 2018, indiquer :

- a. le nombre d'étudiants qui choisissent de faire leur résidence en médecine de famille;
- b. le nombre d'étudiants qui choisissent de faire leur résidence dans une spécialité;
- c. le nombre d'étudiants qui choisissent de faire leur résidence au Québec;
- d. le nombre d'étudiants qui choisissent de faire leur résidence hors Québec.

RÉPONSE

Sous-questions a) et b) :

Tableau indiquant le nombre d'étudiants qui choisissent de faire leur résidence en médecine de famille et le nombre d'étudiants qui choisissent une spécialité par faculté de médecine d'accueil et par année d'entrée en résidence

ANNÉE	FACULTÉS								TOTAL		
	Laval		Sherbrooke		McGill		Montréal		Fam.	Spé.	TOTAL
	Fam.	Spé.	Fam.	Spé.	Fam.	Spé.	Fam.	Spé.			
2017-2018	100	107	101	85	94	89	143	133	438	414	852
2018-2019	98	99	97	89	98	90	144	137	437	415	852
2019-2020	126	106	108	85	98	89	151	135	483	418	901
2020-2021	122	112	96	89	96	94	152	141	466	436	905
2021-2022	104	110	89	88	98	88	138	130	430	416	845
2022-2023	111	107	89	92	98	89	140	135	438	423	861
2023-2024*	110	119	87	84	104	87	140	140	441	430	871
2024-2025**	101	104	108	94	96	95	153	143	458	436	894

* Données partiellement validées

** Données provisoires

Source : Données fournies par le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI), le 24 février 2025.

Sous-questions c) et d) :

Tableau indiquant le nombre d'étudiants diplômés du Québec admis en résidence au Québec (QC) dans le contingent régulier et hors Québec (HQ) lors du jumelage principal en résidence par faculté de médecine de diplomation et par année d'entrée en résidence

Année	FACULTÉS							
	Laval		Sherbrooke		McGill		Montréal	
	QC	HQ	QC	HQ	QC	HQ	QC	HQ
2017-2018	197	11	180	3	147	72	258	8
2018-2019	185	2	174	2	152	64	267	18
2019-2020	231	2	194	11	112	57	290	11
2020-2021	224	3	182	9	124	62	308	4
2021-2022	232	2	177	21	122	53	253	12
2022-2023	205	3	173	12	149	56	262	12
2023-2024*	215	8	164	9	142	55	266	8
2024-2025**	195	6	192	16	151	64	278	17

* Données partiellement validées

** Données préliminaires

Source : Données fournies par le BCI, le 24 février 2025, pour les diplômés du Québec admis dans le contingent régulier au Québec. Pour les diplômés du Québec admis en résidence hors du Québec : selon les résultats de l'admission en résidence après le 2^e tour de Service canadien de jumelage des résidents (CaRMS) et qui sont publiés en avril de chaque année, incluant les mouvements post-jumelage.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Pour chaque faculté de médecine, indiquer :

- a) le nombre de médecins ayant terminé leur résidence et qui restent au Québec afin de pratiquer la médecine, et ce, par année depuis 2018;
- b) le nombre de médecins ayant terminé leur résidence en médecine de famille et qui restent au Québec afin de pratiquer la médecine, et ce, par année depuis 2018;
- c) le nombre de médecins ayant terminé leur résidence dans une spécialité et qui restent au Québec afin de pratiquer la médecine, et ce, par année depuis 2018;
- d) le nombre d'étudiants qui viennent compléter un *fellow* dans les facultés de médecine québécoises par faculté, et ce, par année depuis 2018;
- e) le nombre de médecins formés à l'étranger ayant fait une demande pour refaire leur résidence au Québec afin d'y pratiquer, et ce, par année depuis 2018;
- f) le nombre de demandes de médecins formés à l'étranger acceptées, et ce, par année depuis 2018;
- g) le nombre de postes de résidents vacants/non comblés, et ce, par année depuis 2018.

RÉPONSE

Sous-questions a) b) c)

Le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) ne collige pas de données sur ce sujet. Les informations suivantes sont tirées du *Canadian Post-M.D. Education Registry* (CAPER). De plus, les données présentées ne sont pas ventilées selon les différentes spécialités de la médecine.

Nouveaux médecins qui ont complété leur programme de résidence d'une faculté de médecine québécoise en 2020 et qui pratiquent la médecine au Québec deux ans plus tard (2022) :

	Université Laval	Université de Sherbrooke	Université de Montréal	Université McGill	Total
n ^{bre} de médecins finissants en 2020	153	152	272	171	748
n ^{bre} de médecins finissants en 2020 qui pratiquent au Québec en 2022 (%) [*]	140 (91,5 %)	132 (86,8 %)	250 (91,9 %)	132 (77,2 %)	654 (87,4 %)

* Le pourcentage indique la proportion de médecins diplômés du Québec en 2020 qui pratiquent au Québec en 2022 sur l'ensemble des finissants du Québec en 2020.

Source : Page web consultée le 24 février 2025 : [2022-23 Rapports Provinciaux Et De Faculté | CAPER SectionDOutput.spv \[Document1\]](#)

Sous-question d)

Nombre d'étudiants¹ qui viennent compléter un *fellow*² dans les facultés de médecine québécoises par faculté, et ce, par année depuis 2018

ANNÉE	FACULTÉ				TOTAL
	U. Laval	U. McGill	U. de Montréal	U. de Sherbrooke	
2017-2018	6	6	12	0	24
2018-2019	2	2	5	6	15
2019-2020	11 ³	1	10 ⁴	7 ⁵	28 ⁶
2020-2021	5	13	8	1	27 ⁷
2021-2022	4	16	14	1	35 ⁸
2022-2023	3	10	11	0	24
2023-2024	3	4	12	0	19
2024-2025 *	3	9	16	0	28

* Données préliminaires

Source : Banque de données sur les résidents du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI), données disponibles en avril de l'année universitaire concernée (compilées le 24 février 2025).

1. On définit comme des étudiants, des résidents en formation postdoctorale, inscrits dans le contingent régulier (incluant les résidents diplômés hors du Canada et des États-Unis admis dans le contingent régulier).
2. Résidents en formation complémentaire pour recrutement universitaire, financés par la Régie de l'assurance maladie du Québec, excluant les moniteurs.
3. Incluant deux fellows de 6 mois hors quota.
4. Incluant un fellow de 6 mois hors quota.
5. Incluant un fellow de 6 mois et une 2e année de fellow, tous les deux hors quota.
6. Incluant cinq fellows hors quota : quatre fellows de 6 mois et un fellow de 2e année.
7. Bien que les modalités postdoctorales ne prévoient que 26 places initialement, le MSSS en a finalement autorisé 28. Il a donc implicitement autorisé 2 places hors quota. Une personne s'est toutefois désistée de sa formation de sorte que seulement 27 ont été complétées.
8. Bien que les modalités postdoctorales ne prévoient que 26 places initialement, le MSSS en a finalement autorisé 35. Il a donc implicitement autorisé 9 places hors quota, notamment en raison des conditions difficiles de formation à l'étranger pour les résidents qui s'apprêtaient à y être formés, au moment des restrictions de voyages liées à la COVID-19

Sous-questions e) f) g)

Nombre de demandes de médecins étrangers, diplômés hors du Canada et des États-Unis (DHCEU), nombre de DHCEU ayant obtenu un poste (dans le contingent régulier) et nombre de postes vacants, et ce, par année depuis 2018

Année	Nombre de demandes ¹	Nombre de DHCEU ayant obtenu un poste	Nombre de postes vacants ²
2018	118	39	65
2019	127	36	29
2020	179	42	36
2021	198 ³	43	76
2022	340 ⁴	57	67
2023	194 ⁵	46	73
2024*	130 ⁶	48	71

* Données préliminaires

Source : Données fournies par le BCI, 24 février 2025.

1. Ce nombre inclut les personnes qui ont déjà fait une demande. Lorsqu'un candidat reçoit une réponse négative, il a le droit de représenter son dossier l'année suivante. Certains candidats ont présenté leur dossier à plus de trois reprises. Il s'agit ici du nombre total de DHCEU ayant participé à tout le processus de jumelage 2018, incluant la soumission d'une liste de classement au deuxième tour pour les personnes non jumelées au premier tour et ayant présenté au moins une demande au Québec, sans s'être retiré du processus.
2. Les données disponibles concernent les postes vacants dans le contingent régulier après le deuxième tour et les mouvements post-jumelage. Le contingent particulier qui vise à offrir des postes à des candidats qui ont des statuts ou cheminements particuliers, dont certains DHCEU, a environ 20 places disponibles sur les 60 autorisées. Cependant, l'objectif n'est pas nécessairement de pourvoir tous les postes dans ce contingent, car il ne fait pas partie du calcul des besoins en effectifs au Québec.
3. Nombre total de DHCEU ayant participé au processus de jumelage. 106 candidats ont participé au deuxième tour et 86 ont soumis une liste de classement. 113 candidats ont donc participé à l'ensemble du processus, soit les 27 admis du premier tour et les 86 qui ont été jusqu'à l'étape de soumettre une liste de classement au deuxième tour. En ne considérant que ces 113 personnes, le taux de jumelage au Québec est de $43/113 = 38,05\%$.
4. Nombre total de DHCEU ayant participé au processus de jumelage au Québec (ayant soumis au moins une demande). 143 candidats ont participé au deuxième tour et 119 ont soumis une liste de classement. 154 candidats ont donc participé à l'ensemble du processus, soit les 35 admis du premier tour et les 119 qui ont été jusqu'à l'étape de soumettre une liste de classement au deuxième tour. En ne considérant que ces 154 personnes, le taux de jumelage au Québec est de $57/154 = 37,0\%$. En outre, 16 autres médecins DHCEU ont été admis à l'externat dans l'une ou l'autre des quatre facultés de médecine.
5. Nombre total de DHCEU ayant participé au processus de jumelage (339). 178 candidats ont participé au deuxième tour et 159 ont soumis une liste de classement. 194 candidats ont donc participé à l'ensemble du processus, soit les 35 admis du premier tour et les 159 qui ont été jusqu'à l'étape de soumettre une liste de classement au deuxième tour. En ne considérant que ces 194 personnes, le taux de jumelage est de $46/194 = 23,7\%$ au Québec. Toutefois, 19 de ces candidats ont été admis dans une autre province que le Québec, de sorte que parmi les 194 personnes qui ont participé au processus au Québec, 65 ont été jumelés en résidence, soit, pour cette population, un taux de succès de $33,5\%$. En outre, 16 autres médecins DHCEU ont été admis à l'externat dans l'une ou l'autre des facultés de médecine.
6. Nombre total de DHCEU ayant participé au processus de jumelage. 94 candidats ont participé au deuxième tour et 89 ont soumis une liste de classement. 130 candidats ont donc participé à l'ensemble du processus, soit les 41 admis du premier tour et les 89 qui ont été jusqu'à l'étape de soumettre une liste de classement au deuxième tour. En ne considérant que ces 130 personnes, le taux de jumelage est de $48/130 = 36,9\%$ au Québec. Toutefois, 7 de ces candidats ont été admis dans une autre province que le Québec, de sorte que parmi les 130 personnes qui ont participé au processus au Québec, 55 ont été jumelés en résidence, soit, pour cette population, un taux de succès de $42,3\%$. En outre, 12 autres médecins DHCEU ont été admis à l'externat dans l'une ou l'autre des facultés de médecine.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Le montant investi pour la formation d'un étudiant québécois en médecine.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n°74 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Le montant investi pour la formation d'un étudiant étranger en médecine.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 75 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Le montant investi pour la formation des IPS en 2024-2025 ainsi que les prévisions pour 2025-2026.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 77 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Le montant investi en bourses pour les IPS en 2024-2025 ainsi que les prévisions pour 2025-2026.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 76 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Ventilation des montants pour la formation des infirmières praticiennes spécialisées depuis 2008-2009.
Fournir les prévisions pour 2025-2026.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 77 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Nombre d'infirmières praticiennes spécialisées qui gradueront en 2025-2026.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 78 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Nombre d'infirmières praticiennes spécialisées qui ont entamé le programme depuis 2018-2019. Fournir les prévisions pour 2025-2026.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 79 des questions particulières de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Nombre d'étudiants inscrits aux programmes menant à un diplôme d'études supérieures spécialisées en enseignement en 2024-2025. Ventiler par université et par programme d'inscription.

RÉPONSE

L'effectif à l'automne, dans les programmes autorisés en enseignement, pour du personnel non légalement qualifié, est présenté à l'annexe 1. L'information est détaillée selon le programme et l'établissement, pour les années universitaires 2023-2024 et 2024-2025p.

Tableau. Répartition des effectifs étudiants dans des programmes d'enseignement autorisés, pour du personnel non légalement qualifiés, à l'automne, selon la composante de programme et l'université, pour les années universitaires 2023-2024 et 2024-2025^P

Nom de l'établissement déclaré	Nom des composantes de programme	2023-2024	2024-2025 ^P
Télé-université (978011)	DESS EN ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET EN ENSEIGNEMENT PRIMAIRE (2103)	315	421
	DESS EN ENSEIGNEMENT DE L'ANGLAIS LANGUE SECONDE (1785)		29
	DESS EN ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS LANGUE SECONDE (1784)		73
Université du Québec à Montréal (978001)	DESS ÉDUC. PRÉSCOLAIRE ET ENS. PRIMAIRE (ENSEIGNEMENT PRIMAIRE (2009)		9
	DESS QUALIFIANT EN ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, MATHÉMATIQUES (1778)	16	37
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (978006)	DESS QUALIFIANT ENSEIGN. SECOND, FRANÇAIS LANGUE D'ENSEIGNEM (1777)	29	55
	Total général	360	624

Source : MES, DGPP, DSIG, Portail informationnel, système GDEU, données au 2024-11-17.

p : Les données sur les effectifs étudiants universitaires de l'automne 2024 sont provisoires.

Considérant la mise à jour de la table de concordance des composantes de programmes menant à l'obtention d'un brevet, qui découle du Règlement sur l'autorisation d'enseigner (RAE), certains ajustements ont été apportés, par rapport à la version produite l'année dernière.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Ventilation pour 2024-2025 et projections pour 2025-2026, par université, des revenus supplémentaires obtenus conséquemment à la hausse des droits de scolarité pour les étudiants français.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 108 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Copie des documents, avis, notes, analyses et résumés des rencontres ou des échanges tenus avec les représentants des institutions universitaires concernant la hausse des droits de scolarité pour les étudiants étrangers et les étudiants canadiens hors-Québec.

RÉPONSE

En raison de la judiciarisation du dossier, le Ministère ne peut pas fournir les documents demandés.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Évolution de l'augmentation des coûts de système depuis les 10 dernières années, pour l'ensemble des réseaux universitaire et collégial.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie dans le Plan budgétaire du Budget 2025-2026 publié le 25 mars 2025 : [Budget 2025-2026 – Plan budgétaire](#) et également dans le Budget de dépenses 2025-2026, Volume 1 – Stratégie de gestion des dépenses et renseignements supplémentaires (page A-13 ou page 25) : [Budget de dépenses 2025-2026 | Stratégie de gestion des dépenses - Renseignements supplémentaires](#)

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Copie des documents, avis, notes, analyses, rapports, études et résumés des rencontres ou des échanges tenus concernant l'évolution des coûts de système dans le réseau universitaire et collégial.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 53 des questions particulières du troisième groupe d'opposition

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Concernant le *Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur*, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Accroître la formation et le financement de projets d'optimisation » pour 2024-2025. Inclure la liste précise des organismes, des programmes, des institutions d'enseignement ou des ministères qui ont bénéficié des sommes allouées. Inclure aussi les sommes prévues pour 2025-2026.

RÉPONSE

Une réforme du modèle d'allocation des ressources aux cégeps (FABES¹) a été réalisée en 2019. Dans le but de simplifier le modèle d'allocation et de donner plus d'autonomie aux cégeps, plusieurs annexes ont été abolies et/ou regroupées. Ainsi, le volet relatif aux pratiques innovantes a été intégré au montant de l'allocation fixe général et le volet lié à l'amélioration de la maîtrise du français a été intégré à l'allocation fixe des centres d'études collégiales du modèle d'allocation des cégeps. Le volet relatif à l'excellence et à la réussite a été intégré aux enveloppes relatives aux allocations fixes (F), celles liées aux activités pédagogiques (A) et celles de fonctionnement des bâtiments (B) du modèle d'allocation FABRES² à compter de l'année scolaire 2017-2018.

En 2020-2021, une simplification du régime budgétaire des collèges privés a été réalisée. Plusieurs annexes ont été abolies et/ou regroupées. Ainsi, la mesure pour le soutien à l'atteinte de l'excellence en enseignement supérieur a été intégrée au paramètre fixe du modèle de financement.

¹ FABES

F : Allocations fixes

A : Allocations liées aux activités pédagogiques

B : Allocations de fonctionnement liées aux bâtiments

E : Allocations liées aux enseignements

recherche

S : Allocations spécifiques

²FABRES

F : Allocations fixes

A : Allocations liées aux activités pédagogiques

B : Allocations de fonctionnement liées aux bâtiments

R : Allocations liées au développement des régions et de la

E : Allocations liées aux enseignements

S : Allocations spécifiques

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Concernant le *Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur*, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Soutenir l'insertion professionnelle et l'adéquation formation-emploi » pour 2024-2025. Inclure la liste précise des organismes, des programmes, des institutions d'enseignement ou des ministères qui ont bénéficié des sommes allouées. Inclure aussi les sommes prévues pour 2025-2026.

RÉPONSE

Le Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur n'est plus en vigueur.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Concernant le plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Favoriser la mobilité des étudiants québécois » pour 2024-2025. Inclure la liste précise des organismes, des programmes, des institutions d'enseignement ou des ministères qui ont bénéficié des sommes allouées. Inclure aussi les sommes prévues pour 2025-2026.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 110 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Concernant le plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Appuyer davantage les centres collégiaux de transfert de technologie » pour 2024-2025. Inclure la liste précise des organismes, des programmes, des institutions d'enseignements ou des ministères qui ont bénéficié des sommes allouées. Inclure aussi les sommes prévues pour 2025-2026.

RÉPONSE

Cette mesure du Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur s'est terminée en 2018-2019.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Concernant le Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Soutenir l'atteinte de l'excellence en enseignement supérieur dans les collèges et les universités » pour 2024-2025. Inclure la liste précise des organismes, programmes, institutions d'enseignement ou ministères qui ont bénéficié des crédits alloués. Inclure les sommes prévues pour 2025-2026.

RÉPONSE

Le Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur n'est plus en vigueur.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe de l'opposition

QUESTION

Indiquer l'état d'avancement de la réforme des Tests de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFEE) pour les futurs enseignants. Inclure tout document, note ou rapport sur le sujet, et indiquer le nombre de rencontres ayant eu lieu et les personnes présentes.

RÉPONSE

Cette question sera répondue par le ministère de l'Éducation.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe de l'opposition

QUESTION

Indiquer les sommes dépensées dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la radicalisation en 2024-2025. Ventiler les sommes par établissement d'enseignement.

RÉPONSE

Les sommes dépensées dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la radicalisation en 2024-2025 sont : **1 439 600 \$**

- 1 332 100 \$ dans les cégeps pour la mesure visant à soutenir l'intégration des communautés culturelles et l'éducation interculturelle dans le réseau collégial public. L'annexe 1 présente la ventilation des sommes accordées par établissement pour la mesure visant à soutenir l'intégration des communautés culturelles et l'éducation interculturelle au collégial en 2024-2025.
- 107 500 \$ en soutien à des partenaires pour la prévention et la lutte contre la radicalisation.

À ces sommes s'ajoute un montant de 4 039 013 \$ en 2024-2025 (3 538 700 \$ dans les cégeps et 500 313 \$ dans les collèges privés subventionnés) pour accroître la réussite scolaire des étudiants ayant des besoins particuliers.

Ces sommes permettent de bonifier les services offerts par l'embauche de ressources humaines, et peuvent notamment être affectées aux dossiers liés aux priorités gouvernementales, dont la prévention de la radicalisation.

Annexe 1 – Ventilation des sommes par établissement pour la mesure visant à soutenir à l'intégration des communautés culturelles et l'éducation interculturelle dans le réseau collégial public en 2024-2025

Établissement	Abr.	Sommes accordées en 2024-2025
Abitibi-Témiscamingue	ABI	27 365
Ahuntsic	AHU	40 478
Alma	ALM	15 726
André-Laurendeau	AND	24 639
Baie-Comeau	BAI	14 265
Beauce-Appalaches	BEA	26 292
Bois-de-Boulogne	BOI	29 097
Champlain	CHA	42 549
Chicoutimi	CHI	21 168
Dawson	DAW	48 077
Drummondville	DRU	21 953
Édouard Montpetit	EDO	41 343
St-Félicien	FEL	16 674
Sainte-Foy	FOY	41 396
François-Xavier Garneau	FRA	37 015
Gaspésie et des Îles	GAS	18 862
Gérald-Godin	GER	16 491
Granby	GRA	20 140
Héritage	HER	16 815
St-Hyacinthe	HYA	30 819
Saint-Jean sur Richelieu	JEA	25 184
Saint-Jérôme	JER	35 193
John Abbott	JOH	39 167
Jonquière	JON	29 370
Lanaudière	LAN	42 953
La Pocatière	LAP	17 679
Saint-Laurent	LAU	26 981
Lévis-Lauzon	LEV	24 045
Limoilou	LIM	32 741
Lionel Groulx	LIO	35 921
Maisonneuve	MAI	37 554
Marie-Victorin	MAR	27 158
Matane	MAT	13 332
Montmorency	MON	45 003
Outaouais	OUT	36 315
Rimouski	RIM	25 257
Rivière-du-Loup	RIV	16 244
Rosemont	ROS	28 184
Sept-Îles	SEP	13 173
Shawinigan	SHA	14 755
Sherbrooke	SHE	35 049
Sorel-Tracy	SOR	15 086
Thetford	THE	17 464
Trois-Rivières	TRO	28 916
Valleyfield	VAL	23 193
Vanier	VAN	38 266
Victoriaville	VIC	19 359
Vieux Montréal	VIE	37 394
Total		1 332 100

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Liste des demandes déposées par les établissements d'enseignement supérieur dans le cadre du Fonds d'investissement stratégique pour les établissements postsecondaires. Inclure les projets acceptés et les sommes dépensées en 2024-2025 et celles prévues pour 2025-2026.

RÉPONSE

Le tableau suivant présente la liste des 98 projets financés dans le cadre du Fonds d'investissement stratégique (FIS) pour les établissements postsecondaires.

Bénéficiaire final	Titre du projet
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	Projet d'agrandissement de la taille et de la qualité des installations de recherche et d'innovation en technologie minérale
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	Mise à niveau des laboratoires de sciences et amélioration de l'efficacité de la production, de l'emmagasinage et de la distribution de l'énergie
Cégep de Drummondville	Centre de la recherche et d'apprentissage intégré aux études (CRAIE)
Cégep de Drummondville	D'un auditorium à un laboratoire de technologies des arts de la scène
Cégep Édouard-Montpetit	Réfection des laboratoires de TIM (Techniques d'intégration multimédia)
Cégep de la Gaspésie et des Îles	Modernisation du Centre d'études collégiales des Îles visant à remplacer les sections modulaires des années 1970
Cégep John Abbott	Rénovation de la bibliothèque de recherche (phase II)
Cégep de La Pocatière	Modernisation et réaménagement des installations à la Bibliothèque François-Hertel
Cégep Limoilou	Projet écoénergétique d'installation d'équipements permettant la récupération de chaleur dans les réseaux de climatisation et chauffage
Cégep Limoilou	Centre collégial d'expertise en modélisation des données du bâtiment (CCEMDB)
Cégep Marie-Victorin	Amélioration et optimisation des espaces d'enseignement spécialisé en techniques d'éducation à l'enfance et adaptation innovante au contexte du travail
Cégep de l'Outaouais	Centre d'Innovation et Incubateur d'Entreprises du Cégep de l'Outaouais (SYNOVCO)
Cégep régional de Lanaudière	Aménagement des laboratoires de Génie civil

Bénéficiaire final	Titre du projet
Cégep de Rimouski	Mise à niveau des infrastructures de recherche du SEREX
Cégep de Saint-Félicien	Agrandissement et réaménagement du pavillon de santé animale
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu	Modernisation des laboratoires de soins infirmiers
Cégep de Saint-Jérôme	Projets d'efficacité énergétique
Cégep de Saint-Jérôme	Agrandissement des infrastructures du CDCQ dédiées aux activités de recherche sur les matériaux composites à hautes performances et la recyclabilité
Cégep de Sainte-Foy	Rehaussement des installations de l'aile J
Cégep de Sainte-Foy	Rehaussement des installations de formation spécialisée de l'aile G
Cégep de Sept-Îles	Efficacité énergétique des systèmes de chauffage et de l'enveloppe extérieure du bâtiment principal
Cégep de Sorel-Tracy	HUB de co-innovation en Internet des objets, Web 4.0 et applications mobiles : de la formation à l'entreprise
Cégep de Thetford	Amélioration de la qualité et de la pérennité environnementales des installations de recherche Oleotek
Cégep de Trois-Rivières	Remplacement de la fenestration du pavillon des Sciences
Cégep de Trois-Rivières	Amélioration de l'efficacité énergétique des ateliers pilotes d'Innofibre
Cégep de Victoriaville	Station de recherche en agriculture biologique
Cégep du Vieux Montréal	Réaménagement du département TGE audiovisuel phase III infrastructure
Collège Ahuntsic	Réfection des laboratoires de génie civil et de génie industriel
Collège André-Grasset (1973) inc.	Réfection et mise à niveau du laboratoire de chimie et des locaux annexes du Collège André-Grasset
Collège de Bois-de-Boulogne	Création d'espaces de formation spécialisée en informatique
Collège Dawson	Mise à niveau pour économie d'énergie visant la viabilité environnementale des infrastructures
Collège Jean-de-Brébeuf	Remplacement des fenêtres de bois

Bénéficiaire final	Titre du projet
Collège de Maisonneuve	Implantation d'un centre régional de recherche et formation en Environnements avec simulateur patient pour l'apprentissage (éducation/santé)
Collège Montmorency	Relèvement de toitures (ajout de classes) -toiture verte/serre & nouveau bâtiment
Collège de Rosemont	Aménagement de classes et de laboratoires de formation continue au B-100
Collège de Rosemont	Aménagement d'un laboratoire de réseautique au B-300 (Phase 1 et 2)
Collège de Rosemont	Réaménagement des laboratoires audiométriques du département d'audioprothèse
Collège de Rosemont	Aménagement d'un laboratoire spécialisé en prélèvements
Collège de Rosemont	Ajout d'un refroidisseur central au E-500
Collège Shawinigan	Projet de mise aux normes et d'agrandissement des locaux du centre de recherche (CNETE)
Marianopolis College	Améliorer la viabilité environnementale des salles de classe et laboratoires de sciences et technologie et l'efficacité énergétique du système de chauffage
Vanier College	Rénovation du laboratoire de chimie
Bishop's University	Rénovation et mise à niveau des laboratoires en sciences naturelles dans l'immeuble Johnson
Bishop's University	Rénovation de la bibliothèque John-Bassett et transformation en carrefour des ressources éducatives
École des Hautes Études Commerciales de Montréal	Rehaussement du réseau de télécommunications
École de technologie supérieure	Expansion et réaménagement de la bibliothèque en carrefour d'apprentissage
École de technologie supérieure	Reconversion du planétarium DOW en un « Hub de créativité »
École de technologie supérieure	Nouveau pavillon pour le calcul de haute performance et l'augmentation des espaces de recherche sur le campus de l'ÉTS
Institut national de la recherche scientifique	Aménagement d'un laboratoire d'imagerie avancée au centre EMT
Institut national de la recherche scientifique	Aménagement d'un laboratoire pour une Résonance magnétique nucléaire (RMN) au centre Institut Armand-Frappier
Institut national de la recherche scientifique	Réfection des laboratoires du bâtiment 18 du centre Institut Armand-Frappier de l'INRS - Phase 1

Bénéficiaire final	Titre du projet
Polytechnique Montréal	Nouvelles salles électriques desservant les laboratoires de recherche au pavillon principal
Polytechnique Montréal	Laboratoire Expérimental Grande Hauteur (LEGH)
Université Concordia	Incubateur des sciences appliquées, phase 1 de l'agrandissement du pavillon des sciences (campus Loyola)
Université Laval	Prismes : une infrastructure pour répondre aux nouveaux enjeux d'innovation au sein des entreprises
Université Laval	Centre de collecte, de traitement et de valorisation des données
Université Laval	Rénovation et mise aux normes du pavillon Alexandre-Vachon - Phase 3
Université Laval	Rénovation de l'animalerie du pavillon des services
Université Laval	Projet de géothermie pour emmagasiner de la chaleur au pavillon Alexandre-Vachon
Université Laval	Infrastructure de recherche intégrée et translationnelle des maladies chroniques sociétales
Université Laval	CEPSY : Centre d'excellence en psychothérapies pour troubles de santé mentale
Université Laval	NEURODEV-PSY : intégration de la recherche fondamentale et clinique sur le neurodéveloppement en santé mentale
Université Laval	Infrastructure pour la neuromédecine personnalisée parents-enfants
Université McGill	Pavillon Stewart de biologie installations à la fine pointe de la technologie pour la recherche et l'innovation
Université McGill	Initiative McGill durable (nouveau groupe Électrogène)
Université McGill	Initiative McGill durable (système de ventilation pavillon Lyman Duff)
Université McGill	Initiative McGill durable (Remplacement des boîtes de mélange et du système CVAC, pavillon Rutherford)
Université McGill	Initiative McGill durable (remplacer le système de ventilation, Pavillon Macdonald-Stewart Library)
Université McGill	Pavillon Rutherford - Centre de recherche en nanofabrication de l'Université McGill
Université McGill	Pavillon Wong - Installations de traitement de matériaux durables

Bénéficiaire final	Titre du projet
Université McGill	Centre d'essai clinique à l'Hôpital général juif SMBD
Université McGill	Rénovations au campus de l'Hôpital général de Montréal
Université de Montréal	Mise à niveau de deux salles de lavage à la division des animaleries de l'Université de Montréal
Université de Montréal	Mise aux normes U4 chambre inhalation
Université de Montréal	Réfection de la maçonnerie
Université de Montréal	Aménagement du groupe de recherche Brams
Université de Montréal	Complexe des sciences sur le nouveau site Outremont du campus de l'Université de Montréal
Université de Montréal	Technopôle de Réadaptation pédiatrique du CHU Sainte-Justine
Université de Montréal	Rénovation et optimisation énergétique des infrastructures vétustes de l'Institut de recherches cliniques de Montréal (IRCM)
Université de Montréal	Agrandissement du Centre de prévention et de réadaptation cardiovasculaire (Centre ÉPIC) de l'Institut de Cardiologie de Montréal
Université de Montréal	Rehaussement des infrastructures dédiées à la recherche et développement de l'Institut de Cardiologie de Montréal (mises aux normes en matière d'insonorisation)
Université de Montréal	Agrandissement du Centre de recherche de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont et modernisation de son amphithéâtre
Université de Montréal	Réaménagement et optimisation du centre de documentation du CIUSSS
Université de Montréal	Création d'un Centre mondial de formation en santé et en prévention cardiovasculaire
Université de Montréal	Plateforme de recherche médecine vétérinaire
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	Agrandissement du Pavillon des Premiers-Peuples de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
Université du Québec à Montréal	Centre de diffusion urbain de recherche et de création au pavillon Judith-Jasmin
Université du Québec à Montréal	Mise à niveau de l'infrastructure électromécanique en soutien à un centre de données de recherche
Université du Québec à Montréal	Aménagement d'un lieu de confluence pour la recherche-crédation en arts visuels et médiatiques au pavillon Judith-Jasmin

Bénéficiaire final	Titre du projet
Université du Québec à Montréal	Rénovation et aménagement d'un Centre de consultation pour la recherche au pavillon Hubert-Aquin Annexe
Université du Québec à Rimouski	Réaménagement majeur et mise à niveau des infrastructures en soutien à la recherche et à l'innovation
Université du Québec à Rimouski	Mise à niveau du traitement de l'air pour le Centre d'Appui à l'Innovation par la Recherche (CAIR) et l'Institut des sciences de la mer (ISMER)
Université du Québec à Trois-Rivières	Plateforme québécoise interuniversitaire en médecine personnalisée (locaux niveau 1000 Pierre-Boucher)
Université du Québec à Trois-Rivières	Salle blanche pour la conception, la caractérisation et l'intégration de dispositifs micro et nanoscopiques dans des microsystèmes (énergie)
Université du Québec à Trois-Rivières	Laboratoire de recherche sur les répercussions des changements climatiques (Rénovation des locaux L-3530, L-3512 et L-3446)
Université de Sherbrooke	Complexe de recherche en hydrologie hydraulique et environnement
Université de Sherbrooke	Optimiser l'efficacité énergétique des bâtiments de recherche
Université de Sherbrooke	Dynamiser la production d'énergie renouvelable pour les bâtiments de recherche

L'ensemble des fonds fédéraux ont été versés aux établissements et un rapport final pour les projets du Québec dans le cadre du FIS a été soumis au gouvernement fédéral le 23 octobre 2019.

Le projet suivant est toujours en cours :

Bénéficiaire final	Titre du projet	Dépenses prévues au PQI 2024-2034 pour l'année 2024-2025 (k\$)	Dépenses prévues au PQI 2024-2034 pour l'année 2025-2026 (k\$)
Université McGill	Pavillon Stewart de biologie installations à la fine pointe de la technologie pour la recherche et l'innovation	563,5	1 867,2

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe de l'opposition

QUESTION

Indiquer les sommes dépensées dans le cadre de la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur en 2024-2025. Inclure aussi les sommes prévues pour 2025-2026.

RÉPONSE

Un Plan d'action ministériel quinquennal 2022-2027 succédant à la Stratégie d'intervention a été annoncé le 13 février 2023.

Le *Plan d'action pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2022-2027* (ci-après « *Plan d'action* ») prévoit des investissements de 54 millions de dollars sur cinq ans, incluant de nouveaux crédits de 25 M\$ annoncés dans le cadre du Budget 2022-2023, provenant de la Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027 (ci-après « la Stratégie intégrée en violence ») ainsi que des crédits récurrents de 29 M\$ issus de la Stratégie d'intervention 2017-2022.

Sommes dépensées en 2024-2025, en date du 31 janvier 2025 : 7,708 M\$.

Sommes prévues en 2025-2026 : 12,8 M\$

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Indiquer les droits de scolarité des étudiants étrangers déréglementés perçus par les collèges et universités en 2024-2025. Ventiler par université et par collèges.

RÉPONSE

Revenus provenant des étudiants internationaux déréglementés pour les universités en 2023-2024

Établissement	Droits de scolarité (en \$)
Universités à charte	
École des hautes études commerciales de Montréal	10 836 895
École Polytechnique de Montréal	16 311 440
Université Bishop's	5 771 937
Université Concordia	117 269 599
Université de Montréal	48 628 582
Université de Sherbrooke	8 798 464
Université Laval	39 069 220
Université McGill	171 325 069
Sous-total Universités à charte	418 011 206
Université du Québec	
École de technologie supérieure	15 111 117
Institut national de la recherche scientifique	11 002
Télé-université	902 147
Université du Québec à Chicoutimi	13 147 750
Université du Québec à Montréal	23 213 398
Université du Québec à Rimouski	3 423 821
Université du Québec à Trois-Rivières	27 777 351
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	995 221
Université du Québec en Outaouais	9 363 390
École nationale d'administration publique	8 893 823
Sous-total Université du Québec	102 839 023
Total des universités	520 850 229

Source : Système d'information financière des universités (SIFU). Les résultats réels pour l'exercice financier 2024-2025 se terminant le 30 avril 2025 ne seront connus qu'en octobre 2025.

Pour les cégeps et les collèges privés, il n'y a pas d'étudiants déréglementés, il s'agit d'étudiants réglementés. La tarification établie pour ces étudiants est présentement à l'annexe C109 du *Régime budgétaire et financier des cégeps* et à l'annexe A114 du *Régime budgétaire et financier des établissements privés d'ordre collégial*.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Fournir la liste des institutions collégiales qui permettent d'effectuer une sixième année du secondaire (programmes d'un an pour l'obtention d'un diplôme de 12^{ème} année) ainsi que le nombre d'étudiants inscrits.

RÉPONSE

Considérant que le ministère de l'Enseignement supérieur n'émet pas d'agrément en lien avec la 12^e année et qu'il ne s'agit pas d'un niveau d'éducation encadré par la *Loi sur l'enseignement privé*, il ne collige pas d'information en lien avec cette activité.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Indiquer les sommes investies pour la requalification de l'Hôpital Royal Victoria.

RÉPONSE

Les précisions demandées concernant les sommes investies au Plan québécois des infrastructures 2024-2034 sont présentées dans le tableau de bord des projets d'infrastructure : <https://www.tresor.gouv.qc.ca/infrastructures-publiques/tableau-de-bord>.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Tableau de l'aide financière allouée aux étudiants, en indiquant le temps de traitement, le nombre de bénéficiaires (selon l'ordre d'enseignement), le volume d'aide accordée (prêt, bourses consécutives aux prêts et autres bourses), les moyennes, de même que les dépenses engagées pour ce programme (bourses consécutives aux prêts, intérêts et remboursements, autres bourses) à partir de l'année financière 2024-2025. Fournir les estimations pour 2025-2026.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 81 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Copie de tous les échanges intervenus entre le ministère et le gouvernement fédéral concernant le Programme canadien de prêts aux étudiants et le Programme canadien de bourses aux étudiants, pour l'année 2024-2025.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n°88 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Ventilation de l'utilisation des sommes provenant des montants compensatoires pour le Programme canadien de prêts aux étudiants et pour le Programme canadien de bourses aux étudiants, et ce, depuis 2015-2016.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 85 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Nombre de demandes acheminées au comité de dérogation en 2024-2025, en précisant la nature de ces demandes (raisons invoquées), combien ont fait l'objet d'une recommandation positive de la part du comité et combien ont été approuvées par le ministre. Préciser le montant de l'aide accordée.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 89 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Tableau de l'aide financière allouée aux élèves en formation professionnelle au niveau secondaire pour 2024-2025, en indiquant le nombre de bénéficiaires et le volume d'aide accordée.

RÉPONSE

TABLEAU DE L'AIDE FINANCIÈRE ALLOUÉE AUX ÉLÈVES EN FORMATION PROFESSIONNELLE AU NIVEAU SECONDAIRE, EN INDIQUANT LE NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES ET LE VOLUME D'AIDE ACCORDÉE EN 2024-2025				
	Au prêt		À la bourse	
	Nombre de bénéficiaires	Montant d'aide (M\$)	Nombre de bénéficiaires	Montant d'aide (M\$)
2024-2025¹	21 502	64,2	18 886	148,1

1. Données **partielles** pour l'année d'attribution 2024-2025 (de septembre 2024 à août 2025) en date du 31 janvier 2025. De nouvelles demandes d'aide financière sont à venir. Pour cette raison, toutes comparaisons des données entre les années comportent un risque.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Depuis 2009-2010, par année financière, fournir un tableau du nombre d'étudiants, par ordre d'enseignement et par catégorie d'établissement, s'il y a lieu, qui ont réclamé, au cours d'un trimestre, des droits de scolarité excédant le plafond maximal instauré.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 90 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Selon l'ordre d'enseignement, faire état des montants des prêts échus et du taux d'intérêt de prise en charge par le gouvernement en 2024-2025.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n°82 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Somme des dettes dues et nombre de personnes présentement endettées auprès de l'Aide financière aux études.

RÉPONSE

	2024-2025 ¹
Nombre de personnes	76 259
Sommes des dettes dus	736,8 M\$

1. Données partielles au 31 janvier 2025

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Nombre d'étudiants qui ont déclaré faillite depuis 2015-2016, par année financière, et qui sont dans l'impossibilité de rembourser leur prêt étudiant, par ordre d'enseignement et catégorie d'établissement.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 83 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Tableau du nombre d'étudiants, par ordre d'enseignement, qui ont atteint le niveau d'endettement maximum prévu par la loi depuis 2018-2019, par année financière.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 84 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Tableau de la ventilation de l'aide financière reçue, par ordre d'enseignement, pour chacun des étudiants qui a atteint le seuil maximum d'endettement depuis 2016-2017, par année financière.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question no 91 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Ventilation des montants compensatoires reçus du gouvernement fédéral en vertu du droit de retrait du Programme canadien de prêts aux étudiants ou du Programme canadien de bourses aux étudiants, depuis 2018-2019, par année financière.

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 85 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Évolution du nombre d'étudiants bénéficiant de l'Aide financière aux études depuis 2010, ventilé par le type d'aide reçue (prêts, bourses, prêts et bourses).

RÉPONSE

La réponse à cette question est fournie à la question n° 87 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Sommes investies en 2024-2025 afin d'améliorer la santé mentale des étudiants du cégep et de l'université, et prévisions des dépenses pour 2025-2026.

RÉPONSE

Sommes dépensées en 2024-2025 dans le cadre du Plan d'action: 17 492 504 \$;

Sommes prévues en 2025-2026 : 15 847 000 \$

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Pour chacune des cinq dernières années, indiquer le nombre de demandes d'accès à l'information transmises au cabinet ministériel pour approbation.

RÉPONSE

Les renseignements et les documents produits par le Ministère en lien avec les obligations décrites dans le *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* sont accessibles sur le portail Québec.ca à l'adresse : <http://www.education.gouv.qc.ca/le-ministere/acces-a-linformation/>.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Pourcentage d'étudiants étrangers fréquentant les cégeps anglophones.

RÉPONSE

Le pourcentage d'étudiants internationaux selon la langue d'enseignement des organismes de fréquentation du réseau public collégial, au trimestre d'automne, pour l'année scolaire 2024-2025ⁱ est présenté à l'annexe 1.

Tableau Répartition des effectifs étudiants internationaux* inscrits dans le réseau public au collégial selon la langue d'enseignement de l'organisme fréquenté, au trimestre d'automne, pour l'année scolaire 2024-2025ⁱ**

Langue d'enseignement	2024-2025ⁱ
Français	8 482
Proportion	88%
Anglais	1 158
Proportion	12%
Total	9 640
Proportion	100%

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPP, DSIG, portail informationnel, système SOCRATE, données au 2024-11-09.

i : Les données de l'automne 2024 sont incomplètes.

*Au Canada, le concept des «étudiants internationaux» comprend les résidents non permanents, tels les détenteurs de permis d'études. Les résidents permanents sont des personnes originaires d'un autre pays qui sont titulaires d'un permis d'études ou d'un permis de travail ou qui revendiquent le statut de réfugié, ainsi que tout membre de leur famille, né à l'extérieur du Canada vivant avec elles.

**Les données ci-dessus incluent les étudiants s'étant désinscrits ou ayant abandonné tous leurs cours conformément à l'article 29 du Règlement sur le régime des études collégiales (C-29, r. 4).

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Pourcentage d'étudiants étrangers fréquentant les cégeps francophones.

RÉPONSE

Le pourcentage d'étudiants internationaux fréquentant les cégeps francophones est fourni à la question n° 83 des demandes de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Pourcentage d'étudiants étrangers fréquentant les universités anglophones.

RÉPONSE

Le pourcentage d'étudiants internationaux fréquentant les universités anglophones est fourni à la question n° 104 des demandes de renseignements particuliers du groupe d'opposition officiel, pour l'année 2024-2025^P.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Pourcentage d'étudiants étrangers fréquentant les universités francophones.

RÉPONSE

Le pourcentage d'étudiants internationaux fréquentant les universités francophones est fourni à la question n° 104 des demandes de renseignements particuliers du groupe d'opposition officiel, pour l'année 2024-2025^P.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Les montants de financement alloués en fonction de l'effectif étudiant par cégep francophone.

RÉPONSE

Le Régime budgétaire et financier des cégeps et ses paramètres de financement ne font pas de distinction entre les cégeps selon leur statut linguistique.

Le financement alloué selon l'effectif étudiant prend en considération les enveloppes Enseignants, Activités brutes et Activités pondérées.

Montants préliminaires de financement alloués en fonction de l'effectif étudiant par cégep

Établissement	Financement alloué selon l'effectif étudiant pour l'année scolaire 2024-2025 (en milliers de dollars)
Abitibi-Témiscamingue	26 588,8
Ahuntsic	60 615,5
Alma	13 509,5
André-Laurendeau	31 811,5
Baie-Comeau	11 044,1
Beauce-Appalaches	21 754,9
Bois-de-Boulogne	33 838,2
Champlain	46 979,9
Chicoutimi	28 945,4
Dawson	77 774,1
Drummondville	25 936,7
Édouard Montpetit	69 094,5
St-Félicien	13 776,8
Sainte-Foy	67 309,3
François-Xavier Garneau	57 561,3
Gaspésie et des Îles	20 660,5
Gérald-Godin	12 686,4
Granby	19 698,3
Héritage	14 586,7
St-Hyacinthe	42 223,1
Saint-Jean-sur-Richelieu	30 300,3
Saint-Jérôme	47 601,3
John Abbott	58 475,1
Jonquière	41 003,5
Lanaudière	53 534,3
La Pocatière	15 065,0
Saint-Laurent	38 154,4
Lévis-Lauzon	28 720,5
Limoilou	42 775,9
Lionel Groulx	52 033,8
Maisonnette	54 674,5
Marie-Victorin	34 949,3
Matane	11 289,7
Montmorency	72 357,4
Outaouais	48 707,6
Rimouski	34 015,5
Rivière-du-Loup	14 666,3
Rosemont	27 727,9

Établissement	Financement alloué selon l'effectif étudiant pour l'année scolaire 2024-2025 (en milliers de dollars)
Sept-Îles	10 735,6
Shawinigan	13 968,1
Sherbrooke	56 432,0
Sorel-Tracy	12 045,2
Thetford	14 297,4
Trois-Rivières	42 701,8
Valleyfield	23 679,1
Vanier	58 140,8
Victoriaville	19 268,2
Vieux Montréal	56 896,9
Total	1 710 612,9

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Les montants de financement alloués en fonction de l'effectif étudiant par cégep anglophone.

RÉPONSE

Le Régime budgétaire et financier des cégeps et ses paramètres de financement ne font pas de distinction entre les cégeps selon leur statut linguistique.

Le financement alloué selon l'effectif étudiant prend en considération les enveloppes Enseignants, Activités brutes et Activités pondérées.

Montants préliminaires de financement alloués en fonction de l'effectif étudiant par cégep

Établissement	Financement alloué selon l'effectif étudiant pour l'année scolaire 2024-2025 (en milliers de dollars)
Abitibi-Témiscamingue	26 588,8
Ahuntsic	60 615,5
Alma	13 509,5
André-Laurendeau	31 811,5
Baie-Comeau	11 044,1
Beauce-Appalaches	21 754,9
Bois-de-Boulogne	33 838,2
Champlain	46 979,9
Chicoutimi	28 945,4
Dawson	77 774,1
Drummondville	25 936,7
Édouard Montpetit	69 094,5
St-Félicien	13 776,8
Sainte-Foy	67 309,3
François-Xavier Garneau	57 561,3
Gaspésie et des Îles	20 660,5
Gérald-Godin	12 686,4
Granby	19 698,3
Héritage	14 586,7
St-Hyacinthe	42 223,1
Saint-Jean-sur-Richelieu	30 300,3
Saint-Jérôme	47 601,3
John Abbott	58 475,1
Jonquière	41 003,5
Lanaudière	53 534,3
La Pocatière	15 065,0
Saint-Laurent	38 154,4
Lévis-Lauzon	28 720,5
Limoilou	42 775,9
Lionel Groulx	52 033,8
Maisonneuve	54 674,5
Marie-Victorin	34 949,3
Matane	11 289,7
Montmorency	72 357,4
Outaouais	48 707,6
Rimouski	34 015,5
Rivière-du-Loup	14 666,3
Rosemont	27 727,9
Sept-Îles	10 735,6

Établissement	Financement alloué selon l'effectif étudiant pour l'année scolaire 2024-2025 (en milliers de dollars)
Shawinigan	13 968,1
Sherbrooke	56 432,0
Sorel-Tracy	12 045,2
Thetford	14 297,4
Trois-Rivières	42 701,8
Valleyfield	23 679,1
Vanier	58 140,8
Victoriaville	19 268,2
Vieux Montréal	56 896,9
Total	1 710 612,9

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Les montants de financement alloués en fonction de l'effectif étudiant par université francophone.

RÉPONSE

Le régime budgétaire et financier des universités et ses paramètres de financement ne font pas de distinction entre les universités selon un statut linguistique.

Le financement alloué selon l'effectif étudiant prend en considération les enveloppes Enseignement et Soutien à l'enseignement et à la recherche – volet variable.

Montants de financement alloués en fonction de l'effectif étudiant par université

Établissement	Financement alloué en fonction de l'effectif étudiant pour l'année universitaire 2024-2025 (en dollars)
Université Bishop's	16 813 826,0
Université Concordia	223 960 079,0
Université Laval	351 630 885,0
Université McGill	318 217 428,0
Université de Montréal	416 027 023,0
HEC Montréal	63 395 275,0
École Polytechnique de Montréal	71 990 473,0
Université de Sherbrooke	213 657 082,0
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	25 175 552,0
Université du Québec à Chicoutimi	38 551 632,0
Université du Québec à Montréal	201 322 490,0
Université du Québec en Outaouais	38 775 157,0
Université du Québec à Rimouski	34 802 472,0
Université du Québec à Trois-Rivières	94 209 378,0
Institut national de la recherche scientifique	15 517 247,0
École nationale d'administration publique	9 198 222,0
École de technologie supérieure	68 412 538,0
Télé-université	23 365 446,0
Total	2 225 022 205,0

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026
Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition

QUESTION

Les montants de financement alloués en fonction de l'effectif étudiant par université anglophone.

RÉPONSE

Le régime budgétaire et financier des universités et ses paramètres de financement ne font pas de distinction entre les universités selon un statut linguistique.

Le financement alloué selon l'effectif étudiant prend en considération les enveloppes Enseignement et Soutien à l'enseignement et à la recherche – volet variable.

Montants de financement alloués en fonction de l'effectif étudiant par université

Établissement	Financement alloué en fonction de l'effectif étudiant pour l'année universitaire 2024-2025 (en dollars)
Université Bishop's	16 813 826,0
Université Concordia	223 960 079,0
Université Laval	351 630 885,0
Université McGill	318 217 428,0
Université de Montréal	416 027 023,0
HEC Montréal	63 395 275,0
École Polytechnique de Montréal	71 990 473,0
Université de Sherbrooke	213 657 082,0
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	25 175 552,0
Université du Québec à Chicoutimi	38 551 632,0
Université du Québec à Montréal	201 322 490,0
Université du Québec en Outaouais	38 775 157,0
Université du Québec à Rimouski	34 802 472,0
Université du Québec à Trois-Rivières	94 209 378,0
Institut national de la recherche scientifique	15 517 247,0
École nationale d'administration publique	9 198 222,0
École de technologie supérieure	68 412 538,0
Télé-université	23 365 446,0
Total	2 225 022 205,0

